



ÉTUDE SUR LE DEVOIR DE VIGILANCE

VU PAR LES ORGANISATIONS
PARTENAIRES COLOMBIENNES DE



SOLSOC



Belgique

partenaire du développement

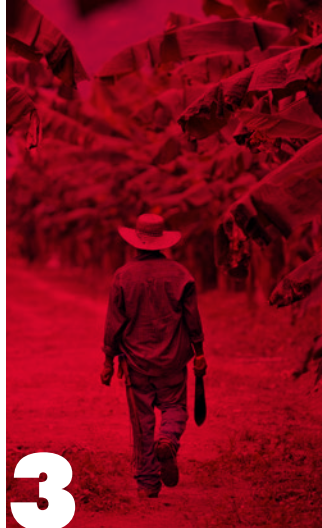
IFSI-ISVI asbl-vzw

Coopération syndicale internationale
Internationale syndicale samenwerking



Étude réalisée par le CETRI, février 2022

C E T R I



3 SYNTHÈSE

- 5 CONTEXTES
- 5 ENJEUX
- 6 ÉTUDE DE CAS :
LE STADE URABA
DU CAPITALISME
SAUVAGE
- 7 ÉTUDE DE CAS :
QUEBRADONA :
TERRITOIRES,
CONFLITS
ET TISSU SOCIAL
- 8 CONCLUSIONS
- 9 RECOMMANDATIONS

10

RAPPORT FINAL

11 1 ENJEUX ET METHODOLOGIE DE L'ÉTUDE

- 11 1.1 ENJEUX DE L'ÉTUDE
- 12 1.2 APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE
- 13 1.3 LIMITES DE L'ÉTUDE

14 2 DEVOIR DE VIGILANCE

- 14 2.1 PRINCIPES
- 16 2.2 CONTEXTUALISATION
- 17 2.3 ÉTAT DES LIEUX
- 21 2.4 ENJEUX, LIMITES ET POTENTIELS

22 3 ÉTUDES DE CAS

- 22 3.1 LE STADE URABA DU CAPITALISME SAUVAGE
- 47 3.2 QUEBRADONA : TERRITOIRES, CONFLITS ET TISSU SOCIAL

69 4 CONCLUSIONS, PISTES STRATÉGIQUES ET RECOMMANDATIONS

- 69 4.1 CONCLUSIONS
- 71 4.2 PISTES STRATÉGIQUES
- 74 4.3 RECOMMANDATIONS

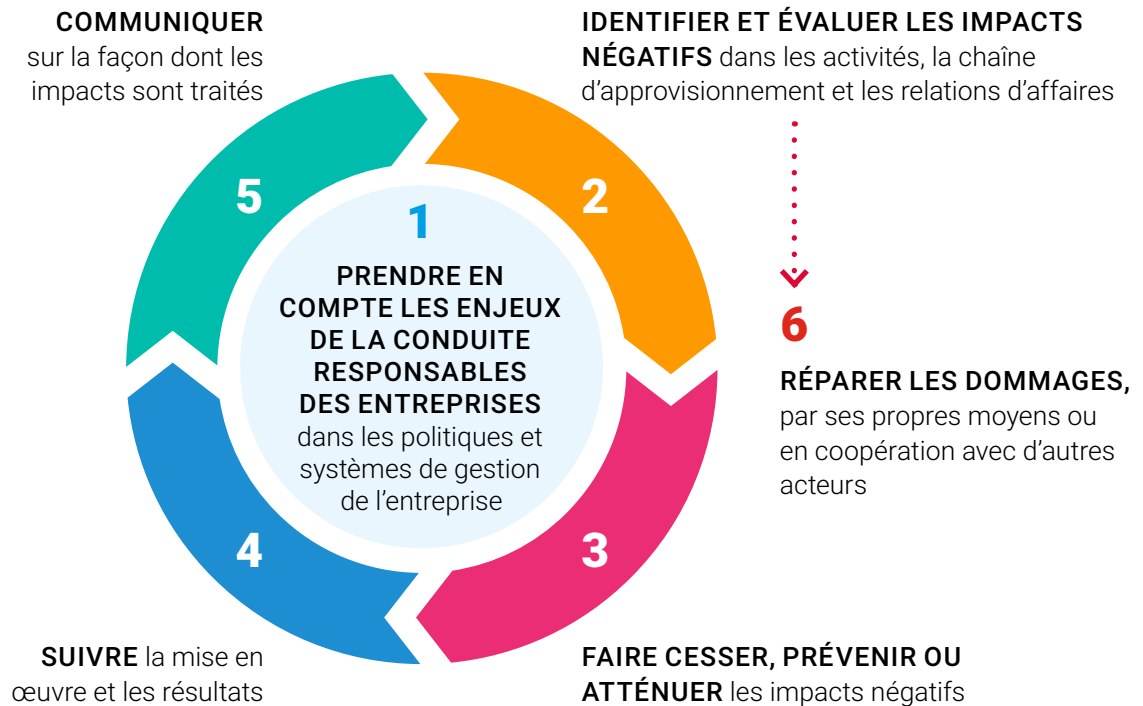
96 ANNEXES

- 97 MÉMORANDUM - FONDEMENTS
ESSENTIELS POUR UNE LOI BELGE
SUR LE DEVOIR DE VIGILANCE
- 109 COMMENTAIRES SUR LA
PROPOSITION DE LOI RELATIVE
À LA DILIGENCE RAISONNABLE

SYNTHÈSE

ÉTUDE RÉALISÉE PAR
FRÉDÉRIC THOMAS, CETRI
FÉVRIER 2022





Le devoir de vigilance réside dans l'obligation pour les entreprises d'adopter une conduite responsable dans toutes leurs activités tout le long de la chaîne de valeurs, depuis la prévention des risques jusqu'à la nécessité d'atténuer et de réparer les éventuels dommages causés, en passant par le respect, tout au long de leurs actions, de la norme de diligence raisonnable. Ce devoir a connu sa formulation la plus importante dans les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations unies, en 2011.

L'effondrement, le 24 avril 2013, au Bangladesh, du Rana Plaza, fut la démonstration la plus évidente des limites de cette vision. Ces dernières années, dans le contexte de globalisation néolibérale, et sous la pression des mouvements sociaux, syndicats et ONG, est discutée, au sein des instances internationales

et des pays européens, la nécessité d'un cadre contraignant, faisant de ce devoir une obligation légale, et plus un principe volontaire.

À quelles conditions, cette nouvelle configuration juridique peut-elle constituer un outil efficace aux mains des acteurs et actrices colombien·nes, partenaires des organisations belges, FOS, IFSI, Solsoc, Centrale Générale - FGTB Anvers-Waasland et la FGTB Horval, pour imposer le respect des droits humains (y compris socio-économiques) et de l'environnement ? Telle est la question à laquelle cette étude participative, réalisée au cours de l'automne 2021, entend répondre, en s'appuyant entre autres sur deux études de cas : la production de bananes en Uraba, et le projet minier de Quebradona.

CONTEXTES

La France fut le premier pays européen à voter une loi contraignante sur le devoir de vigilance, en 2017. Depuis 2014, au sein de l'ONU, se négocie un traité international contraignant sur les entreprises et les droits humains, tandis que l'Union européenne et plusieurs pays en Europe, dont la Belgique, sont en train de finaliser des initiatives législatives allant dans le même sens. La lenteur et les retards de ces processus sont le fruit de réticences politiques des États et du lobbying des acteurs privés.

Bien qu'elle dispose d'un Plan d'action national des entreprises et des droits humains, et qu'un Accord de paix ait été signé en 2016, les violations massives des droits humains n'ont cessé en Colombie. Selon les organisations sociales, la faute en incombe principalement

au gouvernement : celui-ci n'a pas réalisé de consultation ni de diagnostic, et n'a pas pris en compte la violence antisyndicale historique et le caractère systématique des violations des droits humains commises par les entreprises, dans de nombreux cas en collusion avec l'État.

En Belgique, une proposition de loi pour un devoir de vigilance contraignant a été déposée en avril 2021. Il existe, au sein de la population, un large consensus sur la question. Une plateforme, pilotée par le Centre national de coopération au développement (CNCD-11.11.11), et rassemblant les syndicats et un ensemble d'ONG du Nord et du Sud du pays, dont font partie les organisations instigatrices de cette étude, s'est mise en place, et a publié un mémorandum.

ENJEUX

Sur la base de cette étude, des analyses déjà réalisées par les acteurs et actrices belges, et de l'avis demandé par la Chambre des représentants de Belgique à l'Institut populaire de formation (IPC), partenaire colombien de Solsoc, les enjeux et points d'attention d'un cadre contraignant, en général, et de la proposition de loi, en particulier, ressortent. Ils touchent d'abord au champ d'application, aux moyens, à la place des parties prenantes et aux situations spécifiques.

Le diagnostic de départ réside dans l'échec des principes volontaires et de mécanismes tels que la Responsabilité sociale des entreprises (RSE), basés sur l'autorégulation. En conséquence, il est nécessaire de recourir à une loi contraignante, qui tienne particulièrement compte des contextes spécifiques au premier rang desquelles, celui des conflits armés, des zones franches, « à haut risque », etc.

Au centre du débat, se pose la double question de l'extension et de l'application de la loi. L'étendue du champ de la loi — en fonction de la taille de l'entreprise et de la longueur et complexité de la chaîne de valeur, ainsi que par rapport aux droits (humains, du travail, environnementaux) couverts — fait l'objet de controverses. Quant à

l'application de la loi, elle est largement tributaire de ses moyens et de son accompagnement, y compris dans la formation des parties prenantes pour s'en saisir.

La question du caractère mordant de ces processus contraignants se pose également, à savoir leurs dispositifs de contrôle et les sanctions prévues, afin de dépasser un cadre théorique et abstrait. En outre, ces initiatives doivent venir en complément des normes internationales, en évitant qu'elles puissent être utilisées par les entreprises et les États, pour se soustraire à leurs obligations et responsabilités particulières.

Enfin, la place et le rôle que ces initiatives accordent aux parties prenantes (syndicats, ONG, communautés ethniques, etc.) sont déterminants. Non seulement, en termes d'accès à la justice — d'où la volonté de renverser la charge de la preuve, afin que celle-ci incombe aux entreprises et non aux victimes —, mais aussi de participation réelle dans l'élaboration, le contrôle et l'évaluation des mécanismes mis en œuvre.

ÉTUDE DE CAS

LE STADE URABA DU CAPITALISME SAUVAGE

Uraba occupe une place particulière dans l'histoire du conflit armé colombien. La région fut le laboratoire des paramilitaires — groupes armés illégaux, liés aux forces militaires, à la classe politique, au monde des affaires et au narcotrafic —, qui s'étendit à tout le pays. Sous prétexte de combattre la guérilla, ils s'attaquèrent à toutes les organisations sociales, imposant par la terreur un modèle économique extractiviste, basé sur l'accaparement des terres et l'exportation.

Troisième produit végétal exporté de Colombie, en majorité vers la Belgique, la banane est surtout cultivée en Uraba. Or, les entreprises bananières de la région ont soutenu les paramilitaires, en payant trois centimes de dollars par caisse de bananes exportées. Il s'agit d'un accord win-win, où la « paix sociale », la spoliation des terres et l'augmentation de la production profitaient aux deux protagonistes... sur le dos des travailleuses et des paysannes.

Le cas le plus emblématique de cette complicité reste celui de Chiquita. Entre 1997 et 2004, la multinationale nord-américaine a effectué, de façon quasi mensuelle, plus de cent versements aux paramilitaires, pour un montant équivalent à 1,5 million d'euros. Bien que le juge en charge du dossier ait qualifié de « moralement répugnante », la conduite de l'entreprise, celle-ci réussit à échapper à des poursuites pénales, en concluant un accord avec la justice des États-Unis.

Malgré la paix signée, l'empreinte du paramilitarisme est partout présente en Uraba. L'État colombien, absent pour protéger les droits humains, sociaux et environnementaux, pour enquêter sur la responsabilité des acteurs privés dans le conflit armé, n'a cessé de se manifester dans la militarisation de la vie civile, la répression de la protestation sociale, et le soutien à un modèle, dont l'impunité garantit la reproduction.

Le pouvoir des entreprises bananières continue de s'appuyer sur la monopolisation des terres et du travail. Très peu des terres confisquées à la paysannerie lui ont été restituées, et la

monoculture de bananes pour l'exportation a remplacé l'agriculture paysanne. En outre, il n'y a guère de perspectives d'emplois en-dehors des plantations bananières, où le travail exige un effort physique constant, affectant, à terme, la santé des travailleuses.

Aussi bien les paysannes que les travailleuses sont confrontées aux menaces et à la peur, à la catastrophe sanitaire et écologique due à l'usage intensif — plus de dix millions de litres annuellement — de pesticides et de produits chimiques (dont une partie pulvérisée par avion), à l'absence de contrôle et de suivi des normes environnementales, à un système de santé largement fragmenté et privatisé, et à un projet économique concentré et non-durable.

Ayineh Galán, de l'association Tierra y Paz, et Diomer Durango, membre du syndicat Sintracol, deux organisations avec lesquelles FOS et Solsoc travaillent en Uraba, éclairent le double versant de la lutte pour les droits à la terre — « clé d'explication » des enjeux passés et actuels, affirme la première — et à des conditions de travail dignes. « On se bat pour le respect des droits des travailleurs et pour que nos enfants ne soient pas obligés de travailler dans les plantations, dit le second. Personne ne sort en bonne santé du travail de la banane ».

Partenaire commercial privilégié depuis longtemps, la Belgique a tiré profit de la culture des bananes en Uraba, sans que jamais, au cours de ce dernier quart de siècle, elle ne semble s'être posé la question de sa responsabilité sur la violence qui y sévissait, comme si les violations massives et répétées des droits humains sur place disparaissaient à l'autre bout de la chaîne de valeurs, n'engageant en rien l'État et les importateurs belges.

ÉTUDE DE CAS

QUEBRADONA : TERRITOIRES, CONFLITS ET TISSU SOCIAL

Depuis le début du nouveau millénaire, les gouvernements colombiens successifs ont fait de l'exploitation minière et pétrolière la « locomotive » du développement du pays. Cette stratégie, souvent mise en œuvre au mépris des normes légales et des populations concernées, a accru et multiplié les conflits socio-environnementaux, centrés sur la propriété et l'usage des terres. La Colombie est à la fois le pays d'Amérique latine où sont relevés le plus grand nombre de ce type de conflits, et où, en 2020, le plus de défenseurs-euses écologistes ont été tué-es.

Troisième plus grand producteur d'or au monde — et premier au niveau africain —, la multinationale sud-africaine AngloGold Ashanti a commencé ses activités en Colombie en 1999. L'entreprise a développé un discours mettant en avant son engagement en matière environnementale, sociale et de respect des droits humains. Pourtant son histoire, en République démocratique du Congo, au Ghana et en Colombie, est entachée de dénonciations et de conflits.

Quebradona est le nom du mégaprojet minier de cuivre — jugé « stratégique » par le gouvernement — d'AngloGold Ashanti, à une centaine de kilomètres au sud-ouest de Medellin, dans une zone caféière, riche en biodiversité, et disposant d'une identité culturelle forte. Là, comme ailleurs dans le pays, l'entreprise a appliqué un même mode opératoire, afin de gagner la confiance, briser la résistance et s'imposer. Avec le soutien de l'État colombien.

La multinationale a d'abord avancé masquée, utilisant des sous-traitants, et sans évoquer la mine, avant de se contredire quant aux perspectives d'emplois et de redevances, et à l'étendue du projet minier, alimentant davantage la défiance. Elle a cherché, ensuite, à coopter tous les espaces culturels, sociaux, politiques, reproduisant de la sorte un tissu social « alternatif », et comblant les lacunes de l'État. Enfin, elle a mis en place, ce que l'Institut

populaire de formation (IPC), organisation colombienne, partenaire de Solsoc, qualifie de « gouvernement parallèle ».

Par le biais de ses interventions, y compris financières, auprès de la municipalité et des associations, ainsi que dans les médias, l'entreprise se positionne pour organiser une gestion du territoire à sa mesure et selon ses intérêts, assurer un contrôle social, et garantir l'acceptation de son projet. Ce faisant, elle entretient la confusion entre privé et public, et entraîne une division et polarisation des acteurs locaux et des relations de pouvoirs.

La signature d'une convention de coopération d'AngloGold Ashanti avec le ministère de la défense — pratique commune dans le secteur extractif en Colombie —, impliquant la collaboration des forces armées, accentue davantage ce phénomène. Elle tend à privatiser la sécurité nationale et l'ordre public, à hypothéquer tout dialogue, à militariser les territoires (réduits à leur valeur marchande), et à criminaliser la protestation sociale.

Les risques et les impacts — particulièrement par rapport à l'eau — de Quebradona ont été ignorés ou sous-estimés ; les avantages, surestimés. L'étendue géographique de la mine a été arbitrairement délimitée afin d'exclure certaines zones, où sont présentes des communautés indigènes, obligeant à une consultation préalable. La spécificité de l'économie locale et de l'identité culturelle de la région a été ignorée.

Pour toutes ces raisons, mais, avant tout, du fait de la mobilisation des organisations locales, le projet minier a été mis en suspens, fin 2021, par l'État colombien. Cependant, la multinationale a fait appel de cette décision. L'incertitude demeure quant à l'avenir de Quebradona.

CONCLUSIONS

Le concept de devoir de vigilance est relativement peu connu en Colombie parmi les organisations partenaires de FOS, IFSI et Solsoc, en raison, principalement, de l'écart entre son développement théorique, d'un côté, et son effectivité concrète, de l'autre. Cela étant dit, les acteurs et actrices colombien-nes marquent un intérêt certain quant à sa possible utilisation. Ils n'en demeurent pas moins sceptiques quant à l'accès à la justice qu'il permettrait, et au contexte néolibéral plus global dans lequel il est sensé s'inscrire.

La réalisation d'un diagnostic pertinent est doublement important : afin de rendre compte du caractère généralisé, sinon systématique, des violations des droits humains commises par les entreprises nationales et internationales, en Colombie, et pour orienter la mise en œuvre des dispositifs contraignants du devoir de vigilance. De cette étude, six pistes stratégiques ressortent.

La principale leçon de l'histoire récente de la Colombie est peut-être que les entreprises ne sont pas des acteurs neutres, isolés du contexte où elles opèrent, et que le contexte lui-même, tout particulièrement dans des zones conflictuelles, oriente et conditionne les activités économiques.

Les exemples d'AngloGold Ashanti et de Chiquita démontrent que, loin du rôle de victimes qu'ils essayent de se donner, les acteurs économiques peuvent tirer profit des violations des droits humains et d'un conflit, les entretenir, voire les aggraver.

Même après la paix signée, les territoires restent marqués par le conflit armé. Attirer les investisseurs, promouvoir le « développement », alors que les terres continuent de faire l'objet d'un litige et que le premier point de l'Accord de paix sur la Réforme agraire intégrale, n'a pratiquement pas avancé, est très problématique. Plus encore du fait de l'impunité des entreprises impliquées dans les violations de droits humains. Cela tend à reproduire la matrice des rapports sociaux à l'origine de la guerre.

La violence envers les syndicats et mouvements sociaux en Colombie est généralisée. Ce contexte doit être supposé connu aussi bien

par les entreprises, que par les États. Cela doit les obliger à prendre au sérieux les risques, et à mettre en œuvre des mécanismes de prévention structurels et systématiques, plutôt que de répondre au coup par coup, en fonction des événements.

Le cas de Chiquita illustre l'intérêt d'emprunter la dynamique de « double chemin ». Bien qu'insatisfaisante, la condamnation par un tribunal nord-américain de la multinationale a l'avantage de reconnaître la culpabilité de l'entreprise, et de faciliter le travail des organisations colombiennes, qui cherchent à ce que Chiquita soit jugée, de préférence en Colombie. L'international n'est donc pas un substitut aux tribunaux nationaux, mais un point de passage, qui permet, en articulant les actions de justice au Sud et au Nord, d'y revenir avec plus de force.

Il existe (au moins) trois registres possibles d'utilisation du devoir de vigilance, selon qu'on veuille y recourir pour s'opposer à un projet, tel que Quebradona par exemple, faire respecter les droits du travail au sein d'une usine ou plantation, ou faire pression pour que des entreprises restituent des biens mal acquis, comme c'est le cas des terres accaparées par les plantations bananières en Uraba. L'usage du devoir de vigilance est fonction des acteurs et des situations, et potentiellement discordant. D'où l'intérêt d'informer, d'échanger et d'anticiper, afin de ne pas alimenter ou aggraver les (possibles) tensions entre organisations.

Les débats autour du devoir de vigilance tendent à ignorer les relations asymétriques de pouvoirs entre les entreprises, d'un côté, les sujets sociaux, de l'autre. L'objectif est pour le moins de corriger cette asymétrie : en mettant en place des mécanismes contraignants et de contrôle, en facilitant l'accès à la justice, et en accentuant le contrepoids des syndicats, communautés et organisations sociales. En dernière instance, l'application et l'efficacité du devoir de vigilance sont d'abord une question de pouvoirs et de contrepouvoirs.

RECOMMANDATIONS

- **Apporter un appui critique et intégré** à la mise en place d'un cadre contraignant pour le devoir de vigilance, en reconnaissant les limites et potentialités. Mettre le curseur sur la responsabilisation de tous les acteurs – États et entreprises – sur toute la chaîne de valeurs, d'une part, sur l'articulation et le renforcement des contre-pouvoirs, par le biais des organisations sociales et communautaires et des syndicats, d'autre part.
- **Appuyer la mise en place du cadre le plus contraignant, étendu, précis, contrôlé et participatif possible**, pour la loi du devoir de vigilance. Et inscrire cette exigence dans une stratégie de renversement de l'asymétrie des pouvoirs, et de volonté de mettre fin à l'impunité des multinationales. Enfin, décliner cet enjeu global selon les contextes et acteurs spécifiques (rapports sociaux de classe, de genre et de « race »).
- **Mener de front un combat pour que la proposition de la loi belge concerne tous les acteurs économiques**, et, à défaut, faire pression pour établir des critères et listes précis des « grandes entreprises » et des « zones à haut risque », en veillant à ce que les parties prenantes, y compris les partenaires du Sud, participent à l'élaboration et à l'actualisation de ces listes et critères.
- **Réaliser un travail pédagogique et de plaidoyer de capitalisation, cartographie et d'articulation** des outils, études, espaces et acteurs (aux niveaux local et international). Cela faciliterait l'appropriation et le travail de désoccultation du monde des affaires, permettant de remettre en question le postulat des bienfaits naturels du libre marché sur les droits humains. Au vu de leur expérience, de leur positionnement, de leur investissement dans des réseaux belges et internationaux, et de leur collaboration au sein d'un programme commun, FOS, IFSI et Solsoc ont un rôle stratégique à jouer en ce sens.
- **Organiser le suivi et un répertoire d'actions de plaidoyer** : sélectionner, avec les organisations colombiennes, un ou deux cas emblématiques sur lesquels travailler, plusieurs années durant, autour des obligations du devoir de vigilance. Échanger avec les syndicats et associations de divers pays européens (dont la France, où la loi date de 2017) sur l'application et le suivi des lois contraignantes sur le devoir de vigilance, en voyant comment allier au mieux les modalités d'actions propres aux syndicats et celles des ONG, en respectant leurs spécificités et autonomies.



RAPPORT FINAL



ENJEUX ET MÉTHODOLOGIE DE L'ÉTUDE



1.1 ENJEUX DE L'ÉTUDE

À quelles conditions, et en fonction de quels moyens, des cadres légaux contraignants en termes de devoir de vigilance, aux niveaux belge, international et colombien, peuvent-ils constituer un outil efficace aux mains des acteurs et actrices colombien-nes pour imposer le respect des droits humains (y compris socio-économiques) et de l'environnement ? Telle est la principale question à laquelle cette étude entend contribuer à répondre.

Pour ce faire, il s'agit d'analyser à la fois les mécanismes légaux du devoir de vigilance actuellement en cours et en voie de finalisation, des cas concrets qui éclairent les enjeux de la situation en Colombie par rapport à cette dimension, et, enfin, le positionnement et l'action des divers acteurs — entreprises, État, organisations sociales —, au premier rang desquels les partenaires colombiens de FOS, IFSI/IVSI (dorénavant IFSI) et Solsoc. Sur la base de cette triple analyse se dégagent une appréhension dynamique et critique du devoir de vigilance, ainsi que des pistes stratégiques pour réaliser un travail de sensibilisation, de plaidoyer et de pression politique.

FOS est l'organisation de solidarité du mouvement socialiste en Flandre et à Bruxelles ; IFSI représente l'Institut de coopération syndicale internationale soutenu par la Fédération générale du travail de Belgique (FGTB), l'un des trois principaux syndicats belges ; et Solsoc est une organisation non gouvernementale agréée par la coopération belge (DGD) pour mettre en œuvre des programmes de développement durable dans les pays du Sud. Par le biais d'un partenariat stratégique avec la FGTB HORVAL, Centrale de l'Alimentation, de l'Horeca et des services, une part de son action consiste à renforcer les compétences de trois syndicats colombiens du secteur agroalimentaire. FOS, IFSI et Solsoc sont engagés en Colombie dans le cadre du

programme commun « Travail décent », région des Andes (Colombie, Équateur, Bolivie, Pérou).

Dans le contexte de la Colombie, nous avons essayé d'apporter une réponse, avec des angles spécifiques, en fonction des circonstances, du type d'entreprise et d'activité privées, et selon le profil des organisations – syndicats, communautés ethniques, associations, etc. – et des personnes affectées (selon les rapports sociaux de classe, de genre et de « race »). L'objectif est donc de répondre, aussi précisément que possible, aux questions soulevées par cette étude, de manière globale et en fonction de cas concrets, tout en apportant des outils d'analyse qui peuvent servir à un travail de plaidoyer de plus grande envergure.

1.2 APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE

L'approche méthodologique fut autant que possible, participative et intégrée, dans le sens où elle donna une place centrale aux acteurs colombiens eux-mêmes. Ces derniers sélectionnèrent les études de cas, orientèrent la focale de l'étude et fournirent parfois les ressources bibliographiques. L'apport du consultant et du CETRI fut essentiellement un travail d'écoute et de documentation, d'analyse et de formalisation, de « montage » – des divers registres d'étude et de perspectives – et de synthèse.

La mission et les visites de terrain autour des études de cas se réalisèrent du 6 au 16 octobre 2021. Elles offrirent un éclairage concret de la situation, en illustrant les enjeux par rapport à la chaîne de valeur internationale, mais aussi la manière dont les partenaires colombiens appréhendent le devoir de vigilance. Elles leur permirent, également, de mieux s'approprier la démarche, et d'aiguiller les recherches par rapport à leur propre intérêt et travail. Les visites de terrain combinèrent des entretiens individuels et collectifs, avec des organisations de divers types.

Proposées par les partenaires eux-mêmes, les études de cas furent sélectionnées en fonction de leur accessibilité (en termes géographique et documentaire), de leur caractère *exemplaire*

et *stratégique*, ainsi que de la diversité des situations qu'elles recouvrent. Ainsi, l'objectif était de pouvoir documenter des cas différents de violations de droits humains, engageant des acteurs particuliers, et de nourrir des cibles de plaidoyer à différents niveaux : en Colombie, en Belgique, et à l'échelle internationale. Le choix final fut fait en accord avec Solsoc, FOS et IFSI.

Les choix des études de cas se portèrent en conséquence sur :

- **l'axe bananier d'Uraba** : la région fut l'un des épicycles du conflit armé, et constitue aujourd'hui un test de l'application des Accords de paix, notamment en termes de restitution des terres et de réparation¹. Principale zone de production de bananes, celles-ci sont majoritairement exportées vers la Belgique. Le partenaire de FOS – Fensuagro ainsi que le syndicat Sintracol, affilié à celui-ci – et de Solsoc – IPC (Instituto popular de capacitación), Tierra y Paz – travaillent dans cette région.
- **la mine Quebradona d'Anglogold Ashanti** : ce projet, emblématique du modèle de développement colombien, dev(r)ait² constituer la plus grande mine de cuivre du pays. Cette étude de cas a été mise en avant par IPC, qui souhaitait disposer d'une

étude comparative par rapport à son travail autour d'une autre entreprise minière – Minera SA –, d'une analyse sur le modus operandi d'Anglogold Ashanti, et, plus largement, d'éléments pour approfondir son travail de documentation et de plaidoyer face aux conflits socio-environnementaux.

- **l'entreprise Nestlé à Bugalagrande** : ce cas fut proposé par le syndicat Sinaltrainal, appuyé par le partenaire de Solsoc, ATI (Asociación de Trabajo Interdisciplinario). Situé dans le secteur agroalimentaire, dans lequel les syndicats, partenaires du programme commun de Solsoc, FOS et IFSI sont actifs, il offre, en outre, l'avantage d'interroger la mise en œuvre du devoir de vigilance dans une multinationale, ayant une grande visibilité au niveau mondial.

En raison de leur importance pour le pays et de leur potentiel impact sur les droits humains, l'agro-industrie et le secteur minier-énergétique représentent deux des trois

secteurs économiques prioritaires (le troisième est l'infrastructure) du Plan national d'action des droits humains et entreprises en Colombie. Cela a conforté le choix des deux premières études de cas.

Au retour de la mission, il y eut, avec les représentant-es de FOS, IFSI et Solsoc, une réunion de débriefing le 21 octobre 2021. Outre un rapportage synthétique de la mission, une proposition de structuration de l'étude, ainsi qu'un calendrier adapté ont été discutés. Le 18 novembre fut partagée une nouvelle note de débriefing, informant de l'avancée de l'étude. Entretemps et jusqu'à ce jour nous avons été en contact constant avec Audrey Grelombe, chargée de plaidoyer et de recherche pour Solsoc et personne de référence pour l'étude, et de manière plus ponctuelle avec les partenaires belges et colombiens. Le brouillon du rapport intermédiaire a fait l'objet d'un partage et d'une discussion au sein de l'équipe du CETRI.

1.3 LIMITES DE L'ÉTUDE

Une des principales limites de cette étude est liée au temps imparti. Au vu du nombre de jours de la mission, il n'a été possible de consacrer que quelques jours à chaque partenaire et étude de cas. En outre, il est vite apparu que, mis à part IPC et l'expérience ambivalente du syndicat Sinaltrainal dans sa campagne internationale contre Coca-Cola au début des années 2000, les partenaires colombiens n'avaient qu'une connaissance partielle de la thématique du devoir de vigilance. Cela constitue d'ailleurs un marqueur à la fois de la nouveauté de la thématique et de l'écart entre son développement théorique et technique, d'un côté, et ses applications concrètes pour les acteurs et actrices de terrain, de l'autre.

Autre limite : la difficulté d'adopter une approche genre. Cela tient en partie à la sociologie des groupes interrogés et à leur faible appropriation de cette dimension. Au sein des plantations bananières et, en conséquence, dans le syndicat Sintracol, les femmes sont très minoritaires. À Jerico, en dépit de mes demandes, il ne fut possible que de rencontrer une seule femme au cours des divers entretiens et rencontres.

Nous avons cherché à partiellement pallier ce défaut, en recourant, quand cela était possible, à des données sexo-spécifiques et des analyses contextuelles existantes adoptant une approche genrée.

Une limite spécifique concerne l'étude de cas Nestlé. Faute d'informations, de documents et de temps disponible des membres de Sinaltrainal, il n'a pas été possible de réaliser cette étude de cas. Enfin, une dernière limite concerne le calendrier (« grandes vacances » en Colombie), qui a limité les échanges avec les partenaires autour du rapport intermédiaire.

2 DEVOIR DE VIGILANCE



2.1 PRINCIPES

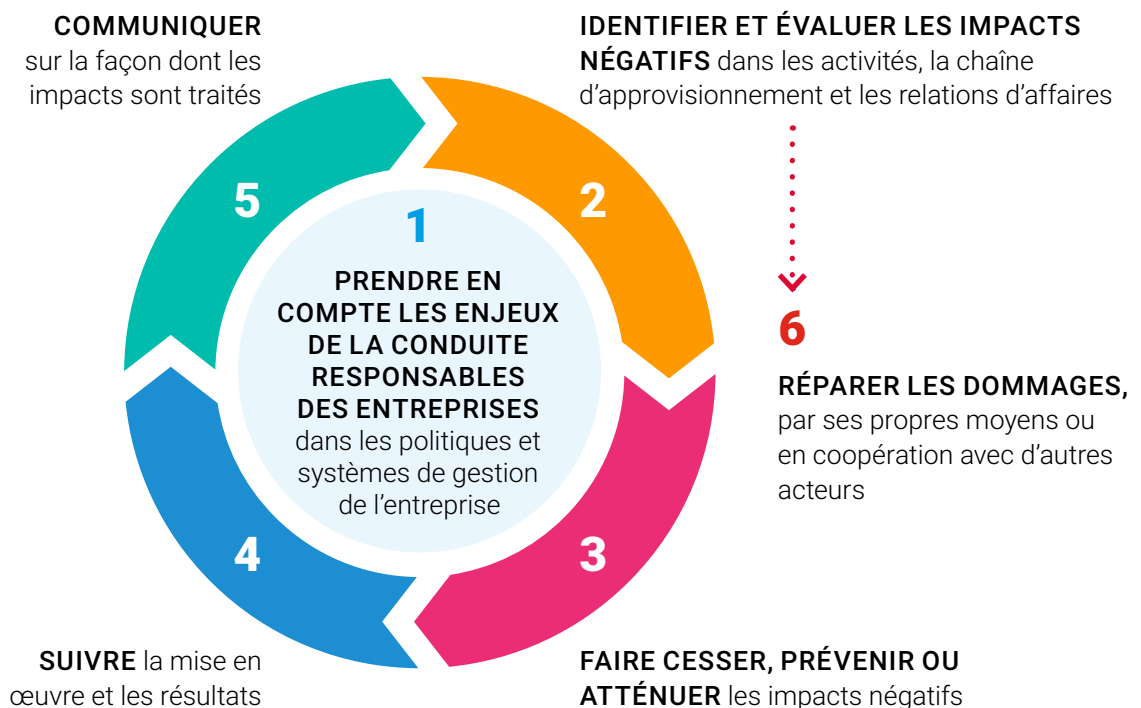
Les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations unies, les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales et la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale de l'Organisation internationale du travail (OIT) constituent les trois principaux instruments du devoir de vigilance³. Leur action, convergente et complémentaire, repose sur trois piliers :

- Le devoir des États de protéger les droits humains et de prévenir la violation de ces droits par des tiers, y compris des entreprises.
- La responsabilité des entreprises de respecter les droits humains et l'environnement tout au long de leur chaîne de valeur.
- La nécessité que les personnes affectées par les activités des entreprises puissent accéder à des mécanismes de réparation efficaces.

Dès lors, le devoir de vigilance réside dans l'obligation pour les entreprises d'adopter une conduite responsable dans toutes leurs activités, depuis la prévention des risques sociétaux et environnementaux jusqu'à la nécessité d'atténuer et de réparer les éventuels dommages causés, en passant par le respect, tout au long de leurs actions, de la norme de diligence raisonnable. Il implique donc deux concepts ; la diligence raisonnable et le devoir de réparation.

Afin de faciliter la mise en œuvre de ce devoir de vigilance, des instruments et espaces, tant internationaux que nationaux – les Points de contact nationaux (PCN, en espagnol) et les Plans d'action nationaux (PNA) –, ont été mis en place. En outre, ces dernières années, un intense travail législatif, aux niveaux belge, européen et des Nations unies, en vue d'une reformulation du devoir de vigilance, en prenant en compte l'éventualité d'un cadre contraignant, est en cours ou a été réalisé, comme en France notamment, avec la loi du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre. Une initiative européenne est attendue en 2022, mais elle a connu de nombreux reports, tandis que du côté belge, une proposition de loi nationale est actuellement sur la table au Parlement.

Principes directeurs OCDE pour les entreprises multinationales⁴ ▼



2.2 CONTEXTUALISATION

L'adoption par les Nations unies, en 2011, des Principes directeurs présentés par le Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés, John Ruggie, a marqué une étape importante. Fruit de six ans de négociation, ce texte s'inscrit dans un contexte de globalisation néolibérale de l'économie, marquée par l'augmentation et l'intensification des activités économiques transnationales et la reconfiguration des chaînes de valeur au niveau mondial. Dans cette nouvelle phase historique, l'impact des transnationales sur les droits humains devient évident et considérable.

D'autres instances internationales, telles que l'OIT et l'OCDE, accompagnent ce processus, qui tend, au fil des textes et des outils élaborés et adaptés, à se préciser et se compléter. Le devoir de vigilance participe pleinement de cet arsenal. Il définit l'obligation pour les entreprises d'adopter une conduite responsable dans toutes leurs activités, afin de prévenir les risques sociaux et environnementaux — risques pour

les personnes, et non pour les acteurs privés — sur toute la chaîne d'approvisionnement. Cela suppose de mettre en place des mécanismes de prévention et d'atténuation des risques et impacts, d'en faire le suivi, tout en informant et en rendant compte de ce qui est fait en la matière.

L'expérience de ces dernières années, ponctué par une série d'évènements — dont, le plus meurtrier, l'effondrement, le 24 avril 2013, au Bangladesh, du Rana Plaza, abritant des ateliers de confection textile, au sein desquels les marques internationales de l'habillement avaient sous-traité une partie de leur production —, remet en cause la logique sur laquelle se basent les principes directeurs et le devoir de vigilance ; celle d'une orientation et de recommandations non contraignantes. C'est dans cette situation que se pose à nouveaux frais la question des entreprises et des droits humains, en cherchant à imposer un cadre contraignant au devoir de vigilance.



2.3 ÉTAT DES LIEUX

CADRE INTERNATIONAL

Une initiative législative visant à rendre obligatoire la diligence raisonnable (*due diligence*) en matière de droits humains et de l'environnement pour les entreprises européennes est en cours de discussion au sein de l'Union européenne (UE). Elle devait voir le jour en 2021, mais a été reportée en 2022. Par ailleurs, un processus de négociation a débuté en 2014, afin de mettre fin à l'impunité des transnationales, en adoptant un traité international contraignant sur les entreprises et les droits humains. Fin octobre 2021, s'est réalisée la septième session de négociation du groupe de travail en charge de l'élaboration de ce traité.

Dans les deux cas, la lenteur et les retards de ces processus sont moins le résultat de difficultés techniques d'un dossier complexe, que de réticences politiques — dont celles, considérables, du gouvernement de Washington et de l'UE — et d'obstacles institutionnels⁵. Convergent ainsi l'action du lobbying des multinationales et les manœuvres des États, dont la Belgique, qui jouent sur les deux tableaux : elles justifient les limites et retards de mise en œuvre d'une législation nationale, au nom de l'importance d'une harmonisation européenne, tout en entretenant la passivité de l'UE sur cette question, et en entravant un positionnement sans ambiguïté⁶.

Selon des sondages, il existe un soutien massif (plus de 80 %) des citoyen·nes européen·nes pour mettre fin à l'impunité des multinationales. Au niveau des États européens, la France fut la première à voter une loi contraignante sur le devoir de vigilance, en 2017. Un processus législatif est en cours ou vient d'être adopté dans au moins huit pays : Belgique, Allemagne, Pays-Bas, Luxembourg, Autriche, Suisse, Norvège et Finlande.

Au sein de chaque pays (y compris en Espagne), et au niveau de l'UE, des plateformes réunissant syndicats et ONG — telles que la coalition *Corporate Accountability*⁷, dont font partie Solso, FOS et la FGTB — tendent à se développer afin de faire pression pour que des lois sur le devoir de vigilance soient élaborées, et de s'assurer ensuite de leur application⁸. La Confédération européenne des syndicats (CES) s'est positionnée en soutenant une directive européenne contraignante et ambitieuse en la matière, qui s'appliquerait à toutes les entreprises, indépendamment de leur taille, et impliquerait les travailleurs·euses et syndicats. Surtout, la CES insiste sur le fait que « le devoir de vigilance ne doit pas être considéré comme une alternative aux clauses sociales plus strictes », et dont il revient aux États d'assurer le respect⁹.

CADRE COLOMBIEN

Le contexte colombien est surdéterminé par le conflit armé, auquel l'Accord de paix, signé en 2016 avec la plus vieille guérilla d'Amérique latine, les Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC), est censé avoir mis fin. Mais, si elle a pris un autre visage, la guerre n'a pas pour autant cessé. Elle se poursuit et plonge ses racines dans l'histoire, la question de la terre — sa propriété, son usage et son contrôle —, la configuration de l'État et, enfin, le modèle de développement mis en œuvre en Colombie.

Un an avant la signature de l'Accord de paix, la Colombie pouvait se prévaloir d'être le premier pays non européen à disposer, en 2015, d'un Plan d'action national des entreprises et des droits humains (PNA). Le Plan, actuellement en cours, couvre la période 2020-2022. Par rapport au PNA précédent, il n'intègre pas un focus spécifique sur les Accords de paix, ne compte pas sur la participation de l'Autorité nationale de permis environnemental (ANLA) — alors même qu'il s'agit d'une institution stratégique sur les questions des entreprises et de la protection des droits humains et de l'environnement —, et a

une durée plus limitée : deux ans au lieu de trois (et alors que les élections auront lieu en 2022).

Le dernier PNA s'apparente plus à un catalogue d'actions – très général et descriptif – qu'à une stratégie, et ne dispose pas de mécanismes clairs d'évaluation et de reddition des comptes. Il entretient, qui plus est, une certaine confusion, en y mêlant des préoccupations liées à l'impact économique de la pandémie, et à la nécessaire réactivation de l'économie nationale¹⁰. De manière générale, les deux PNA ont fait l'objet de critiques détaillées et d'ensemble des syndicats, mouvements sociaux et organisations de la société civile colombienne.

En 2016 déjà, une vingtaine d'acteurs colombiens s'étaient prononcés sur le premier PNA. Ils soulignaient l'absence de diagnostic préalable, auquel venait s'ajouter la présentation du respect des droits humains comme un « avantage compétitif entrepreneurial ». La politique prônée par le PNA ne faisait, selon eux, « que normaliser et ignorer l'évident déséquilibre dans le dialogue entre les entreprises et les communautés affectées par les violations de droits humains ». En conséquence, le PNA « n'offrait aucun type de garantie pour les victimes de violations de droits humains de la part des entreprises »¹¹.

Trois ans plus tard, le regroupement d'une vingtaine d'organisations dans la *Mesa nacional* (Table nationale) des ONG sur les entreprises et les droits humains s'exprima à propos de l'actualisation du PNA pour la période 2019-2022, jugeant que « les lacunes et les problèmes de fond du PNA précédent n'avaient pas été corrigés ». Les défauts du PNA de 2015 étaient reproduits, y compris le manque de diagnostic, de consultation et de participation des peuples ethniques et des organisations et communautés de territoires, marqués par les conflits sociaux. Était à nouveau dénoncé l'angle biaisé de la démarche, omettant le fait que les entreprises peuvent être des acteurs qui génèrent des conflits dans les territoires où elles opèrent, et qu'une partie importante des violations des droits humains en Colombie résultait du non-respect des lois, qui est de la responsabilité de l'État ; un État qui continue de négliger les dénonciations des violations des droits humains commises par les entreprises¹².

Un an plus tard, quand le PNA 2020-2022 fut officiellement lancé, la *Mesa nacional* appela à le rejeter, affirmant qu'« il n'existe aucune garantie réelle ni aucune volonté de la part de l'État de remplir son devoir de garantir et de protéger les droits humains face aux abus des entreprises. Nous insistons sur le fait que cette situation ignore le contexte systématique des violations des droits humains par les entreprises, dans de nombreux cas en collusion avec l'État et/ou, dans le cas du conflit armé, avec des groupes paramilitaires »¹³.

Un mois plus tôt, le mouvement syndical colombien s'était également prononcé sur le PNA 2020-2022. Lui aussi regrettait l'absence de consultation et de diagnostic préalable, prenant notamment en compte « l'existence d'une violence antisyndicale historique ». En fin de compte, aux yeux des syndicats, les « défaillances structurelles » de ce document tenaient à ce qu'il était centré sur « les mesures de garantie et de protection pour les entreprises », aux dépens de la population travailleuse qui ne trouvait place dans cette vision¹⁴.

Les diverses prises de position par rapport aux PNA doivent être croisées avec les analyses émises par la *Mesa nacional* à propos des documents du Groupe des Nations unies sur les entreprises et les droits humains ; l'occasion de réaffirmer l'insuffisance des principes directeurs volontaires pour affronter les violations des droits humains, en général, et les faits de complicité entre l'État, le paramilitarisme et les entreprises, en particulier.

De façon plus ciblée, au vu de l'expérience colombienne, l'accent est mis sur le devoir des États « d'enquêter, juger et sanctionner », le besoin d'un focus différencié (ethnique, de genre, etc.), et, dans le contexte de conflits armés, la nécessité d'un devoir de vigilance obligatoire et « augmenté ». Les organisations sociales ont, par ailleurs, proposé une redéfinition des concepts d'impact et de victime. Le premier peut parfois être considéré comme « irréversible », pouvant justifier, dès lors – au-delà de la prévention et de l'atténuation –, une abstention d'agir. Quant au second, il est demandé de reconnaître la catégorie de victimes collectives. Enfin, les organisations colombiennes mettent en avant « une réparation intégrale et transformatrice »¹⁵.

CADRE BELGE

En Belgique, il existe un PCN au sein du SPF Économie, et le premier Plan d'action national entreprises et droits de l'homme a été adopté en juillet 2017. De manière plus spécifique à un devoir de vigilance contraignant, une proposition de loi, déposée en avril 2021, par les parlementaires socialistes, et cosignée par Vooruit, Ecolo, Groen et CD&V, est en cours de discussion au sein du parlement belge¹⁶. Il semble exister, au sein de la population, un large consensus sur la question. Une plateforme, pilotée par le Centre national de coopération au développement (CNCD-11.11.11), et rassemblant les syndicats et un ensemble d'ONG du Nord et du Sud du pays, dont font partie les organisations instigatrices de l'étude, s'est mise en place, et a publié un mémorandum, en octobre 2020, pour informer et alimenter le débat. Par ailleurs, soixante entreprises belges ont, par une lettre au gouvernement belge, exprimé leur soutien à la mise en place d'une initiative législative obligatoire en la matière¹⁷.

Diverses organisations sociales des pays du Sud, dont l'Institut populaire de capacitation (IPC), partenaire colombien de Solsoc, ont été sollicitées par la commission Économie de la Chambre des représentants de Belgique afin d'apporter un avis sur la proposition de loi belge. La grille d'analyse d'IPC s'inscrit dans la logique des positions prises par la *Mesa nacional* par rapport aux PNA en Colombie. Elle peut, de manière synthétique, se décliner en trois points d'attention et de suggestion.

- **Une contextualisation et précision** : tout particulièrement par rapport aux conflits armés où les risques sont supérieurs, et nécessitent, en conséquence, un mécanisme de prévention et de suivi plus strict. De plus, il est demandé que soit ajouté un concept de « victime » et que l'approche soit différenciée (de genre, ethnique, etc.).
- **Une extension du champ de la loi** : tant au niveau des cibles – que cela soit toutes les entreprises, indépendamment de leurs tailles, qui soient soumises à ce devoir (c'est également d'ailleurs une demande de la FGTB), ainsi que les banques, et des personnes en lien avec ces acteurs économiques ; que du champ du droit – en incluant les dommages environnementaux, les déplacements de

masse, etc. ; et la gamme des parties prenantes – en associant aux travailleurs·euses et aux syndicats, les communautés, les mouvements paysans et les organisations sociales.

- **Une insistance sur la participation** : la participation de l'ensemble des personnes et groupes affectés doit être assurée tout au long du processus, depuis l'élaboration des plans jusque dans leur évaluation et leur application, ainsi qu'au cours des consultations. Et cette participation implique, en retour, la transparence, la publicité et l'accès à la justice.

Enfin, IPC pointe un possible vide juridique par rapport au « pouvoir réel dont l'entreprise dispose pour contrôler ou influencer la filiale ou l'entité située dans sa chaîne de valeur ». Qui évalue ce pouvoir et en fonction de quels critères ? N'est-ce pas la porte ouverte à ce que les entreprises échappent à leur responsabilité en se déclarant impuissantes ?

Dans le prolongement des critiques d'IPC, il convient de signaler l'absence de listes d'entreprises et de régions qui font respectivement partie des « grandes entreprises » et des « zones à haut risque » – la Colombie, par exemple, en fait-elle partie ? –, alors qu'elles constituent des enjeux clés dans la mesure où elles imposent davantage d'efforts au devoir de vigilance. De plus, la question des moyens – du contrôle et du suivi par le SPF Économie, de l'accès à la justice pour les plaignants, mais aussi de l'information et formation de ces derniers et des travailleurs·euses – n'est pas soulevée. Enfin, en faisant du tribunal du commerce le juge compétent pour les questions de devoir de vigilance, c'est mettre sur le même pied les droits humains et du travail et des enjeux purement économiques ; voire subordonner les premiers aux seconds.

CADRE FRANÇAIS

Il est intéressant de s'arrêter brièvement sur la loi française, car, ayant été promulguée en 2017, elle offre un regard plus distancié et permet une évaluation plus fouillée. Les organisations françaises, CCFD-Terre Solidaire et Sherpa, ont créé un outil accessible en ligne, afin de servir de vigie citoyenne, et publient chaque année un « Radar du devoir de vigilance » qui permet de faire le point sur la mise en œuvre de la loi¹⁸.

Quels constats critiques font-elles ? D'abord, quatre ans après avoir été votée, la loi n'est toujours pas appliquée par au moins quarante-quatre entreprises, soit 17 % de l'effectif. Ensuite, nombre de plans de vigilance constituent des exercices formels et superficiels, qui ne respectent pas l'esprit de la loi, et associent peu les syndicats et parties prenantes. De plus, l'accès à la justice est entravé par la charge de la preuve, qui revient aux victimes. En outre, l'absence de formation et d'accompagnement des travailleurs-euses pour se saisir concrètement de cette loi, maintient celle-ci dans un exercice théorique, voire abstrait. Enfin, l'opacité règne et est entretenue par le gouvernement français lui-même qui n'a pas dressé une liste des entreprises soumises à la loi.

Le risque de revirements demeure, comme en témoigne, encore tout récemment, un amendement déposé au Sénat, qui, sous la pression des lobbies, entendait rendre le tribunal de commerce de Paris compétent pour connaître les contentieux en matière de devoir de vigilance¹⁹. Quelles que soient les failles de la loi et les imperfections de sa mise en œuvre, elle a cependant contribué à rendre plus visibles les violations de droits humains des multinationales, et, surtout, facilité leur assignation en justice. À l'heure actuelle, sept affaires sont en cours, dont deux impliquent des entreprises actives en Colombie (l'hypermarché Casino et le centre d'appels Teleperformance)²⁰.



2.4 ENJEUX, LIMITES ET POTENTIELS

Au vu des analyses qui précèdent, ressortent avec évidence une série d'enjeux par rapport à la mise en place d'un cadre contraignant au devoir de vigilance. La façon dont ceux-ci seront traités dans la loi belge et dans les autres initiatives législatives déterminera sa portée et ses limites.

Il y a, en amont, au sein des acteurs sociaux, un consensus sur le *diagnostic* de départ, à savoir l'échec ou, à tout le moins, l'insuffisance des principes volontaires et de mécanismes tels que la Responsabilité sociale des entreprises (RSE), basés sur l'autorégulation. Il est important d'y revenir, car cette ligne de base oriente l'angle d'approche, et crée un clivage avec une grande partie du monde entrepreneurial, qui continue d'opposer à toute obligation des « incitations ».

Un autre enjeu concerne les définitions, au premier rang desquelles, celles de « multinationale », de « grande entreprise » et de victimes. Comme le cas français le démontre, il ne suffit pas d'avoir des critères – le nombre d'employés par exemple –, encore faut-il que l'information soit complète, transparente, publique et contrôlée régulièrement, afin de déterminer clairement les entreprises ciblées. À l'autre bout de la chaîne, le concept de victime est également stratégique pour fixer le périmètre de celles et ceux qui pourront mettre en cause la multinationale et avoir accès à la justice.

Parallèlement à la question des définitions et catégories, la mise en œuvre de la loi se mesure aussi en fonction de la caractérisation de *contextes spécifiques* auxquels elle doit s'appliquer : zones franches, zones « à haut risque », régions marquées par des conflits, secteurs économiques plus susceptibles d'alimenter des violations de droits humains, parties des populations (selon les rapports de classes, de genre, ethniques, etc.) plus exposées.

Liée au diagnostic, la question du caractère *mordant* de ces processus contraignants se pose également, à savoir leurs dispositifs de contrôle, les sanctions (y compris pénales) prévues, qui contribuent à dessiner le sens et les contours de la contrainte. Dans cette optique, des appels sont émis afin de passer d'une obligation de moyens à une obligation de résultats, autrement plus exigeante.

L'étendue du *champ d'application* de la loi est au centre des débats : à la fois sur le périmètre des entreprises, des filiales et des investisseurs sur la chaîne de valeur, et sur l'horizon des droits – humains, du travail, environnementaux – couverts, en veillant à ne pas se laisser instrumentaliser par une concurrence entre les droits.

La manière dont les initiatives législatives d'un devoir de vigilance contraignant *s'inscrivent dans le champ politico-juridique* conditionnera leur pouvoir. Les syndicats sont très attentifs sur ce point. Ils insistent, à juste titre, sur le caractère complémentaire de ces initiatives, qui ne peuvent pas se substituer aux normes internationales. Surtout, elles ne doivent pas être utilisées par les entreprises, pour se soustraire à la responsabilité établie dans d'autres instruments juridiques ; et par les États, pour se dégager des responsabilités qui leur incombent en tant que producteurs et garants du respect des droits. Ainsi, au niveau des accords de commerce, la priorité, pour les syndicats, reste d'imposer au sein de ceux-ci des clauses sociales (et environnementales), accompagnées de mécanismes de plaintes et de sanctions en cas de violation des normes – notamment de l'OIT – par les États parties à ces accords.

Le risque est que les obligations relatives au devoir de vigilance servent à affaiblir les cadres légaux, nationaux et internationaux, existants. L'objectif est, au contraire, de responsabiliser tous les acteurs de la chaîne commerciale, en proposant, par exemple, que les exigences liées au devoir de vigilance constituent « une condition préalable aux accords commerciaux et d'investissement »²¹.

Enfin, la place et le rôle que ces initiatives accordent aux parties prenantes est déterminante. Non seulement, en termes d'accès à la justice – d'où la volonté de renverser la charge de la preuve, afin que celle-ci incombe aux entreprises et non aux victimes –, mais aussi de participation réelle dans l'élaboration, le contrôle et l'évaluation des mécanismes mis en œuvre.

3 ÉTUDES DE CAS



3.1 LE STADE URABA DU CAPITALISME SAUVAGE

3.1.1 URABA ET L'AXE BANANIER

Uraba est une sous-région géographique qui regroupe dix-sept municipalités, à cheval sur trois départements : Antioquia, Cordoba et Choco. Les onze municipalités d'Uraba qui se trouvent en Antioquia occupent la dernière place en termes de développement au sein du département, et la deuxième par rapport à la pauvreté²². Approximativement, 50 % de la population est afrodescendante et 15 % indigène. En raison de la pluviosité et de son relatif isolement du reste du pays, le territoire abrite 10 % de la biodiversité de la planète.

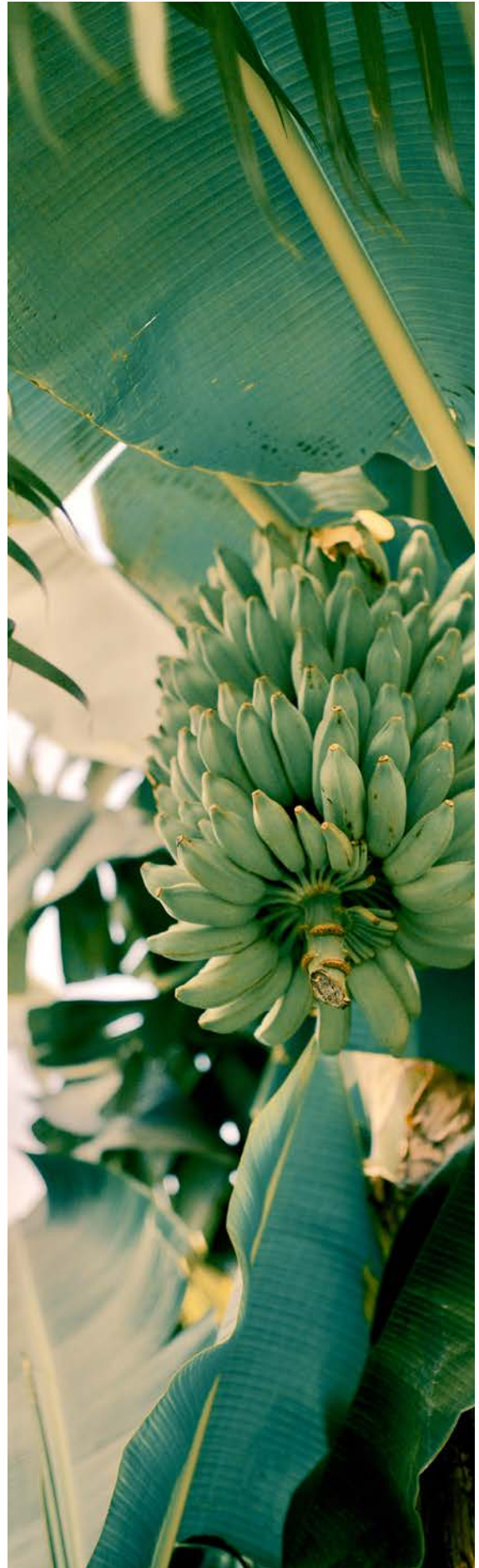
Par sa position géographique, au croisement de plusieurs voies de communication, à la frontière avec le Panama, et comme la voie d'accès la plus proche à la mer des Caraïbes à partir de l'intérieur du pays, Uraba a été tôt investi par divers acteurs économiques,

notamment agro-industriels, qui ont cherché à tirer profit de ce positionnement stratégique. Pour ces mêmes raisons, le narcotrafic s'est (durablement) implanté dans la région, profitant en outre de ses liens avec les paramilitaires, et de leur contrôle du territoire, à partir de la fin des années 1990²³.

La première plantation de bananes établie en Colombie date de la fin du 19^e siècle. Dans les années 1970, Frutera de Sevilla, filiale d'United Fruit Company (de triste mémoire²⁴) et ancêtre de Chiquita Brands International (dorénavant Chiquita), inaugure la culture industrielle de bananes en Uraba. Dans le même temps, la production adopte la variété Cavendish (qui fournit près de 97 % du marché mondial). La configuration de ce qui deviendra l'axe bananier s'accompagne d'un processus migratoire important, et de la naissance d'une classe ouvrière dans les plantations bananières.

Parallèlement, se met en place une architecture entrepreneuriale. Fin 1963, est créée l'Association de producteurs de bananes de Colombie, Augura. Quelques années plus tard se constitue l'Association de producteurs de bananes d'Uraba, Uniban, afin d'en assurer l'exportation. Elle représente toujours la première entreprise de commercialisation de bananes du pays. La deuxième, Banacol, naît dans les années 1970, par d'anciens actionnaires d'Uniban. À elles deux, Uniban et Banacol, contrôlent plus des deux tiers de la commercialisation de bananes colombiennes, et Uniban, seule, près de la moitié de ce commerce²⁵.

Au début des années 2000, se met en place l'architecture actuelle de l'agro-industrie de la banane dans la région. Celle-ci opère à travers des producteurs moyens et grands (344 unités de production, entre 20 et 170 ha, alors), dotés d'une infrastructure technique, d'un côté, et d'entreprises commerciales, nationales et transnationales, qui ne participent pas directement à la production, achetant les fruits aux coopératives et aux regroupements de producteurs, de l'autre. Le premier segment de la chaîne est verticalement et directement intégré au marché international par le biais des entreprises commerciales.



À l'heure actuelle, Uraba concentre 70 % des terres cultivées de bananes en Colombie. Il s'agit d'une économie d'enclave, plus directement liée au marché international qu'au tissu économique régional. Près de 90 % des ressources économiques sont générées par la production de bananes. L'axe bananier, situé au centre de la sous-région, est composé de quatre municipalités – Apartado, Carepa, Chigorodo et Turbo – qui font partie d'Antioquia. Il se distingue du reste d'Uraba par sa vocation productive, l'importance de sa population – 496 010 (soit 71 %) des 693 868 habitants d'Uraba antioquienne y résident – et par la présence plus marquée des institutions.

Avec près de 200 000 habitants et douze des dix-sept entreprises exportatrices de bananes, Apartado est la plus grande ville de la sous-région, et fait office de capitale. Les bénéfices issus de ce marché contrastent avec le taux de pauvreté, 24,5 %. La Fondation idées pour la paix (FIP) en conclut que l'économie bananière ne s'est pas traduite par une amélioration substantielle de la qualité de vie des habitants²⁶.

Selon l'Observatoire des questions féminines et de genre, plus d'un tiers de la population d'Apartado a moins de quinze ans. Le taux de chômage des femmes est plus de trois fois supérieur à celui des hommes. Cela s'explique certainement par une économie focalisée sur la production de bananes, qui emploie une main-d'œuvre très majoritairement masculine.



3.1.2 LE COMMERCE DE LA BANANE

Commerce mondial

La banane est le fruit le plus commercialisé au monde et le troisième le plus consommé en Europe. En 2017, 22,7 millions de tonnes de bananes (en excluant les bananes plantains) se sont retrouvées sur le marché. Cette année-là, avec 1,4 million de tonnes importées, la Belgique était le deuxième importateur mondial. Une part importante n'est pas consommée sur place, mais réexportée²⁷.

La main-d'œuvre féminine, à l'exception de la République dominicaine, ne représente, en moyenne, que 12,5 % de l'ensemble des travailleurs-euses dans les plantations de bananes latino-américaines²⁸. En moyenne, un-e travailleur-euse ne gagne qu'entre 5 et 9 % de la valeur totale de la banane, alors que les revendeurs réussissent à capter entre 30 et 43 % de celle-ci. Selon l'étude de Basic de 2015, la main-d'œuvre colombienne ne représentait que 9 % des coûts²⁹.

Cette situation salariale reflète le contrôle du secteur par quelques multinationales – les cinq plus importantes détiennent près de 45 % du commerce – et détaillants (notamment la grande distribution). Au cours de ces dernières années, les chaînes de supermarchés ont d'ailleurs accru leur contrôle sur la chaîne de valeur. Ainsi, au niveau européen, les dix plus grands revendeurs – en tête desquels Carrefour et le groupe Schwarz, propriétaire de Lidl – représentaient près de la moitié du marché de l'UE, en 2014³⁰.

Alors que les coûts de production – transport, utilisation de pesticides, emballage –, auxquels viennent s'ajouter ceux de mise en conformité aux normes sanitaires et sociales, ont explosé ces deux dernières décennies, le prix de la banane reste bas, ce qui témoigne à la fois du contrôle exercé sur la chaîne de valeur par quelques acteurs économiques puissants, du transfert des risques et de la diminution de bénéfices sur les travailleurs et de l'asymétrie de pouvoir de négociation.

Uraba dans le commerce mondial

La situation de la Colombie, et plus particulièrement de l'axe bananier, est doublement particulière, dans la mesure où plus de 90 % des travailleurs et travailleuses sont syndiqués, et qu'un seul syndicat, le Syndicat national des travailleurs de l'agro-industrie (Sintrainagro), représente autour des trois quarts des travailleurs-euses des plantations de bananes. Il en résulte une puissance de négociation, qui se traduit notamment par un salaire plus élevé que le salaire minimum national. Mais, le positionnement de Sintrainagro n'est pas sans soulever nombre de questions (voir plus loin).

Dans les plantations de bananes en Colombie, la journée de travail moyenne est de dix heures – légalement, elle est de huit heures par jour au niveau national – du lundi au jeudi, et huit heures le vendredi. « Il s'agit d'un travail à forte sollicitation physique constante, exigeant une



demande physique constante avec un effort soutenu du dos, de la taille et des jambes »³¹. Une journée type d'un travailleur ? « On se lève vers 4h30, à 5h10-5h15, il y a le bus, et on arrive à 6h à la *finca* (la ferme). On se change et on commence à travailler. À 8 heures, on prend le petit-déjeuner, et à midi, on a une heure pour prendre le repas. La journée finie, on rentre en bus. On mange, on prend une douche, et on va dormir vers 22h-22h30. On tient le rythme, mais jeudi est difficile, et vendredi on n'en peut plus. Parfois, en période de production intense, on travaille aussi le samedi »³².

Selon Augura, qui prétend représenter 78 % de la production nationale de bananes, en 2018, environ 320 fermes cultivaient la banane sur une surface de 34 302 ha dans l'axe bananier, générant près de 35 000 emplois directs³³. Au niveau national, 1,7 million de tonnes ont été exportées en 2019, pour une valeur de 1,4 milliard de dollars (1,24 milliard d'euros)³⁴. Principale entreprise de commercialisation des bananes en Uraba, Uniban représente approximativement 37 % du marché d'exportation de ce fruit au niveau colombien. De 2017 à 2019, elle a exporté annuellement environ 40 millions de caisses de bananes de 20kg. Et près de 44 millions de caisses en 2020³⁵.

3.1.3 LE CONFLIT ARMÉ EN URABA

Uraba, et particulièrement l'axe bananier, occupe une place particulière dans l'histoire du conflit armé colombien, dans la mesure où tous les acteurs de la guerre, au premier rang desquels les paramilitaires, ont eu une présence dans le territoire. D'où le nombre élevé de victimes. Des 504 289 personnes reconnues comme victimes du conflit armé en Uraba, environ 290 324 – dont plus de la moitié de femmes – sont répertoriées dans l'axe bananier³⁶.

Les déplacements forcés dans toute la sous-région ont affecté quelque 692 000 personnes, et plus d'un cinquième des déplacements de masse se sont produits ici³⁷. En 1997, année où se déploie le paramilitarisme dans la région, 87 % des personnes victimes de déplacements de masse en Colombie l'ont été en Uraba. Entre 2000 et 2001, Apartado fut la municipalité avec le nombre le plus élevé de déplacés dans le pays³⁸. Uraba a donc payé un large tribut à la guerre... et continue de le payer.

Le flux migratoire de personnes qui viennent chercher du travail dans les plantations bananières permet au syndicalisme de se développer et d'acquérir, à partir des années 1980, un protagonisme certain. Cette situation, tout comme le positionnement stratégique de la sous-région, explique l'émergence de divers groupes de guérilla, dont une partie déposera les armes au cours du processus de paix, aboutissant à la nouvelle Constitution de 1991.

L'arrivée des paramilitaires – ainsi que le revirement d'une partie de la guérilla de l'Armée populaire de libération (EPL), qui se rallie aux paramilitaires³⁹ – et la réaction de la principale guérilla présente sur le terrain, les Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC), entraînent une spirale de massacres. Mais, une fois le territoire conquis, la guérilla en recul, au tournant des années 2000, la terreur fait place à une violence « régulée », centrée sur la population civile, qui fut la cible de 97,5 % des actions paramilitaires. La violence s'exerça prioritairement contre les ouvriers-ères des plantations de bananes, qui luttèrent pour les droits du travail, et contre les paysan-nes qui luttèrent pour le droit à la terre.

La création des Coopératives de vigilance et de sécurité privée (Convivir) fut autorisée par une loi en 1994. L'ex-président Alvaro Uribe (2002-2010) en fut un chaud partisan, d'abord comme sénateur, ensuite comme gouverneur d'Antioquia, de 1995 à 1997 ; région dans laquelle, il appuiera le développement de ces structures. Au niveau national, au moins 529 « coopératives » se constituent dans vingt-sept départements, regroupant quelque 15 300 personnes.

En Uraba, leur mise en place fut actée au cours d'une réunion à laquelle assistèrent entre autres le commandant de la 17^e Brigade, le secrétaire du gouvernement départemental et le président d'Augura. Le déploiement des Convivir s'opère

dans un contexte marqué par le conflit armé, la restructuration des groupes paramilitaires et, en 1996, la déclaration du gouverneur Alvaro Uribe, faisant d'Uraba une « zone spéciale d'ordre public », mettant certaines municipalités sous le contrôle des militaires, qui ont vu leurs attributions étendues.

Les Convivir apparurent dès l'origine comme une façade du paramilitarisme, qui gagnait de la sorte un vernis légal et un moyen de structuration et d'expansion, au fur et à mesure que les coopératives se créaient et se consolidaient. En 1995, apparaît un premier regroupement, les Autodéfenses paysannes de Cordoba et d'Uraba (ACCU), puis, deux ans plus tard, sous l'égide de Carlos Castaño, une structure plus large, les Autodéfenses unies de Colombie (AUC), qui sont ainsi devenues la principale force paramilitaire du pays. Entre 1998 et 2003, les effectifs du paramilitarisme sont passés de 6 000 à 15 000⁴⁰.

La création des Convivir a aussi eu pour effet de permettre de brouiller un peu plus les frontières entre le légal et l'illégal, le militaire et le paramilitaire, le secteur privé et le secteur public. À la fin des années 1990, le fait que les Convivir constituaient un simple paravent du paramilitarisme était à la fois documenté et évident, et de moins en moins facile à nier. Sous la pression nationale et internationale, et à mesure que les dénonciations de massacres et de violations de droits humains se faisaient de plus en plus nombreuses et précises, elles furent partiellement désarmées et démantelées.

3.1.4 LA PARAÉCONOMIE

La paraéconomie dans la guerre

Les liens entre militaires et paramilitaires, tant sur le plan national qu'à l'échelle d'Uraba, sont maintenant bien connus et documentés. En 2008, suite aux révélations d'anciens leaders des groupes d'autodéfense, au sein de la justice transitionnelle, éclata le scandale de la parapolitique ; à savoir les liens entre les groupes paramilitaires et les représentants publics et politiques. Selon les déclarations de l'un des plus hauts chefs, Salvatore Mancuso, au moins le tiers des membres du Congrès étaient proches du paramilitarisme.

De fin 2003 à 2007, se mit en place un processus de démobilisation partiel des groupes paramilitaires. Tous n'y participèrent pas, et la grande majorité qui se démobilisa ne fut pas jugée. Par ailleurs, ce processus ne s'accompagna pas d'enquêtes sur les sources de financement ni sur les appuis dont avaient bénéficié ces groupes. Cependant, l'amnistie automatique – non conditionnée par l'obligation de révéler la vérité sur leurs activités – fut révoquée par la Cour constitutionnelle, et 139 paramilitaires de la zone passèrent devant la justice transitionnelle, dénommée Justice et Paix. Une grande partie de ce que l'on sait aujourd'hui sur les actions paramilitaires en Uraba, ainsi que leurs connexions, provient de leurs dépositions au cours de ce processus.

Très vite, cependant, réapparurent et se reconfigurèrent des bandes criminelles, reproduisant en partie la dynamique paramilitaire, en lien avec le fractionnement du narcotraffic alors en cours. Le groupe le plus connu, Clan du Golfe, aussi appelé les Autodéfenses gaïtanistes de Colombie (AGC), est l'héritier direct – nombre de leurs membres sont d'anciens paramilitaires – et indirect du paramilitarisme des années 1990-2000. Mais, de manière plus générale et organique, le paramilitarisme a pénétré à un niveau avancé les sphères politiques et économiques, et même la vie sociale de la région⁴¹.

L'enquête judiciaire impliqua, entre autres, une douzaine de gouverneurs, une trentaine de parlementaires et de sénateurs, quatre-vingt-sept maires. En Uraba, au moins trente-cinq fonctionnaires, maires, gouverneurs, congressistes et journalistes participèrent de cette alliance du paramilitarisme et du politique. Au-delà de la cooptation de l'État, le but recherché était d'assurer et de couvrir l'accaparement des terres issues des déplacements forcés⁴².

Mais il reste tout un pan du conflit armé qui demeure dans l'ombre ; celui du rôle joué par les acteurs économiques, et, plus particulièrement,

leurs liens avec les groupes d'autodéfense. C'est véritablement à partir de 2012, suite aux déclarations circonstanciées de Raul Hasbun, confirmées par les dépositions d'autres chefs paramilitaires, que ce dossier a commencé, timidement, à être investigué. On lui donna très vite le nom de « paraéconomie », afin de montrer qu'elle était le pendant économique de la double alliance, politique et militaire, avec le paramilitarisme.

Si, dix ans plus tard, on y voit plus clair sur les ramifications et la logique qui fut mise en place, notamment grâce aux enquêtes et aux décisions de justice portant sur le cas Chiquita, force est de reconnaître que la question du financement et du soutien des acteurs privés aux groupes paramilitaires est loin d'avoir reçu une réponse satisfaisante, et encore moins définitive.

Mais qui est Raul Hasbun ? Fils d'un entrepreneur, et lui-même entrepreneur de l'agro-industrie bananière, Raul Hasbun, alias *Pedro Bonito*, a incarné le nœud qui liait producteurs et groupes paramilitaires. Du milieu des affaires, il passa aux groupes d'autodéfense, dont il devint l'un des principaux chefs en Uraba. Outre sa généalogie⁴³, sa fonction — il était chargé de relever « l'impôt » des entreprises bananières — et, ultérieurement, son témoignage de grande ampleur auprès de la justice colombienne, ce qui en fait un personnage clé pour comprendre la dynamique à l'œuvre au tournant des années 2000, c'est qu'il peut, à juste titre, être considéré comme « le cerveau de la paraéconomie »⁴⁴.

Selon les dépositions de divers chefs paramilitaires devant la justice colombienne, c'est à la sollicitation de plusieurs entrepreneurs de la région que leurs groupes ont fait irruption dans l'axe bananier, début 1995, « afin de réactiver l'économie bananière ». Cette année-là marque l'un des points culminants de la crise de la production de banane et des tensions sociales entre ouvriers et patrons⁴⁵.

Uraba fut le laboratoire du projet paramilitaire, où convergeaient la lutte contre la guérilla et ses (supposées) bases sociales — surtout syndicales —, l'accaparement et la concentration des terres, au bénéfice principalement de l'agrobusiness, l'imposition d'un contrôle social, et l'ouverture d'un corridor pour le narcotrafic.

Si le commerce de la banane s'est consolidé, puis développé en Uraba, ce n'est pas en dépit du conflit armé, mais bien grâce à lui. Ainsi, au plus fort de la guerre et de la violence généralisée, le secteur bananier a connu une croissance significative en termes de surfaces cultivées, de commercialisation et de productivité.

Entre 1998 et 2001, le nombre d'hectares dédiés à la culture de bananes passe de 27 400 à 30 800 ; les bénéfices des exportations augmentent, en une douzaine d'années (1990-2002), de plus de 25 % (de 318 millions à un peu plus de 404 millions de dollars) ; la productivité de caisses par hectare s'accroît de 1758, en 1997, à 1858, en 2003. Et cela alors que, dans le même temps, la part du coût de la main-d'œuvre dans le coût total de production a diminué⁴⁶.

Selon Augura, cette croissance de la fin des années 1990 « s'est réalisée grâce au retour à l'ordre public et à l'environnement de paix que vit la région d'Uraba ». L'axe bananier étant alors sous la coupe réglée du paramilitarisme, c'est donc grâce au nouvel ordre social imposé par la terreur que le commerce de la banane prospère. Cet essor est le fruit d'une alliance entre les entreprises et les groupes paramilitaires, avec l'appui des grands propriétaires, de l'armée, et de l'élite locale et régionale.

Hasbun fut l'architecte d'un accord, mis en place, au plus tard en 1997, dans lequel les entrepreneurs bananiers acceptent de payer trois centimes de dollars par caisse de bananes exportées aux groupes paramilitaires. Les *Convivir* servirent de canaux pour recevoir ce financement. Au total, il semble que près de 200 entreprises bananières contribuèrent volontairement à cette taxe informelle. Et lorsque les *Convivir* furent démantelées, les « cotisations » des entreprises auprès des paramilitaires n'en continuèrent pas moins. Hasbun a remis à la justice colombienne une liste de 346 entreprises bananières et soixante éleveurs qui ont ainsi appuyé les groupes paramilitaires.

Le mécanisme fonctionna si bien qu'il permit l'expansion du paramilitarisme dans la région et son exportation dans les régions voisines, telles que le Bas-Atrato⁴⁷. Raul Hasbun fut en effet envoyé dans le département de Magdalena, afin de reproduire le *modus operandi* de la paraéconomie dans les secteurs de la banane,

mais aussi de la palme (secteur dans lequel les paramilitaires investissent directement). Et imposer, par la même occasion, le nouvel ordre social, au sein duquel les entreprises n'avaient plus à craindre grèves et protestations, la dépossession des terres et la terreur antisyndicale ayant porté ses fruits⁴⁸.

Les actions paramilitaires constituaient la phase préalable, préparant le terrain au développement de l'agrobusiness bananier. Le conflit armé a donc entraîné la transformation d'aspects clés de l'économie d'Uraba. La concentration de la terre « ne fut pas un effet collatéral du conflit, mais bien un objectif délibéré du phénomène paramilitaire »⁴⁹. En fin de compte, la violence paramilitaire a accéléré le processus de « développement » et d'insertion de la région dans le marché mondial, en imposant « la prédominance de l'agro-industrie bananière enclavée, dans des conditions de surexploitation de la main-d'œuvre et dans l'impossibilité de les modifier par des moyens pacifiques »⁵⁰.

Dans le jugement rendu le 31 juillet 2015 contre l'un des chefs paramilitaires, le tribunal de Justice et Paix de Colombie éclaire le rôle joué par les entreprises bananières aux heures les plus sombres d'Uraba : « les groupes paramilitaires ont trouvé dans les entreprises étrangères (comme Chiquita Brands) et les sociétés nationales commerciales de bananes (comme Sunisa S.A., Conserva S.A., Tropical, Uniban S.A., Proban, Banafrut, Bagatela S.A. et Agrícola Rioverde), une source permanente de soutien logistique et financier qui leur a permis non seulement de s'étendre territorialement, mais aussi de faire en sorte que la production et l'exportation de bananes ne soient pas paralysées par des grèves, des arrêts de travail et des actions de sabotage promues par l'insurrection ».

Les entrepreneurs bananiers « financèrent, parrainèrent et promurent ce groupe armé illégal [les AUC], devenant de la sorte des participants conscients à tous leurs crimes ». « L'impôt » sur chaque caisse de bananes exportée faisait en sorte que les entrepreneurs et les paramilitaires avaient intérêt à augmenter la production et l'exportation. Ils y gagnaient ; c'était véritablement un accord *win-win*⁵¹.

L'ancien chef paramilitaire, Ever Veloza Garcia, le tristement fameux HH, va plus loin, en affirmant, qu'au sein de cette alliance, « les magnats de l'industrie bananière » furent « les véritables gagnants de cette guerre en Uraba. (...) Les entreprises bananières sont aussi ou plus responsables que nous dans tout ce qui s'est passé en Uraba. (...) Ce sont leurs dirigeants qui ont bénéficié de la guerre. Aucun d'entre eux ne paie, aucun d'entre eux n'est arrêté, aucun d'entre eux n'a versé d'argent pour la réparation, alors que ce sont eux qui ont réellement bénéficié de la guerre⁵² ».

Le procès de la paraéconomie

Dans un entretien réalisé en 2012, avec la revue colombienne, *Semana*, Raul Hasbun déclarait : « les employeurs n'ont jamais été poursuivis. On n'a pas commencé la paraéconomie. (...) Ce qui se passe, c'est qu'il y a plusieurs personnes trop importantes dans les sphères politiques et économiques. (...), Mais il n'y a pas non plus de volonté politique. Ils mettraient fin au cinquième secteur de l'économie nationale qui alimente le PIB, à savoir la banane »⁵³.

Quelques semaines après la signature de l'Accord de paix, en 2016, cependant, le Tribunal supérieur de Bogota, sur la base de confessions et de témoignages de paramilitaires démobilisés, établissait une liste de cinquante-sept entreprises présumées collaboratrices des groupes armés illégaux. On y retrouve les six principales entreprises de commercialisation de bananes d'Uraba, ainsi que Chiquita⁵⁴. La justice colombienne ne semble pourtant guère avoir avancé au cours des années suivantes.

Mais, début octobre 2021, fuitaient dans la presse colombienne, des éléments de l'enquête de justice en cours sur la complicité du secteur entrepreneurial bananier d'Uraba avec les paramilitaires. La conclusion à laquelle sont arrivées les autorités est claire : « il existe suffisamment d'éléments probatoires dans cette enquête qui rendent compte de l'intérêt croissant et pour une période de temps étendue de certains hommes d'affaires du secteur de la banane pour la création d'un groupe d'autodéfense permanent dans la zone bananière, et qui mettent en évidence que, dans tous les cas, ils en assureraient le financement »⁵⁵.



© Social Income

Dix-huit « paraentrepreneurs » pourraient être inculpés. Outre des producteurs et des membres des sociétés commerciales (Bagatela, Banafrut, Proban, etc.), six personnages clés sont visés du fait des positions qu'ils occupaient et par le nombre de fois où leurs noms apparaissent dans les témoignages (les deux derniers sont d'ailleurs membres d'entreprises condamnées dans des cas de restitution de terres) :

- Mauricio Evaristo Fernando, ex-président d'Augura de 1995-1999.
- Iván Darío Mejía, membre du conseil d'administration d'Unibán et d'Augura.
- Alberto León Mejía, ex-président d'Uniban de 1997 à 1999.
- Luis Fernando Arango, président d'Uniban entre 2001 et 2014.
- Rosalba Zapata Cardona, ex-gérante de Bananeras de Urabá jusqu'en 2018.
- Oscar Enrique Penagos, ex-gérant d'Agrícola Santamaría⁵⁶.

Le narcotrafic : un autre pan de la paraéconomie ?

Le narcotrafic fut étroitement lié au phénomène paramilitaire. Il complique et aggrave les conflits sociaux à l'œuvre en Colombie. Impossible dans le cadre de cette étude d'en analyser les contours. Mais, en raison tout à la fois de sa prégnance dans l'histoire et le territoire d'Uraba et des zones d'ombre qui entourent ses rapports avec le secteur de la banane, il est nécessaire d'en faire brièvement état.

Chiquita a également été mise en cause dans le dossier de la drogue. La justice trouva, en effet, dans l'ordinateur d'un ex-chef paramilitaire des informations concernant des envois de cocaïne en Europe, via les chargements de bananes de l'entreprise. Celle-ci a toujours nié quelque relation que ce soit avec le narcotrafic. Cependant, les liens des paramilitaires avec ce dernier étaient puissants et de notoriété publique, si bien que l'accord de la multinationale avec les paramilitaires supposait d'en accepter les implications... quitte à fermer les yeux.



Au total, il existe des preuves concernant sept chargements en lien avec Chiquita contenant de la drogue dissimulée⁵⁷.

En 2002, trois tonnes de drogue ont été découvertes dans le port d'Anvers dans des conteneurs de bananes Chiquita. L'entreprise se vanta d'avoir elle-même averti les autorités après la découverte de la cocaïne. Mais Hasbun livre une tout autre histoire : c'est parce que le chargement avait été fait sans son autorisation – et donc sans que les narcotrafiquants paient la part qui revenait aux groupes paramilitaires – qu'il a prévenu la direction de Banadex, qui a, à son tour, informé les autorités belges...

Le narcotrafic a continué à utiliser les chargements de bananes pour le transport de drogue. En 2014 et 2015, à deux reprises, plusieurs centaines de kilos de cocaïne ont été trouvés dans les caisses de bananes en provenance de Colombie dans des supermarchés allemands. Les bananes avaient été exportées via Uniban et Fyffes. En 2014 et 2016, c'est dans les containers de bananes colombiennes à destination du port d'Anvers que de la drogue a été découverte⁵⁸.

3.1.5 LE CAS CHIQUITA

Le cas Chiquita est emblématique du fait de la renommée de la multinationale, des jugements auxquels il a donné lieu devant les tribunaux états-uniens et colombiens, et en ce qu'il révèle la mécanique de la paraéconomie. Entre 1997 et 2004, Chiquita a effectué, de façon quasi mensuelle, plus de cent versements aux paramilitaires, pour un montant équivalent à 1,7 million de dollars (1,5 million d'euros). Le dernier versement de l'entreprise aux AUC a été effectué le 4 février 2004 pour un montant de 4795 dollars (4250 euros). Dans sa comptabilité, ces versements étaient présentés comme des « paiements de sécurité ». En outre, Chiquita a reconnu avoir effectué d'autres paiements, contribué au soutien d'au moins 221 paramilitaires, pendant huit ans, et permis aux AUC de se réfugier dans ses fermes. Enfin, elle a mis à disposition ses infrastructures pour faciliter leurs opérations militaires.

L'épisode le plus connu quant au dernier point est l'utilisation, en novembre 2001, par les AUC

En 2017 et 2018 encore, des tonnes de drogue furent retrouvées dans des fermes bananières d'Uraba, dont les noms des gérants apparaissaient dans la liste donnée par Hasbun à la justice. Toujours en 2018, plus d'une tonne de cocaïne, dissimulée dans une cargaison de bananes en partance pour Anvers était saisie en Colombie. En réalité, il ne se passe pas une année sans que des quantités considérables de drogue ne soient trouvées dans un port européen, dissimulées dans les caisses de bananes en provenance de Colombie. Deuxième port de marchandises d'Europe après Rotterdam, Anvers est devenu la principale porte d'entrée de la cocaïne sur le continent⁵⁹.

La régularité des prises de drogue dans les infrastructures du secteur bananier n'a d'égale que le peu d'empressement de la justice en Colombie à mener des enquêtes à ce sujet. Comme le note une série d'ONG, dont IPC : « la relation entre le monde entrepreneurial d'Uraba et le narcotrafic continue d'être un aspect faiblement investigué par les autorités colombiennes »⁶⁰.

du port privé de Banadex, filière de Chiquita, pour la livraison de 3400 fusils d'assaut AK47 et 3 millions de munitions. Les responsables de Chiquita affirmèrent ne pas être au courant. Mais, au vu de la taille du chargement – qui nécessita une grue spéciale –, de la mobilisation importante de personnel, et du transport de cette marchandise hors du port, il semble plutôt que les paramilitaires aient agi avec l'approbation de la compagnie⁶¹.

Les tribunaux colombiens et nord-américains ont démontré que le soutien économique aux AUC était connu au sommet de la hiérarchie, jusqu'au sein du conseil d'administration de la multinationale à Cincinnati. Même après avoir consulté une société d'avocats qui a alerté sur les risques légaux, et conclu que Chiquita « devait cesser les paiements », directement et indirectement (via les Convivir), et que « la compagnie s'était mise elle-même dans cette situation », l'entreprise a continué de financer les paramilitaires.



© Karolina Grabowska

De même, elle a continué à financer les AUC après leur intégration, en 2001, dans la liste des groupes terroristes par Washington qui interdit tout type de financement et de négociation avec ces derniers. Ce alors qu'elle savait qu'elle violait la loi et s'exposait à des sanctions. Chiquita a ainsi encore effectué une cinquantaine de versements pour une valeur de 825000 dollars (729000 euros). Et ce n'est qu'en 2003, que l'entreprise a approché le département de la justice nord-américaine pour l'informer de la situation, et chercher un arrangement. Reste que les versements ont seulement cessé en 2004.

Devant le tribunal, dans un premier temps, l'entreprise tenta de se défendre, en prétendant que ses paiements furent effectués sous la contrainte, se posant ainsi non pas en alliée, mais en victime des paramilitaires. Mais, pour la justice, la répétition des versements, sur une longue période, excluait toute contrainte. De plus, le juge états-unien a estimé qu'« en tant que société multinationale, l'accusée Chiquita n'était pas obligée de rester en Colombie pendant quinze ans, alors qu'elle payait les trois principaux groupes terroristes qui terrorisaient le peuple colombien ». Il a également rappelé que l'entreprise avait les moyens et l'accès à d'autres marchés, et qu'elle avait d'ailleurs quitté d'autres pays, comme le Panama, pendant cette période.

Chiquita changea alors de tactique, reconnut sa faute et chercha à conclure un accord avec la justice. La multinationale fut finalement condamnée à payer une amende de 25 millions de dollars (22,16 millions d'euros). Cette somme représente à peine la moitié de ce que ses activités lui ont rapporté, en Colombie — près de 50 millions de dollars —, entre septembre 2001 et janvier 2004⁶². En contrepartie de cet accord, la Cour nord-américaine renonçait à poursuivre pénalement l'entreprise et plusieurs de ces dirigeants. En outre, à la demande de Chiquita, la justice accepta de ne pas révéler les noms des personnes impliquées.

La multinationale s'en sortait donc à très bon compte. Certains ont mis en avant, pour éclairer la clémence des tribunaux des États-Unis, la proximité des cadres de l'entreprise avec le monde politique. Pour ne donner qu'un seul exemple, Éric Holder, le conseiller légal de Chiquita, travailla par la suite au sein de l'administration d'Obama⁶³.

En 2004, Chiquita annonce sa sortie de Colombie. En mai de cette année, l'entreprise, en pleine tourmente judiciaire, vend ses installations en Colombie, dont sa filiale Banadex, avec les infrastructures de son port privé, à Invesmar Ltd, compagnie mère de Banacol⁶⁴. Le prix de la vente est inférieur d'un tiers au prix initialement estimé, mais le contrat contient une clause par laquelle Banacol s'engage à vendre, à un prix particulièrement avantageux, des bananes et ananas à Chiquita, pour une période initiale de huit ans⁶⁵.

En quittant le pays, Chiquita entendait se dégager des exigences de justice et de réparation des victimes colombiennes. Il a cependant été démontré que la vente à Invesmar constitue une « manœuvre financière » de l'entreprise, et que, dans les faits, à travers des montages complexes, passant par des paradis fiscaux, Chiquita continuait d'opérer en Colombie⁶⁶.

Ce que révèlent les jugements

Bien que l'absence de sanction pénale et de réponse devant les tribunaux colombiens constitue un déni de justice, les prononcés des jugements nous apprennent beaucoup, non seulement sur l'attitude de Chiquita, mais aussi, plus largement, sur la paraéconomie et le rôle que les entreprises sont prêtes à jouer, dans une situation conflictuelle, pour augmenter leurs bénéfices.

Le juge nord-américain a qualifié la conduite de Chiquita de « moralement répugnante ». « Ce qui

rend cette conduite si moralement répugnante, c'est que l'entreprise a continué, mois après mois, année après année, à payer les mêmes terroristes. (...) Chiquita payait pour acheter les balles qui ont tué des Colombiens en dehors de ses fermes ». Loin d'être un acteur faible, incapable de résister aux paramilitaires, Chiquita s'est engagé avec eux dans un capitalisme sauvage, en vue « de maintenir et de maximiser ses profits », comptant « sur son pouvoir pour sortir indemne des risques judiciaires d'éventuelles sanctions pour sa conduite illégale »⁶⁷.

La raison pour laquelle, finalement, l'entreprise est restée en Colombie toutes ces années, et a continué à financer les paramilitaires ? Le juge nord-américain en a donné une formule glaçante : « c'était bon pour la compagnie »⁶⁸. Ses activités dans le pays généraient, en effet, des bénéfices considérables, auxquels elle n'a pas voulu renoncer.

L'entreprise n'est pas pour autant tirée d'affaire. Des organisations colombiennes et internationales de défense de droits humains ont appelé à ce que des poursuites soient engagées contre Chiquita sur la question des crimes contre l'humanité, tout en insistant sur le fait que les suspects avaient joui d'« une impunité persistante ». Le 30 septembre 2021, le Tribunal supérieur d'Antioquia a confirmé la mise en accusation de neuf entrepreneurs de la multinationale pour financement de structures paramilitaires⁶⁹.

3.1.6 UN NOUVEL ORDRE SOCIAL ?

L'Accord de paix a été signé il y a plus de cinq ans maintenant. Mais les traces de la guerre restent partout présentes en Uraba. C'est particulièrement visible à travers la violence qui persiste, se reproduit, et aggrave en particulier celle basée sur le genre⁷⁰. Cette violence entretient également la culture antisyndicale – en s'appuyant sur la charge de terreur déployée au cours des années passées. « Les menaces sont moins 'chères' et plus efficaces. Il y a une histoire et tellement d'antécédents... Elles fonctionnent »⁷¹.

Le Syndicat national des travailleurs de l'agro-industrie de Colombie (Sintracol), l'une des organisations syndicales minoritaires dans l'axe bananier et, par ailleurs, appuyé par Fensuagro, organisation partenaire de FOS, en a fait l'expérience. En août 2018, le dirigeant de l'époque fut menacé par un soldat d'active lors d'une réunion du syndicat au sein de la ferme La Chinita, propriété du Grupo 20 SA (elle-même, un conglomérat de fermes), affiliée à Uniban, La plainte n'a eu jusqu'à présent aucun effet. Cependant la fréquence et l'intensité des

menaces ont baissé par rapport aux premières années du syndicat, né en 2013, quand une série de membres de Sintrainagro, en désaccord avec la politique poursuivie, ont quitté ce syndicat pour fonder Sintracol. Aujourd'hui, fort d'un millier de membres, Sintracol a réussi à imposer sa présence dans l'axe bananier.

Le 10 novembre 2021, un homme à moto (sans plaque d'immatriculation), casqué, frappa à la porte de la maison d'Ayineh Pérez Galán, la présidente de l'association Terre et Paix, en Uraba. Il était 5h30. À cette heure-là, les deux personnes qui assurent sa sécurité depuis qu'elle a subi des menaces de mort, en 2019, en tant que leader sociale luttant pour la restitution des terres, n'étaient pas là. L'homme ne lui a dit qu'une phrase, avant de repartir : « tu as 48 heures pour renoncer à ton association »...

Mais, si elle cible prioritairement les leaders sociaux et les dirigeant-es des syndicats, la violence est partout, de manière plus diffuse, inscrite dans le territoire. « Il faut faire attention aux phrases, prévient Manuel Montaña, un membre de Sintracol, qui a perdu un œil à cause de la fumigation. Comme on dit ici, on te parle en code, mais cette parole a beaucoup de contenu. Tu comprends tout de suite. Je n'ai pas peur, mais pour qui a vécu en Uraba, on se rend compte de ce qu'est la violence, on comprend tout de suite la menace »⁷².

L'alliance, dont les paramilitaires furent à la fois le marqueur et le moteur, s'est-elle défaite avec la disparition (officielle) du paramilitarisme ? La vie économique et sociale demeure-t-elle déterminée par les caractéristiques d'un secteur bananier, fortement structuré et concentré, depuis Augura jusqu'aux entreprises de commercialisation, en passant par Sintrainagro ? Comment se positionnent, et interagissent entre eux ces différents sujets sociaux ? Et quel rôle joue désormais l'État ?

Un rapide tour d'horizon des trois principaux acteurs de la région permet d'y répondre... et de constater que l'ordre social, imposé par la terreur, demeure. Le « modèle Uraba », toujours d'actualité, est le garant du *statu quo* de l'impunité, particulièrement difficile à remettre en cause. Le pouvoir de ces acteurs est resté intact, leur pacte social globalement inchangé.

L'État colombien

L'explosion de violence en Uraba n'a pas été la conséquence de l'absence de l'État, mais bien des modalités de sa présence. L'État était présent « en creux », et cette présence entrecoupée participa de la construction d'un projet de nouvel ordre social, impliquant la terreur. En réalité, tout le long de cette période, la présence de l'État s'est manifestée à travers la délégation de son pouvoir au paramilitarisme, et l'alliance entre acteurs privés, autodéfenses et forces armées.

L'absence de sécurité, de justice et de réparation durant toutes ces années – et encore aujourd'hui –, en Uraba, ne signifiait pas un vide étatique ; simplement, l'État était *ailleurs* et *autrement*. La présence étatique était *orientée*, engagée sur d'autres priorités, et fixée sur les intérêts de l'élite au pouvoir. « L'État, absent pour protéger les droits des travailleurs, pour améliorer les conditions de vie de la population d'Uraba et pour enquêter et punir les acteurs du conflit et les autres responsables des violations systématiques, graves et massives des droits de l'homme, a consacré toutes ses forces à la militarisation de la vie civile et au contrôle de la protestation sociale. Cette caractéristique a conduit à la conclusion que nous ne faisons pas face à un État absent, mais plutôt à un État aux traits autoritaires, déformé ou dévié en ce qui concerne le respect de ses obligations constitutionnelles et légales »⁷³.

Il est un autre domaine au sein duquel se manifesta la présence étatique ; celui « du modèle d'accumulation par dépossession ». En somme, l'État organisa lui-même son absence d'efficacité et de réponse, justifiant, en retour, l'action d'autres acteurs, qui convergèrent dans une dynamique en quelque sorte paraétatique, à cheval entre légalité et illégalité⁷⁴. Or, l'État colombien ne s'est pas défait de cette modalité d'absence et de présence ni de sa stratégie de développement.

Le secteur bananier

À côté d'Augura, qui représente plus des trois quarts des producteurs, se trouvent les entreprises de commercialisation. La plus puissante d'entre elles est Uniban. En 2017, pratiquement tous ses actionnaires étaient des

entreprises bananières, et la moitié des actions appartenaient à des entreprises contrôlées par deux familles : la famille Gaviria Correa – qui compte, en son sein, deux victimes des guérillas, et des politiques importants, tels qu’Anibal Gaviria Correa, maire de Medellín de 2012 à 2015, et actuel gouverneur d’Antioquia (il l’avait déjà été de 2004 à 2007) – et la famille Henriquez Gallo⁷⁵.

Cette proximité du monde des affaires et du politique est caractéristique de l’ensemble du secteur. Il en va ici aussi d’Augura. Pour ne prendre qu’un seul exemple, son président de 2001 à 2012, Roberto Hoyos Ruiz, fut Secrétaire en charge de l’agriculture du gouvernement d’Antioquia lorsqu’Alvaro Uribe était gouverneur, puis vice-ministre de l’Agriculture et du Développement rural sous la présidence de Santos. Le champ des entreprises bananières en Uraba révèle donc un univers très concentré, aux mains de quelques familles de l’élite régionale, où se mêlent le monde des affaires et celui de la politique. Ils ont des intérêts communs et partagent une même vision.

Sintrainagro

Sintrainagro qui joua un rôle important dans les années 1990 fut frappé de plein fouet par la violence paramilitaire. Nombre de ses membres furent menacés, agressés, tués. L’ex-chef paramilitaire, Gregorio Mangones Lugo, alias Carlos Tijeras, reconnu ainsi devant la justice avoir ordonné, à la demande des entreprises bananières, l’assassinat de seize de ses membres (quinze hommes et une femme). Il a ajouté que l’intention était aussi de remplacer la direction syndicale, afin qu’elle soit en accord avec les AUC. En outre, affirmait-il, le syndicat devait verser 10 % des cotisations de ses membres aux paramilitaires. Et de conclure : « jusqu’à ce jour [2009], les dirigeants de Sintrainagro sont des personnes approuvées par les AUC »⁷⁶.

D’autres témoignages de paramilitaires, dont celui du principal dirigeant des AUC, Carlos Castaño, vont dans le même sens. Ce dernier affirma, en effet, qu’au début des années 2000, l’absence de grèves dans les plantations bananières était le fruit des efforts paramilitaires, et que Sintrainagro travaillait main dans la main avec les entrepreneurs pour

relancer la productivité dans la région⁷⁷. Selon plusieurs analystes, l’une des conditions qui permit aux paramilitaires de se consolider dans l’axe bananier fut « l’adaptation, subordination et formes d’appui du syndicat des travailleurs des plantations bananières à leurs [paramilitaires] impositions »⁷⁸.

La configuration de la direction syndicale, au tournant des années 2000, ainsi que l’hégémonie exercée, à partir de cette époque, par les AUC inclinent à penser que Sintrainagro a dû, au minimum, trouver un compromis avec les entrepreneurs. Le manque de transparence, la longévité des dirigeants syndicaux, le manque (semble-t-il) de contrôle interne, les accusations d’entrave au pluralisme syndical, et l’entente qui règne entre Augura et Sintrainagro nourrissent les questionnements, sinon la défiance. Sans compter des prises de position pour le moins problématiques.

Ainsi, Sintrainagro a reproché, par le passé, à la dirigeante sociale Carmen Palacia, luttant pour la restitution des terres, de faire de la mauvaise publicité autour d’Uraba auprès de l’UE, en évoquant des bananes tachées de sang⁷⁹. Le ralliement de ses dirigeants, en avril 2018, à la candidature d’Ivan Duque, dauphin d’Alvaro Uribe et issu du même parti, le Centre démocratique, dont il poursuit la politique d’extrême-droite, a créé des tensions au sein de la Centrale unitaire des travailleurs (CUT), la coupole nationale dont fait partie Sintrainagro.

Il constitue de toute évidence un marqueur de plus de la « spécificité » de ce syndicat⁸⁰. Enfin, dernier exemple, plus récent (2019) : le président de Sintrainagro, Guillermo Rivera, niait, en 2019, que des travailleurs avaient été affectés par les fumigations ou les pesticides⁸¹...

Syndicat ayant résolument adopté la stratégie du compromis ou syndicat « maison », aligné sur le nouvel ordre social ? Dans une société polarisée comme Uraba, les avis sont tranchés. Sintracol a sa réponse. La plupart des membres de sa direction étaient auparavant affiliés à Sintrainagro. Ils en sont sortis ensuite, estimant que ce syndicat ne remplissait pas son rôle de défense des travailleurs et travailleuses, et qu’il était souvent de mèche avec les employeurs. Au point de bloquer ou de freiner l’émergence et le développement d’autres syndicats. Au point

aussi où les membres de Sintracol se plaignent de discrimination et de persécution.

C'est surtout le leadership de Sintrainagro qui est vivement critiqué. On lui reproche de ne pas prendre en compte et même de minimiser les problèmes de santé, auxquels sont pourtant confrontés l'ensemble des travailleurs-euses. Pour Sintrainagro, au contraire, l'action minoritaire de Sintracol va à l'encontre des intérêts des travailleurs-euses⁸².

Il semble évident, en tous les cas, que Sintrainagro entretient – pour le meilleur et pour le pire – des rapports privilégiés avec Augura et partage une partie de ses positionnements. Ainsi, un pan important du secteur bananier a soutenu le « non » au référendum sur la paix, porté notamment par Alvaro Uribe et son parti ; le même parti auquel les dirigeants de Sintrainagro se rallièrent pour la campagne électorale deux ans plus tard...

3.1.7 LES CERTIFICATIONS : UN MOYEN DE PRESSION ?

Fin 2012, la majorité des organisations de producteurs de bananes certifiées aux normes Fairtrade se trouvaient en Colombie – dont vingt-cinq fermes en Uraba, employant 2254 travailleurs-euses – et en République dominicaine. Les 6200000 caisses de bananes exportées cette année-là depuis Uraba, représentaient 35 % du commerce de bananes Fairtrade dans le monde. Uniban a renouvelé sa certification Fairtrade pour 2020-2021⁸³.

Si les processus de certification se sont développés en Uraba, c'est aussi parce que les entreprises bananières les ont adoptés, y trouvant leurs intérêts. Ainsi, les responsables d'Uniban, Banacol et Banafрут s'accordent sur « l'importance de se conformer aux exigences des certifications », qui leur permettent « de rendre compte de leur respect des droits humains et d'accéder à un autre pan du marché international »⁸⁴.

Le processus de certification, en Uraba, est à double tranchant. D'un côté, il permet de faire pression sur les entreprises, soucieuses de vendre davantage en s'assurant des parts du marché, pour respecter les clauses sociales, environnementales et de droits humains, incluses dans ces certificats. En ce sens, il constitue un levier aux mains des travailleurs-euses. De l'autre, faute d'une appréhension complexe de l'histoire, des relations conflictuelles entre les acteurs, et d'un suivi et d'un contrôle adéquats, il risque, en réalité, de couvrir des pratiques de discrimination, de blanchir des entreprises mises en cause dans des violations de droits humains ou du droit du travail, et de contribuer ainsi au

statu quo, c'est-à-dire, dans le contexte de l'axe bananier, à l'impunité.

En louant, comme le fait Fairtrade, la « relation constructive de longue date », qui existe entre Sintrainagro et Augura⁸⁵, le risque est de demeurer à un niveau superficiel, sans être à même d'interroger les ressorts et contours de cette relation et de cette construction, jusque dans sa mécanique d'hégémonie et de contrôle social. N'avoir pour seuls interlocuteurs que les représentants de deux structures, en connivence, exerçant un pouvoir majeur sur le secteur, contribue de plus à renforcer et ce pouvoir et cette entente, tout en occultant les voix minoritaires et critiques.

Dans le contexte de l'axe bananier, d'autres problèmes se posent, tels que l'efficacité de certaines normes environnementales. Fairtrade, comme Rainforest Alliance (désormais Rainforest), interdit une série de produits chimiques et impose des restrictions à l'utilisation des pesticides. Le Clorotalonil en fait notamment partie, avec obligation d'en atténuer les risques. Se pose dès lors la question de la limite de leur usage, dans un espace géographique saturé comme celui d'Uraba, soumis à un usage industriel et intensif de fumigations et de pesticides depuis des années.

Les fermes ne sont pas des îlots. Elles peuvent faire un usage restreint et raisonné de certains pesticides tout en étant cernées de plantations qui y recourent massivement. Par ailleurs, cela fait longtemps que des produits toxiques circulent dans l'air, sous terre et dans les eaux. Le problème sanitaire et environnemental dans

l'axe bananier (voir plus loin) est régional et structurel. L'enjeu doit donc être à la hauteur.

À ces questions structurelles viennent s'ajouter celles portant sur la mise en œuvre et le suivi des certifications. Diomer Durango, président de l'antenne de Sintracol de la municipalité de Carepa, travaille dans l'une des fermes de l'Agrícola El Retiro. Il parle de « truquage » de la part de certains producteurs, négociants et personnes en charge de l'évaluation. Il a dénoncé cette situation, y compris auprès des organisations qui certifient, sans succès, semble-t-il, jusqu'à présent. La seule chose que cela a entraînée, c'est « une persécution de Sintrainagro et des entreprises bananières », hostiles à une publicité négative⁸⁶.

Rainforest, deuxième plus importante agence de certification en Uraba, est particulièrement visée. Contrairement à Fairtrade, elle fait l'objet depuis quelque temps de critiques plus importantes quant à son manque de rigueur, de transparence, de consultation et d'attention aux droits des travailleurs-euses⁸⁷. Toutes deux sont confrontées à la question des terres accaparées par les entreprises bananières, et à leur propre capacité – et volonté – d'y faire face.

L'entreprise Bananeras de Uraba fut condamnée en mai 2020 par la justice colombienne à restituer des terres qu'elle avait accaparées. Elle avait pourtant fait l'objet de visites et d'entretiens, au cours d'une étude pour Fairtrade en 2013, sans que le problème ne soit repéré. Ni par Fairtrade ni par Rainforest, qui l'ont certifiée en 2018. N'en va-t-il pas de même pour l'association Rosalba Zapata Cardona, étroitement liée à l'entreprise Bananeras de Uraba SA ? Déjà mise en cause par

le passé dans les déclarations de Raul Hasbun, elle est certifiée Fairtrade⁸⁸.

Suite à sa condamnation, Bananeras de Uraba s'est vue retirer sa certification Fairtrade (il n'y a pas encore eu, à notre connaissance, d'annonce de Rainforest). Mais, n'est-ce pas venir après la bataille ? Faudra-t-il attendre à chaque fois une condamnation de justice – alors que le mécanisme de restitution des terres est quasiment en panne, et le pouvoir judiciaire colombien pour le moins réticent à enquêter ; plus encore à condamner les acteurs économiques – pour qu'une certification ne soit plus accordée ? Quel mécanisme de devoir de vigilance les agences de certification mettent-elles en place ?

Le cas de Bananeras de Uraba ne démontre-t-il pas le non-respect par Rainforest de ses propres règles, selon lesquelles le droit à la terre ne peut faire l'objet d'une dispute légitime de la part de la population locale ou de communautés⁸⁹ ? Mais Fairtrade, comme sa consœur, dispose-t-elle d'une cartographie des parcelles qui font l'objet de réclamation ? Et que faire avec Agrícola Santa Marta, Agrícola Sara Palma, Agropecuaria Grupo 20, Bananeras Aristizabal, Banacol, Uniban, Banafrut, qui disposaient, en 2020, de la certification Rainforest, alors que toutes ces entreprises ont été mises en cause dans le financement de groupes paramilitaires, et dont un ou plusieurs dirigeants sont poursuivis par la justice colombienne⁹⁰ ? La nécessité d'anticiper et de prévenir les risques, dans une région comme Uraba, qui a fait l'objet d'une contre-réforme agraire, se pose à un niveau plus général, car impliquant l'ensemble des entreprises bananières et une vaste superficie des terres.



3.1.8 UNE JUSTICE EN SUSPENS

Un désastre environnemental et sanitaire

En février 2020, une série de syndicats, d'organisations sociales environnementales et de droits humains, dont FOS et Sintracol, ont écrit une lettre publique aux pays producteurs de bananes et à l'Union européenne (UE), exprimant leurs inquiétudes par rapport à la régulation européenne sur la limite de pesticides résiduels autorisés dans les produits agricoles importés. Ils soulignaient le fait que la production industrielle de bananes en Amérique latine « contient un niveau élevé de pesticides, dont beaucoup sont hautement toxiques pour l'environnement, les travailleurs et les consommateurs »⁹¹. Et de rappeler que près d'un million de travailleurs-euses meurent chaque année en raison de leur exposition aux produits toxiques.

En réalité, la banane utilise plus de produits agrochimiques que toute autre culture dans le monde, à l'exception peut-être du coton. « Les plantations de bananes sont des monocultures (...). 97 % des bananes commercialisées au niveau international proviennent d'une seule variété, la Cavendish. Ce manque de variété génétique rend les plantes très sensibles aux parasites, aux champignons et aux maladies, et, en conséquence, de grandes quantités d'insecticides et d'autres pesticides sont appliquées aux cultures. En fait, les bananes sont traitées avec plus de pesticides que d'autres fruits tropicaux en raison de leur peau épaisse. La plupart des propriétaires de plantations dépensent plus d'argent en produits agrochimiques que pour payer leurs travailleurs.

Au fur et à mesure que les parasites et les maladies s'adaptent, des pesticides toujours plus puissants et plus nocifs doivent être appliqués. Les engrais et les pesticides peuvent avoir un impact dévastateur sur l'environnement »⁹². Et sur l'eau, en particulier. Double impact : les pesticides affectent les sources, et demeurent longtemps dans la banane, composée à 75 % d'eau.

L'application intensive de produits chimiques, y compris les pesticides autorisés, peut présenter

de graves risques pour la santé des travailleurs et des travailleuses, exposés pendant de longues périodes, ainsi que pour la population, en général. Elle peut provoquer des fausses couches et des malformations congénitales, des problèmes respiratoires, et entraîner ou aggraver des maladies auto-immunes, etc. Malgré les risques évidents, aucun suivi sanitaire n'est fait auprès de la population d'Uraba. Impossible dès lors de mesurer l'impact d'une exposition de plusieurs décennies à ces produits toxiques. Seule donnée collectée par l'Observatoire des questions féminines et de genre : le taux de mortalité pour cause du cancer de l'utérus y est plus de deux fois supérieur à la moyenne départementale...

Deux reportages récents (2019 et 2020) ont cherché à mettre en évidence l'impact causé par l'usage intensif de pesticides dans l'axe bananier. En mars 2019, Marcela Madrid signait un long papier dans la revue colombienne *Semana* sur « l'autre visage de l'industrie bananière en Uraba ». Un an plus tard, la *Liga contra el silencio* sortait, à son tour, un article sur le « nuage de venin » qui s'abat sur la région⁹³.

Les fumigations des plantations de bananes en Uraba constituent un problème ancien et majeur, à la fois connu et invisibilisé. De manière générale, « on estime que 85 % des produits chimiques pulvérisés par avion n'atteignent pas les cultures, et saturent toute la zone, y compris les travailleurs, leurs maisons et leur nourriture⁹⁴ ». Nombre d'habitants y ont été confrontés ou connaissent des victimes : des personnes qui étaient dans les plantations lors de la fumigation ou qui sont venues y travailler trop tôt, sans protection. Pourtant, « peu d'entre elles osent le signaler. Cette sous-déclaration est aggravée par le fait que les autorités sanitaires locales et départementales n'assurent pas le suivi des personnes touchées »⁹⁵. À cela s'ajoute la peur de représailles : la majorité des personnes interviewées ont voulu demeurer anonymes.

Or, la menace de la maladie de la Sigatoka noir, qui affecte les bananes, pousse les producteurs à recourir toujours plus aux pesticides. « Chaque année, en Uraba, au moins 10,5 millions de litres de fongicides et de produits chimiques sont déversés pour lutter contre le sigatoka noir, l'une

des maladies les plus courantes dans le monde pour les cultures de bananes et de plantains. (...) Le problème particulier dans cette région est la pulvérisation aérienne qui libère des tonnes de résidus toxiques, avec des conséquences irréparables pour l'environnement et la santé »⁹⁶.

Les entreprises prétendent que les accidents ne constituent que des cas isolés, et que les quinze pesticides employés sont tous autorisés par les autorités colombiennes. Mais quatre d'entre eux sont considérés par ces mêmes autorités comme « hautement dangereux », et sept autres comme « modérément dangereux ». Ainsi, le Clorotalonil, qui fait partie de ces derniers, doit avoir « un usage restreint ». Il comporte des risques pour la vie aquatique et animale, et est considéré comme cancérigène. Parmi les plus nocifs, le tridemorf (aussi connu sous son nom commercial Banaclean) est, pour des raisons de santé et de sécurité des consommateurs et consommatrices, interdit au sein de l'UE depuis 2003⁹⁷.

Aux risques que font courir sur la population et l'environnement les produits utilisés vient s'ajouter le non-respect des normes, comme, par exemple, l'obligation d'évacuer les personnes, animaux et aliments des terrains lorsqu'une fumigation a lieu, la distance de 100 mètres à respecter pour des fumigations aériennes, et l'interdiction pour les avions de survoler des quartiers, aqueducs et écoles. Cet irrespect des normes est implicitement encouragé par le regard passif, sinon complaisant, de la Société pour le développement durable d'Uraba (Corporuraba), l'instance en charge de l'environnement dans la région.

Aux questions posées sur le nombre de malades, d'accidents, d'infections, du côté des autorités (locales, régionales et nationales), comme des entreprises bananières et de fumigation, ainsi que de Sintrainagro, c'est toujours la même réponse qui est donnée : « nous n'avons pas de données ». Manière de minimiser ou d'occulter le problème ? De ne pas faire une mauvaise publicité au secteur ? Le refus de prendre en considération l'impact sur la santé ne se limite cependant pas à l'utilisation de pesticides, et participe plus globalement du déni des maladies professionnelles.

Le travail dans les plantations de bananes semble relever d'un paradoxe : alors qu'il est très physique, intense et répétitif, les ouvriers agricoles ne souffriraient d'aucune maladie professionnelle. À en croire du moins les entrepreneurs et les médecins. Les travailleurs interrogés racontent la même histoire ; celle d'allers-retours entre la ferme et le médecin, entre les congés maladie et le travail, d'un service de santé ou de sécurité sociale à un autre (la Colombie a un système de santé décentralisé et fragmenté), sans que jamais leurs souffrances ne soient reconnues, et leurs maladies nommées comme maladies professionnelles – on évoque l'âge, une affection due aux activités quotidiennes, etc. –, ou, alors, de manière minimale, toujours en deçà d'une reconnaissance d'incapacité de travail.

Parallèlement, la peur de perdre leur boulot les fait revenir trop vite, reprendre trop tôt le travail. La douleur est là, s'accroît, l'autre épaule ou l'autre genou compense, et le corps se dégingue un peu plus. « Regarde dans quel état m'a laissé la banane » me dit Gabriel Cordoba. « Les entreprises veulent les travailleurs quand ils produisent, créent du profit, mais quand



ils tombent malades, sont accidentés, on les regarde de haut, on n'en veut plus ». De toute façon, conclut Diomer Durango, « personne ne sort en bonne santé du travail de la banane »⁹⁸.

C'est aussi pour prendre à bras-le-corps ce problème que fut créé Sintracol – et pour cette raison qu'il fut surnommé « le syndicat des éclopés » ; un problème par rapport auquel Sintrainagro semble être muet. Est-ce la conséquence de l'alliance privé-public dans laquelle convergent Augura, la mairie d'Apartado, le gouvernement régional, la chambre de commerce d'Uraba et Sintrainagro, qui participent tous au financement du système de santé de la région⁹⁹ ? Ou, plus simplement, le refus de reconnaître les conditions d'exploitation d'une économie non durable ?

Manuel Montaña vit en Uraba depuis trente-cinq ans. Victime du déplacement forcé d'abord, de l'exploitation, ensuite, son histoire croise celle du monde rural colombien. C'était le 2 novembre 1992 – il avait cinq ans –, toute sa famille a fui avec lui ; son père était menacé par les paramilitaires. Il est venu ici, travailler dans les plantations. Et il y a travaillé pendant des années. Puis...

« C'était le matin du 23 novembre 2016, je travaillais avec d'autres dans la plantation quand l'avion est passé. On ne nous avait pas prévenus qu'il y allait avoir une fumigation. Certaines entreprises ne respectent pas les normes ni les délais d'attente avant de retourner travailler après une fumigation...

L'avion est passé, et je me suis mis sous une feuille. Quand l'avion est parti, je suis sorti pour continuer mon travail. Mais, une goutte est tombée d'une feuille dans mon œil... Cela fait presque cinq ans. J'ai perdu mon œil. Je n'ai aucune aide ni de l'entreprise ni de la sécurité sociale. Je me sens abandonné. C'est ma femme qui travaille, et grâce à Dieu et à elle nous survivons.

Ici, c'est quasi normal, que quelqu'un est bon, jusqu'à ce qu'il ait un accident. Après, on ne trouve plus d'emploi, on est abandonné. C'est quelque chose de très indignant. Tu vends ta force brute et ta sueur pour des entreprises,

mais après un accident, tu ne peux pas travailler, tu n'es pas pris en compte par les personnes pour qui tu travaillais. C'est très triste comme situation.

Sintrainagro ne s'occupe de ces questions. Heureusement, il y a Sintracol. (...) Des journalistes sont venus et m'ont interviewé. 'Tu es devenu célèbre' m'a dit la femme responsable de la santé dans l'entreprise. Mais moi j'ai répondu : 'Non, je suis un porte-parole de la célébrité de ce que vous faites'. Il faut faire attention aux phrases. Comme on dit ici, on te parle en code, mais cette parole a beaucoup de contenu »¹⁰⁰.

La restitution des terres

En 2011, la Loi des victimes et restitution des terres était promulguée. La promesse de s'attaquer à l'un des enjeux principaux du conflit armé colombien – la terre –, en restituant aux communautés ethniques et paysannes les terres dont elles avaient été dépossédées, et en réparant la dynamique de déplacement forcé et d'accaparement, au centre de la guerre, fut saluée nationalement et internationalement. Dix ans plus tard, l'heure est au désenchantement.

« La Réforme agraire intégrale » constitue le point de l'Accord de paix le moins avancé : seuls 4 % de sa mise en œuvre est achevée. Il s'agit pourtant d'une question structurelle, dont la restitution des terres est l'une des dimensions. L'enjeu aussi est d'inverser la contre-réforme agraire mise en œuvre par et dans le conflit armé. Et de remettre à l'endroit le problème tel qu'il se pose. Ce n'est pas tant qu'il y a eu des déplacements de populations à cause de la guerre, mais bien que la guerre a servi à déplacer les populations, et rendre accessibles des territoires, destinés à un autre usage (élevage, agro-industrie, extractivisme, narcotrafic).

Là encore, le cas d'Uraba est emblématique. L'agriculture paysanne a été remplacée par les monocultures d'exportation, ses terres confisquées, et le projet de vie dont il était porteur, pratiquement annihilé¹⁰¹. Il est d'ailleurs révélateur que la majorité des terres achetées par Uniban et Banacol l'aient été à partir de 1996, soit au moment où la violence avait atteint son pic, avant que la région ne subisse l'hégémonie paramilitaire.

En mai 2020, Bananeras de Uraba et Sara Palma SA ont été condamnés par la justice colombienne à restituer onze parcelles de cinquante hectares dans la commune La California de la municipalité de Turbo. La sentence évoque « une authentique contre-réforme agraire », engendrée par Bananeras de Uraba, « éliminant les attentes, intérêts et droits des paysans victimes, provoquant un déracinement, altérant l'usage de la terre pour imposer son projet agro-entrepreneurial de bananes, au détriment évident de la production agricole exercée par les paysans »¹⁰².

Il s'agit cependant d'un contre-exemple, tant le processus de restitution des terres semble en panne, en Uraba comme au niveau national. Moins de 10 % des hectares en dispute ont été restitués, les deux tiers des demandes ne passent pas l'étape administrative, et seul 0,16 % des demandeurs-euses font appel lorsque la décision de l'Unité de restitution des terres (URT) est négative.

Il n'existait, en avril 2021, qu'un seul cas où la sentence révoquait la décision de l'URT. Le processus est devenu ce que la Loi des victimes et restitution des terres cherchait justement à éviter : un processus administratif, lent, peu transparent, compliqué, bordé d'obstacles, perméable aux pressions, peu attentif au contexte conflictuel des territoires, et encore moins aux victimes¹⁰³.

« Ici, les restitutions avancent très peu. Cela dépend de l'endroit où se trouve la parcelle. Quand il y a une terre en dispute, il faut voir ce qu'il y a là : la terre est la clé d'explication. S'il y a un mégaprojet, une plantation... L'URT a pris les cas les plus faciles. Mais, c'est compliqué. Il faut que l'armée se rende sur place et donne son autorisation à la restitution ; dise qu'elle peut assurer la sécurité. Mais si elle ne le peut pas, tu ne peux pas avoir la terre.

La majorité des personnes qui vivent ici continuent à être sous pression, presque autant que par le passé, et par les mêmes groupes paramilitaires. Ils changent de couleur, ils changent de nom, mais tout le reste demeure. Le contrôle du territoire est le même, mais pas avec la même stratégie. Ils se disent : 'nous n'allons pas les assassiner, pas directement. Nous n'allons pas nous frotter à eux. On va légaliser

nos affaires, on va mettre la pression' Et la peur est toujours là »¹⁰⁴.

Impunité

Deux nominations récentes au sein d'institutions clés en Uraba pour l'accès à la justice posent la question de la volonté politique d'en finir avec l'impunité. En novembre 2018 était ainsi nommée, à la direction de l'Unité de restitution de terres, Dayra Reina Hernandez, tandis qu'en février 2021, José Augusto Rendon Garcia prenait la direction de la Defensoría del pueblo (Ombudsman) pour la région Uraba-Darien. Or, ces deux avocats ont, par le passé et jusqu'à tout récemment, défendu les intérêts d'entreprises opposées à la restitution de terres. Lors d'une de ses plaidoiries, Garcia est même allé jusqu'à « avertir » les victimes que poursuivre le processus de restitution de terres entraînerait un nouveau cycle de violence¹⁰⁵.

Comment comprendre ces nominations autrement que comme une manière d'en finir avec le processus de paix, et comme un message politique et une forme de camouflet aux victimes ? Elles approfondissent un peu plus la défiance de la population envers les institutions publiques. Et consacrent un sabotage de la paix et une culture de l'impunité entretenue par l'État colombien.

La campagne pour le « non » au référendum sur l'Accord de paix a été financée par divers acteurs du secteur de la banane en Uraba, dont le fonds social de Banafrut, Augura, qui regroupe la plupart des sociétés de la région, et dont fait partie Uniban¹⁰⁶. Cette campagne fut menée, entre autres, par une membre d'une des deux familles qui contrôlent l'économie bananière, la sénatrice Sofia Gaviria Correa, actuellement ambassadrice en Suisse, et fondatrice de la Fédération des victimes colombiennes des FARC (Fevcol)¹⁰⁷.

Cette opposition au processus de paix n'est pas uniquement idéologique. Elle renvoie aussi à des raisons plus égoïstes et matérielles : la peur de devoir rendre des comptes devant la justice, et de céder une partie des terres ; soit son pouvoir économique et politique. C'est donc, en ayant souci de rassurer que, le 15 avril 2016,

le président d'alors, Juan Manuel Santos, fit un discours devant l'assemblée d'Augura.

Rappelant d'abord le poids du secteur de la banane dans l'économie du pays, il affirma que la justice transitionnelle ne jugerait que les personnes impliquées dans des crimes de guerre ou de lèse humanité. Il laissait entendre que les entreprises ayant financé le paramilitarisme pouvaient « être lavées » (*quedar limpio*), en reconnaissant les faits, tout en se présentant comme victimes. En somme, il « traçait la route aux entrepreneurs pour consolider leur impunité »¹⁰⁸.

Trois ans plus tard, le 4 avril 2019, ce fut au tour du président Ivan Duque de parler devant l'assemblée générale d'Augura. Il commença par mettre en avant l'apport du secteur bananier, « patrimoine social et économique important » de la Colombie, regrettant que le pays se soit « laissé emporter par ce discours querelleur, stigmatisant, catastrophiste, qui veut désigner l'homme d'affaires comme étant simplement un homme riche, pour essayer d'entretenir cette polémique de classe, qui n'a servi en Amérique latine qu'à alimenter la démagogie »¹⁰⁹.

La mise en avant d'une culture entrepreneuriale décomplexée, dont le président semblait reconnaître l'expression dans le développement d'Uraba, allait de pair avec une réécriture de l'histoire récente. Duque évoqua ainsi une « grande dette » envers cette région « frappée par l'extorsion ». C'était confirmer la mythologie du monde entrepreneurial de la banane, qui n'a cessé de se présenter comme une victime, tout en s'attribuant un rôle protagoniste dans le développement de la région.

L'utilisation stratégique de l'impunité a donc un double ressort, politique et économique. Elle renvoie au fait que l'État n'a pas rempli ses obligations de devoir de vigilance, en termes d'enquête, de sanction des responsables et de réparation, créant, en retour, « un effet symbolique de permissivité »¹¹⁰. Mais, elle permet également de « protéger le modèle économique imposé à la région et d'en assurer la continuité »¹¹¹.

Port Antioquia : couronnement du modèle économique ?

Le port d'Antioquia est un mégaprojet portuaire qui permettrait d'enregistrer, chaque année, 6,6 millions de tonnes de chargement, dont 30 % seraient composés de bananes. Mais, le territoire visé se trouve en partie sur les terres de la communauté du Conseil communautaire des Afrodescendants de Puerto Giron (CCPG), regroupant 2350 familles et ayant fait une demande officielle pour la reconnaissance et la restitution de quelque 10000 ha de leurs terres ancestrales¹¹². Des terres, dont une partie serait donc occupée par des fermes, dont certaines appartiennent à Agrícola Santamaría SA, de la famille Henrique Gallo, également promoteur du mégaprojet du port d'Antioquia.

Les communautés noires de cette zone furent exposées à la violence pendant le conflit armé, d'abord des FARC, puis – et surtout – des groupes paramilitaires, qui provoquèrent des déplacements forcés en 1997 et 2004. Cette communauté d'Afrodescendant-es n'est pas frontalement opposée au projet, même si elle en redoute l'impact. « Nos craintes ? L'arrivée massive de personnes, et ce qui accompagne ces migrations : la prostitution, la drogue. La destruction de la biodiversité ; les réserves de poissons... Dans les communautés, nous vivons heureux, mais on manque de tout. On risque de perdre la communauté avec cette pression »¹¹³.

Il est vrai que divers représentant-es de la communauté s'expriment en adoptant parfois des positionnements relativement divergents. C'est pourquoi il n'est pas toujours aisé de mesurer leur autonomie par rapport aux investisseurs. Il est vrai également que la population accumule une grande dose de frustrations : « tous les jours, on voit passer sur la rivière les richesses de nos terres. Vous avez produit, mais qu'avez-vous laissé, que reste-t-il pour notre communauté ? Tout l'argent qui passe par ce canal, alors que cette communauté vit dans la misère... ».

De toute façon, la question ne se pose pas en termes de réel choix ; le choix entre la construction du port et celle d'une coopérative agricole par exemple. Le « choix » se réduit à chercher à tirer profit du projet portuaire à défaut de tout autre investissement dans la communauté. On reste,

comme le dit Porfirio, président du CCPG, dans « la guerre des ânes contre les tigres ».

Il est question d'investissement de près de 700 millions de dollars (621 millions d'euros), impliquant des entreprises étrangères, comme, par exemple, CMA Terminal Holding, la troisième plus grande entreprise de transport au monde. Mais d'autres entreprises colombiennes sont intéressées par ce mégaprojet, lequel a reçu un soutien politique régional et national.

Anibal Gaviria, issu de l'une des deux principales familles qui contrôlent les entreprises bananières d'Uraba, a été élu, en 2019, gouverneur d'Antioquia. Sa campagne électorale a été financée à hauteur de 33 % par des sociétés privées, en lien avec le projet du port d'Antioquia ; projet dans lequel, d'ailleurs, la famille du nouveau gouverneur a, elle aussi, investi. En fait, 27 % des terres destinées au mégaprojet – et, de ce fait, déclarées d'utilité publique – se trouveraient aux mains de ses investisseurs (dont Agrícola Santamaría SA, Agrícola Sata Palma SA, Agrícola El Retiro SA, Uniban ; tous repris dans la liste de Raul Hasbun)¹¹⁴. Conflit d'intérêts ? Aucune enquête sérieuse n'a été menée par les autorités colombiennes.

Dans le discours déjà cité du président Ivan Duque, en avril 2019, au sein de l'assemblée d'Augura, celui-ci a vanté l'intérêt du mégaprojet : « dès le premier jour de notre gouvernement, nous nous sommes engagés à aller de l'avant avec le projet de Puerto Antioquia »¹¹⁵. Au cours du même événement, le gouverneur d'Antioquia, Luis Perez Gutiérrez, présenta ce port, « révolutionnaire », comme la solution (magique) à tous les problèmes de la région : délinquance, économie informelle, narcotrafic¹¹⁶. Ce projet s'inscrit, conclut-il, dans la continuité du processus de transformation enclenché par les entrepreneurs bananiers, « qui ont déjà fait un travail gigantesque pour Uraba ». En fin de compte, il constitue « une dernière impulsion pour couronner un processus social et économique ».



3.1.9 BELGIQUE : BÉNÉFICIAIRE ET SOUTIEN DU MODÈLE URABA ?

Au plus fort de la terreur paramilitaire, entre 1996 à 2003, la Belgique et le Luxembourg étaient les premiers importateurs de bananes colombiennes, représentant autour de 38 % du marché (les États-Unis, près de 33 %). En 2001, la Belgique était la deuxième destination des exportations d'Uraba, avec une participation d'un peu plus de 27 %, équivalant à 15,4 millions de caisses de bananes (l'Allemagne fut la troisième destination, captant près de 17,50 % d'importations)¹¹⁷. Entre 1990 et 2002, les deux pays ont plus que quintuplé (en valeur) leurs importations de bananes.

La Colombie était de 2012 à 2017 la deuxième source d'importation de bananes de l'UE, et s'est maintenue à la quatrième position en termes d'exportation. Plus des deux tiers de la production colombienne sont exportés¹¹⁸. Au cours de ces deux dernières décennies, la Belgique est demeurée la première ou deuxième (derrière les États-Unis) destination des exportations de bananes colombiennes, captant entre 20 et 33 % de celles-ci.

En 2017, la Belgique a importé pour 563 millions d'euros de Colombie ; 72 % de ces importations étaient composées de bananes. En 2019, la part des bananes représentait 2,46 % du total des exportations colombiennes. 20,7 % des bananes exportées l'étaient vers le royaume belge¹¹⁹. En 2020, la Colombie et la Belgique étaient respectivement les cinquièmes exportateur et importateur mondiaux de bananes.

La structure d'Uniban regroupe des acteurs tout au long de la chaîne de valeur, depuis une société administrant les fermes de production, Sara Palma, jusqu'à sa filiale en Belgique, Tropical Marketing Associated (TMA), qui s'occupe du marché européen, en passant par une société de transport maritime, Isabella Shipping Company Limited (enregistrée aux Bermudes). Cela lui permet d'exercer le contrôle sur tout le processus¹²⁰.

La majorité des bananes colombiennes importées en Belgique le sont via Uniban et Banacol, à travers leurs filiales respectives, Banacol Marketing Belgium bvba et Tropical Marketing Associated (TMA)¹²¹. Cette dernière

était mise en avant par Uniban dans son bilan à l'Assemblée générale de 2018 : TMA « continue de renforcer la propre position d'Uniban en Europe ». À travers cette filiale, elle avait commercialisé 8,82 millions de caisses de bananes de manière directe en Europe¹²².

La Belgique est donc depuis longtemps un partenaire commercial privilégié de l'entrepreneuriat bananier d'Uraba, et elle a bénéficié de la croissance de la production grâce à l'imposition, par la violence paramilitaire, d'un nouvel ordre social, sans que jamais, au cours de ce dernier quart de siècle, elle ne semble s'être posé la question de sa responsabilité dans ce qui se passait là-bas. Pourtant, nombre d'indices et de témoignages montraient son implication – fut-elle indirecte – dans cette violence.

Ainsi, pour prendre l'exemple le plus évident, entre 1999 et 2016, quatre administrateurs de TMA – Nicolas Echavarria Mesa (qui fut également chef de mission de la Colombie auprès de l'UE, et ambassadeur auprès de la Belgique et du Luxembourg, au début des années 2000), Irving Bernal Giraldo, Guilleromo Gaviria Echeverri et Oscar Penagos – ont été mis en cause dans les déclarations d'ex-paramilitaires, affirmant qu'ils avaient financé et appuyé le paramilitarisme¹²³. Mais, rien n'a été fait du côté belge pour vérifier la véracité de ces accusations et demander qu'une enquête soit menée.

3.1.10 UNE RESPONSABILITÉ FRAGMENTÉE ?

« Pas de banane, pas d'emploi », résume, en une formule Diomer Durango, de Sintracol. Monoculture d'enclave, tournée vers le marché international, intensive en main-d'œuvre peu qualifiée, saturant les terres, polluant l'eau, le secteur bananier a brisé les projets alternatifs portés notamment par les paysan·nes chassé·es de leurs terres, et enfermé la région dans une camisole de force toxique. D'où la tension entre un modèle d'économie non durable, mais offrant des milliers d'emplois, et les chances d'une réforme agraire et d'une réparation, qui supposent de s'attaquer à l'entrepreneuriat bananier, au centre de ce modèle.

Du côté syndical, les membres de Sintracol cherchent à réduire cette tension, en luttant pour que les entrepreneurs offrent de meilleures conditions et respectent les droits du travail, mais, en faisant tout, dans le même temps, pour que leurs enfants étudient le plus longtemps possible, et ne soient pas, comme eux, obligés de travailler dans les *fincas*. Du côté de celles et ceux qui luttent pour récupérer leurs terres, on s'accroche, et quand, parfois, rarement, on accède enfin aux parcelles que l'on avait dû vendre de force ou fuir des années auparavant, on se retrouve régulièrement au milieu de ceux qui vous avaient chassés. Et, de toutes façons, c'est presque toujours pour produire de la banane ; banane, qui sera vendue aux sociétés

commerciales, ayant organisé la paraéconomie, à l'origine des déplacements forcés...

Les un·es exploité·es, les autres dépossédé·es, ces femmes et ces hommes sont les victimes d'un même modèle économique, politique et social, en butte à une stigmatisation et criminalisation communes, mais ils se croisent peu, se connaissent à peine. La violence semble les tenir à l'écart des un·es et des autres ; les entrepreneurs règnent et divisent. L'impunité consolide leur pouvoir.

L'empreinte du paramilitarisme et ses prolongements parapolitiques et paraéconomiques sont partout présents en Uraba. Les entrepreneurs investissent à présent dans la paix ; plus exactement dans le port d'Antioquia. La stratégie reste la même, et leur conscience intacte. Faute d'avoir reconnu leur responsabilité dans le conflit armé et la terreur, de les avoir jugés et condamnés, se fragmente « la construction de la mémoire, de la vérité et de la responsabilité », en proportion inverse à la consolidation de l'ordre social né de la terreur. Et cette fragmentation « entraîne une impunité de fait »¹²⁴, qui garantit la reproduction de leur modèle. C'est aussi, dès lors, à rassembler la mémoire, la vérité et la responsabilité, bref la justice, que travaillent les organisations sociales colombiennes.





LE STADE URABA DU CAPITALISME SAUVAGE

22	3.1.1 URABA ET L'AXE BANANIER
25	3.1.2 LE COMMERCE DE LA BANANE
25	COMMERCE MONDIAL
25	URABA DANS LE COMMERCE MONDIAL
26	3.1.3 LE CONFLIT ARMÉ EN URABA
27	3.1.4 LA PARAÉCONOMIE
27	LA PARAÉCONOMIE DANS LA GUERRE
29	LE PROCÈS DE LA PARAÉCONOMIE
30	LE NARCOTRAFFIC : UN AUTRE PAN DE LA PARAÉCONOMIE ?
31	3.1.5 LE CAS CHIQUITA
33	CE QUE RÉVÈLENT LES JUGEMENTS
33	3.1.6 UN NOUVEL ORDRE SOCIAL ?
34	L'ÉTAT COLOMBIEN
34	LE SECTEUR BANANIER
35	SINTRAINAGRO
36	3.1.7 LES CERTIFICATIONS : UN MOYEN DE PRESSION ?
38	3.1.8 UNE JUSTICE EN SUSPENS
38	UN DÉSASTRE ENVIRONNEMENTAL ET SANITAIRE
40	LA RESTITUTION DES TERRES
41	IMPUNITÉ
42	PORT ANTIOQUIA : COURONNEMENT DU MODÈLE ÉCONOMIQUE ?
44	3.1.9 BELGIQUE : BÉNÉFICIAIRE ET SOUTIEN DU MODÈLE URABA ?
45	3.1.4 UNE RESPONSABILITÉ FRAGMENTÉE ?

3.2 QUEBRADONA : TERRITOIRES, CONFLITS ET TISSU SOCIAL

3.2.1 COLOMBIE : LOCOMOTIVE MINIÈRE, CONFLITS SOCIAUX ET PERSPECTIVES

Les États-Unis et la Chine constituent les deux principaux partenaires commerciaux de la Colombie. Ils représentent à eux seuls près de la moitié des échanges avec le pays latino-américain. Plus de 55 % de tout ce que la Colombie exporte est composé de pétrole et de charbon (et de leurs produits dérivés). Ce chiffre monte à 70 % en y ajoutant le café, l'or, les fleurs et les bananes. Près d'un tiers des exportations colombiennes est constitué de pétrole brut, dont les deux tiers sont à destination des États-Unis et de la Chine.

Cette matrice primo-exportatrice très concentrée est le fruit de conditions structurelles – l'insertion traditionnelle du continent latino-américain dans la division internationale du travail – et d'une conjoncture dont les récents gouvernements colombiens successifs ont voulu tirer parti. Ainsi, sous les encouragements du Fonds monétaire international (FMI) et de la

Banque mondiale, la Colombie a promu, en 2001, un code minier prétendument plus souple et plus efficace, afin de profiter du boom des matières premières.

Mais, c'est véritablement avec l'arrivée au pouvoir du président d'extrême droite Alvaro Uribe, en 2002, qu'allait se développer une politique volontariste pro-minière. L'exploitation minière et pétrolière a joué un rôle clé au sein de la stratégie des deux gouvernements d'Uribe (2002-2010) visant à vaincre militairement les guérillas pour libérer les territoires, les ouvrir aux capitaux, et attirer les investissements étrangers. Il en a résulté une course aux concessions minières.

Alors qu'entre 1990 et 2001, seules 1889 licences minières ont été accordées, en 2010, il y en avait déjà 8928, et 20000 autres en attente. De plus, cette année-là, quarante-deux « districts miniers », comprenant 328 municipalités, où



l'extraction était considérée comme une priorité, avaient été définis. En huit ans, la superficie du territoire colombien couverte par des titres miniers avait pratiquement été multipliée par huit, passant de 1,13 à 8,53 millions d'hectares¹²⁵.

Les plans successifs de développement national des gouvernements Santos (2010-2018) et Duque (depuis 2018) ont confirmé la stratégie extractiviste. Le plan actuel en vigueur reconduit ainsi la logique de la « locomotive minière-énergétique », en se focalisant, au niveau minier, sur trois ressources : le charbon, le cuivre, et l'or¹²⁶ – considérés « d'utilité publique ». D'après un document interne au ministère des mines et de l'énergie, trente-trois projets stratégiques – dont vingt-cinq en exploration – auraient été identifiés, et cinq des vingt plus grandes entreprises minières au monde auraient des activités en Colombie¹²⁷.

À l'heure actuelle, selon l'Agence nationale minière (ANM), 5 % du territoire serait sous concession. Sur les quelque 9602 titres miniers en vigueur, près d'un quart se situent dans le département d'Antioquia (au nord de Bogota, et dont Medellín est la capitale). La majeure partie de l'exploration minière se concentre sur les métaux précieux, et correspond à des mines à petite échelle¹²⁸. En 2018-2019, en moyenne, les redevances (royalties) minières versées à l'État – dont plus de 80 % proviennent du secteur du charbon – se sont élevées à 2,4 milliards de pesos colombiens (un peu plus de 542 millions d'euros). Deux départements, Cesar et La Guajira, grands producteurs de charbon, concentrent les trois quarts de ces redevances¹²⁹.

La question des redevances constitue l'un des points centraux du débat autour de la mine, systématiquement mis en avant par le gouvernement et les acteurs privés pour démontrer que l'extractivisme profite à la société et constitue un moteur du développement. Le pourcentage des impôts et redevances par rapport aux bénéfices est nommé *Government take* (GT, littéralement « prise gouvernementale »). Il est difficile à établir avec précision pour des raisons techniques et de manque de transparence, mais aussi parce qu'en tant que principal « argument de vente », il est régulièrement gonflé.

En 2011, Jorge Tapia d'AngloGold Ashanti (AGA), directeur du projet La Colosa, déclarait que le GT de la Colombie s'élevait à 80 %. Ce qui amenait l'analyste Julio Fierro à ironiser : « dans ce cas, nous devrions être reconnaissants que ces entreprises soient venues dans le pays pour prendre les ressources minérales à perte »¹³⁰. Un chiffre plus réaliste, sur base des données issues des institutions publiques colombiennes, a été avancé, par Fierro, pour 2010 : 22 %. Soit, un taux de GT inférieur à celui du Chili et du Pérou.

Cependant, un « facteur absolument révélateur (...) a été ignoré » dans ces calculs, selon Fierro : les exonérations fiscales¹³¹. En effet, si on prend en compte ces exemptions et les subsides accordés à ce secteur dans le cadre de la politique d'encouragement aux investissements étrangers, le GT tomberait à 12 % en 2009. De plus, ne sont jamais pris en compte dans ces calculs les « passifs environnementaux », soit les dégâts occasionnés qui n'ont pu être réparés et qui constituent un risque pour l'environnement. Or, la réparation de ceux-ci peut occasionner un coût plusieurs fois plus élevé que le total des redevances qu'a reçu une municipalité ou une région du fait d'une exploitation minière. Ainsi, selon l'index de croissance inclusive (inclusive wealth index), utilisé par l'ONU afin de corriger les mesures de la croissance du PIB par les coûts environnementaux, sociaux, etc., en 2012, la Colombie aurait connu une croissance par habitant négative¹³².

Conflictualité sociale

La prolifération de titres octroyés sans coordination ni transparence, dans un contexte d'appels aux investissements étrangers, de faiblesse institutionnelle et d'intense conflictualité sociale, et au mépris souvent des normes légales colombiennes (notamment en ne respectant pas les zones d'exclusion minière), a accru et multiplié les conflits socio-environnementaux centrés sur la propriété et l'usage des terres ; conflits qui ont régulièrement pris une tournure dramatique, affectant plus particulièrement le milieu rural, et, en son sein, les peuples ethniques, les femmes, celles et ceux au bas de l'échelle sociale¹³³.

Ainsi, l'Atlas de justice environnementale répertorie 132 conflits environnementaux en

Colombie (le nombre le plus élevé d'Amérique latine). Par ailleurs, selon le rapport de Global Witness, la Colombie était, en 2020, pour la deuxième année consécutive, le pays où le plus de défenseurs et défenseuses de l'environnement et de la terre ont été tués : sur les 227 assassinats commis, plus d'un quart — soixante-cinq — l'ont été sur le territoire colombien, et au moins un tiers de ces meurtres sont liés à l'exploitation de ressources¹³⁴.

La dynamique même de l'extractivisme est conflictuelle, par sa concentration et son asymétrie — non seulement de pouvoirs, mais aussi entre les investissements colossaux qu'il impose et le peu d'emplois qu'il crée : 18000 emplois directs dans le secteur de la mine à grande échelle en Colombie¹³⁵. À cette caractéristique générale, viennent s'ajouter des dimensions spécifiques. Le fait, par exemple, que les départements du Choco et de La Guajira, deux des principales régions minières du pays, soient aussi ceux qui ont le taux le plus élevé de population pauvre de Colombie alimente la défiance envers ce modèle de développement, et entretient la contestation sociale¹³⁶.

Le positionnement de l'État colombien lui-même participe de l'exacerbation des conflits. Violant systématiquement son rôle d'acteur institutionnel garant du respect des lois et des droits au profit de celui d'agent économique agissant de concert avec les transnationales minières¹³⁷, il tend à hypothéquer les mécanismes de résolution de conflits, en mettant à mal les espaces institutionnels de consultation et de participation, ou, plus radicalement encore, en criminalisant la protestation sociale.

La Colombie est pourtant signataire de la Convention 168 de l'Organisation internationale du travail (OIT), qui consacre la consultation préalable des communautés indigènes ; celles-ci doivent être informées et consultées préalablement par rapport à tout projet qui peut les affecter. Ce droit a cependant été malmené à plusieurs reprises. Il existe, par ailleurs, une autre forme de consultation — la consultation populaire — qui, entre 2013 et 2018, a constitué un important levier stratégique des organisations sociales face aux projets miniers. Mais elle est combattue tant par l'État que par les entreprises minières.



Selon l'article 332 de la Constitution colombienne de 1991, « l'État est propriétaire du sous-sol et des ressources naturelles non renouvelables ». Sur base de cet article, la Cour constitutionnelle a émis une sentence, en 2018, affirmant que les autorités locales n'avaient pas la possibilité – que ce soit par le biais de consultations populaires ou par celui d'arrêtés interdisant l'exploitation minière sur leurs territoires – d'empêcher un projet minier, mettant ainsi un coup d'arrêt à cette double dynamique¹³⁸. Entre 2013 et 2018, une dizaine de consultations populaires ont été réalisées, et toutes ont sanctionné le rejet de projets extractifs. Quant aux municipalités, il leur revient de réaliser les plans d'aménagement territorial et de réguler l'usage des sols, non des sous-sols.

En réalité, l'État et les acteurs privés n'ont cessé d'appeler à un « dialogue » réduit à une « approche instrumentale » de prévention et de gestion des conflits, « reléguant à un plan marginal le rôle de la participation citoyenne » et présupposant la mise en œuvre du projet minier. « Demeure l'impression, conclut Velasquez, que le dialogue est promu afin d'éviter la participation ». Dès lors, dans ce modèle excluant, « ni les autorités locales ni les communautés n'ont leur mot à dire dans les décisions stratégiques¹³⁹ ».

Il est à noter qu'en contrepoint de sa décision d'attribuer à l'État seul la compétence de légiférer sur l'exploitation des ressources naturelles, la Cour constitutionnelle demandait « instamment au Congrès de la République "de définir dans les meilleurs délais un ou plusieurs mécanismes de participation des citoyens et un ou plusieurs instruments de coordination et de concertation entre la nation et le territoire" ». Depuis trois ans, rien n'a été fait en ce sens.

Perspectives

La part des exportations minérales dans les exportations totales de la Colombie tourne autour de 20 %, dont plus des deux tiers sont composés par le charbon. Or, différents facteurs placent la Colombie dans une situation problématique de ce point de vue : la tendance à la baisse du prix¹⁴⁰ et de la demande de charbon sur la scène internationale, la réorientation encouragée par le réchauffement climatique vers une économie dé-carbonée, ainsi que des problèmes internes

ayant entraîné une baisse de la production. Mais plutôt que d'entraîner une révision ou, à tout le moins, une remise en question de son modèle de développement, cela a encouragé une fuite en avant.

La vision reste la même, résumée tout récemment encore, par la vice-ministre des mines, Sandra Sandoval : « nous nous sommes fixé pour objectif d'aller de l'avant avec l'exploration de nouveaux projets, de consolider et de passer du statut de pays à potentiel à celui de nation minière moderne, technologiquement transformée et compétitive au niveau mondial »¹⁴¹. L'objectif est ainsi de doubler la production d'or, de sextupler celle de cuivre, et de consolider le pays comme première destination pour l'investissement minier à l'horizon 2030. Et l'ANM d'estimer à 5 milliards de dollars (4,43 milliards d'euros) les investissements, concentrés dans treize projets d'or et de cuivre, d'ici 2024¹⁴².

Dans cette perspective, le cuivre occupe une place importante. La consommation mondiale de cuivre a augmenté, de 2010 à 2019, à un taux annuel moyen de 2,4 %, et elle devrait s'accroître de manière plus conséquente encore dans les prochaines années. En effet, l'énergie renouvelable (panneaux solaires et éoliennes) et les voitures électriques, dont on prévoit le développement dans le cadre de la transition énergétique, étant riches en cuivre, sa production comme sa commercialisation devraient s'élever en conséquence. En raison de son importance dans diverses technologies stratégiques pour la réduction des émissions de CO², la Banque mondiale a estimé que « la demande de cuivre pourrait augmenter jusqu'à 213 % par rapport au scénario actuel prévu pour 2050 »¹⁴³.

3.2.2 ANGLOGOLD ASHANTI : UN LOURD PASSIF

Troisième plus grand producteur d'or au monde – et premier au niveau africain –, AngloGold Ashanti est né, en 1998, en Afrique du Sud, sous le nom d'AngloGold Ltd, comme filiale d'Anglo American¹⁴⁴. En 2004, elle fusionne avec la société ghanéenne Ashanti Goldfields, et prend le nom d'AngloGold Ashanti Limited (désormais AGA). Au 31 décembre 2020, elle totalisait une capitalisation boursière de 9,4 milliards de dollars (8,3 milliards d'euros), était cotée sur les bourses de Johannesburg, de New York, d'Australie et du Ghana, mais aussi de Paris et de Bruxelles, et employait près de 37000 personnes (y compris les sous-traitants). Le siège de l'entreprise demeure à Johannesburg, en Afrique du Sud, mais AGA a vendu ses mines dans le pays, en 2020, pour se tourner plus résolument encore vers l'international.

Actuellement, AGA détient dix mines opérationnelles – principalement de l'or, mais aussi des sous-produits (argent, uranium, acide sulfurique) – dans sept pays : l'Australie, la République démocratique du Congo (RDC), le Ghana, la Guinée, la Tanzanie, le Brésil et l'Argentine. Elle a, en outre, trois projets en cours en Colombie : La Colosa, Gramalote (projet mené de pair avec B2Gold, et qui est censé devenir la mine à ciel ouvert la plus grande du pays) et Quebradona. Cependant, le 26 mars 2017, une consultation populaire a eu lieu à Cajamarca, Tolima, où la population s'est exprimée à plus de 97 % en opposition au projet minier de La Colosa, mettant ce dernier en suspens.

Tant sur le plan de la responsabilité sociale des entreprises (RSE) que sur celui de l'activité minière en général, AGA a développé un discours mettant en avant son engagement en matière environnementale, sociale et de gouvernance. AGA participe d'ailleurs au Conseil international des mines et des métaux (ICMM), qui a adopté dix principes de « pratiques commerciales éthiques qui favorisent le développement durable », dont celui de « respecter les droits de l'homme ainsi que les intérêts, la culture, les coutumes et les valeurs des employés et des communautés affectés par nos activités » ou encore d'« engager un dialogue ouvert et transparent avec les principales parties prenantes »¹⁴⁵. L'analyse faite des rapports de l'entreprise de 2008 à 2011 met cependant en question cette volonté de

transparence. Outre l'absence d'informations sur ses associés (notamment B2Gold), ces rapports fournissent une information réduite, et, dans certains cas, « clairement trompeuse car elle ne rend compte que très partiellement de la réalité »¹⁴⁶.

Récemment, l'entreprise a adopté un Code de conduite et d'éthique qui entend consacrer son respect de l'environnement et son souci de construire des relations de confiance mutuelle, en développant des « alliances productives, respectueuses et mutuellement bénéfiques dans les communautés » où elle opère. Ce Code va jusqu'à prétendre : « Nous voulons que les communautés et les sociétés dans lesquelles nous opérons soient mieux loties grâce à la présence d'AngloGold Ashanti. Nous respectons et promouvons les droits de l'homme fondamentaux là où nous exerçons nos activités »¹⁴⁷. Pourtant, c'est une tout autre réalité qui ressort de l'histoire de l'entreprise.

Une histoire de violences

En 2003, AGA a commencé des activités exploratoires dans la région minière, riche en or, de Mongbwalu, dans l'est de la RDC, alors en proie à des violences commises par les bandes armées. AGA n'a pas hésité à établir des relations avec l'une d'entre elles, le Front des Nationalistes et Intégrationnistes (FNI), responsable de violations de droits humains. En retour de la garantie d'opérer en sécurité – le FNI contrôlait la région –, AGA « a fourni un soutien logistique et financier – qui s'est traduit à son tour par des avantages politiques – au groupe armé et à ses dirigeants »¹⁴⁸.

Au cours de son étude sur les activités d'AGA dans cette région, Human Rights Watch « n'a pas été en mesure d'identifier les mesures efficaces prises par l'entreprise pour s'assurer que ses activités n'avaient pas d'impact négatif sur les droits de l'homme ». Et, après avoir montré que pour AGA, « les considérations commerciales passent avant le respect des droits de l'homme », l'ONG arrive à cette conclusion sans appel : « par l'établissement d'une relation mutuellement bénéfique avec un groupe armé, responsable de crimes de guerre et de crimes contre

l'humanité, AngloGold Ashanti n'a pas respecté ses obligations de garantir le respect des droits de l'homme »¹⁴⁹.

En 2011, AGA reçut, avec Nestlé, le Prix du jury du Public Eye Awards. Ce prix, organisé par la Déclaration de Berne et Greenpeace, « récompense » les entreprises les plus irresponsables en matière d'environnement et de droits humains. AGA fut couronnée en raison de la contamination des terres et de l'eau, ainsi que des violations des droits humains dont elle était responsable dans le cadre de son activité d'extraction d'or à Obuasi, au Ghana, l'une des plus grandes mines d'or du continent africain. En 2007 déjà, l'ONG britannique War on Want dénonçait « l'impact dévastateur » de ses activités minières sur les communautés locales d'Obuasi¹⁵⁰.

Daniel Owusu-Koranteng, directeur de l'ONG ghanéenne Wacam, a déclaré à l'occasion de la remise du Prix que les produits toxiques, dont le cyanure, utilisé pour le traitement de la roche « ruissèlent dans les cours d'eau, les lacs et les nappes phréatiques, mettant en péril les populations qui en dépendent. De plus, l'entreprise fait un usage inconsidéré de la force contre ses opposants et les personnes qui pénètrent sur ses sites miniers ». Et de rappeler que, malgré la richesse de son sous-sol, le Ghana est l'un des pays les plus pauvres de la planète, où près de 80 % de la population vit avec moins de deux dollars par jours¹⁵¹.

Malheureusement, le Prix ne devait pas entraîner un changement de cap de la part d'AGA. Quelques mois plus tard, un jeune ghanéen de 23 ans, Kwame Éric, était tué par un agent de sécurité de l'entreprise. Cet assassinat faisait suite, selon Oxfam America « à d'autres violations des droits humains commises par les agents de sécurité engagés par la même société minière »¹⁵².

Selon un rapport de diverses organisations guinéennes, la filiale locale d'AGA, la Société aurifère de Guinée (SAG), avait, en 2015, « acquis des terres pour l'extension de sa mine d'or à ciel ouvert en République de Guinée par violence, intimidation et d'autres comportements non éthiques »¹⁵³. Les conflits avec les communautés de la région ont perduré et ont même parfois pris un tour violent, comme au cours de l'été 2018. Ces tensions sont « symptomatiques du bras de fer ancien qui oppose les habitants de la région de Bouré, qui travaille l'or de façon artisanale, et la SAG (ainsi que ses entreprises sous-traitantes) qui mobilise des techniques industrielles »¹⁵⁴.

Enfin, à un niveau plus macroéconomique, il convient de signaler le recours par l'entreprise aux tribunaux internationaux d'arbitrage, ce qui dément une nouvelle fois les relations « mutuellement bénéfiques » qu'AGA entretiendrait avec les communautés et pays où elle opère. Ainsi, le 11 avril 2016, AGA a porté plainte contre le Ghana auprès du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI) lié à la



Banque mondiale. L'entreprise reprochait à l'État ghanéen de ne pas avoir assuré sa sécurité et, par extension, la sécurité de ses investissements, face aux conflits récurrents avec les mineurs informels sur le site minier d'Obuasi¹⁵⁵. Cette action prend un certain relief quand on sait qu'en 2020, la Colombie était déjà confrontée à seize plaintes en cours d'arbitrage¹⁵⁶.

L'entrée en scène en Colombie

Le début des opérations d'AGA en Colombie date, semble-t-il, de 1999. L'incertitude tient au mode opératoire de l'entreprise, à son manque de transparence et aux informations contradictoires qu'elle produit. Ainsi, au cours des premières années, l'entreprise a adopté un profil bas, en intervenant à partir de deux filiales-écrans : Kedahda Ltd et Kedahda Segunda Ltd. Toujours est-il que les violences qui ont accompagné son activité en Afrique allaient se reproduire en Colombie.

Le 19 septembre 2006, Alejandro Uribe Chacón était assassiné par des membres des forces armées colombiennes (qui le présenteront comme un membre de la guérilla tué lors d'un combat) dans la municipalité de Morales, département de Bolivar. Uribe était le dirigeant de l'Association des mineurs de Bolivar, liée à la Fédération agrominière du sud de Bolivar (Fedeagromisbol).

Au lendemain du meurtre, l'association signait, avec d'autres organisations, un communiqué affirmant que « l'exécution d'Alejandro Uribe s'inscrit dans une série d'attaques, de blocages, de menaces et d'assassinats perpétrés par le personnel du bataillon de Nueva Granada, qui a ouvertement déclaré que l'objectif de l'opération dans la région était de garantir la présence de la multinationale aurifère Anglo Gold Ashanti (Kedahda S.A.), à laquelle s'opposent les mineurs de la région, dont Alejandro Uribe »¹⁵⁷.

Amnesty International, rapportant les dénonciations des acteurs locaux envers l'entreprise minière, déclara pour sa part que « d'autres informations reçues par Amnesty International indiquent que les forces de sécurité ont déclaré à plusieurs reprises qu'elles se trouvaient dans la région pour protéger les intérêts de la multinationale »¹⁵⁸. Le rapport

déjà cité de War on Want affirme quant à lui que la présence d'AGA « alimente le conflit et les violations de droits humains par l'armée colombienne », et qu'en outre, l'entreprise est « la bénéficiaire de cette campagne brutale des forces de sécurité de l'État, conçue pour intimider les communautés et forcer les personnes à quitter leurs terres pour faire place aux opérations minières »¹⁵⁹.

Ce lien entre l'arrivée d'AGA (avec, dans ce cas, B2Gold) et l'intensification de la conflictualité sociale et des violations des droits humains est corroboré dans un autre projet minier du géant sud-africain. En effet, selon une étude de cas menée en 2019 autour du projet de mine à ciel ouvert Gramalote, à San Roque, dans le département d'Antioquia, « les conflits concernant l'utilisation des terres et du sous-sol se sont aggravés »¹⁶⁰.

En 2012, l'ANM avait, en toute illégalité, attribué plus d'un quart des terres du territoire indigène des Embera Katio, dans la région du Choco, à cinq entreprises minières, dont AGA. Lorsque deux ans plus tard, un tribunal ordonna la restitution des terres et la suspension des concessions, argumentant que les indigènes avaient été victimes d'une guerre pour s'approprier les mines d'or sur leur territoire, AGA s'opposa à cette décision, affirmant qu'elle avait respecté la loi.

Ce faisant, elle feignait d'oublier que l'obligation de consultation préalable des populations indigènes — inscrite dans la Convention 168 de l'OIT, signée par l'État colombien — n'avait pas été respectée, et elle passait sous silence la violence armée — en ce compris un bombardement effectué par les forces armées colombiennes — à l'origine d'une vague de déplacements forcés. Comme le soulignait alors l'avocate et chercheuse, spécialisée en droit des territoires, Natalia Orduz, « une entreprise donnée peut ne jamais avoir soutenu le conflit ni financé des groupes armés. Mais elle a peut-être trouvé un peu plus facile d'exploiter les ressources là où les populations indigènes ou afro-descendantes ont été déplacées ou dans des territoires où les principaux dirigeants ont été tués et la résistance est minime »¹⁶¹.

En 2014, deux organisations internationales présentèrent une dénonciation envers AGA

devant le Conseil des droits humains de l'ONU. Selon ces organisations, depuis que l'entreprise s'était vue octroyée, en octobre 2009, deux concessions minières pour l'exploration et l'exploitation de l'or sur le territoire ancestral des communautés afro-descendantes de La Toma, dans le département du Cauca, on constatait « une nette augmentation des meurtres, des menaces et des violations des droits de l'homme à l'encontre de la communauté afro-descendante qui pratique l'exploitation minière ancestrale et artisanale »¹⁶².

En tout, selon l'Atlas des conflits pour la justice environnementale, AGA est ou a été impliquée dans vingt-deux conflits socio-environnementaux dans le monde ; la plupart en Colombie¹⁶³. Loin de l'image d'un partenariat mutuellement bénéfique avec les communautés, les relations de l'entreprise avec les organisations locales se caractérisent plutôt par les tensions et conflits, dégénéralant régulièrement en violences et violations de droits humains.

En quatorze années d'activités d'exploration en Colombie, AGA aurait investi près d'un milliard de dollars (886 millions d'euros)¹⁶⁴. L'utilisation de filiales, le manque de transparence sur les chiffres et les déclarations contradictoires ne permettent pas de savoir avec exactitude le nombre de titres miniers en possession de l'entreprise en Colombie. 384 en 2010, selon Andrés Idárraga ; 956 en 2012, selon AGA elle-même ; 504 cinq ans plus tard, d'après un autre journal... L'étude la plus documentée semble être celle de la Fondation Forjando Futuros qui évoque, pour 2019, 184 titres au nom d'AGA, et 109 autres appartenant à des filiales de l'entreprise, couvrant une superficie de 736.000 ha¹⁶⁵.

Au cours d'un entretien réalisé en février 2021, Felipe Márquez, le président d'AGA pour la Colombie, a affirmé que l'entreprise avait rendu plus de 900 de ses titres, qu'elle n'en conservait plus qu'une vingtaine, et que si l'Autorité nationale des licences environnementales (ANLA) ne donnait pas son autorisation pour le projet Quebradona, l'entreprise remettrait l'ensemble de ses titres. Mais rien n'est moins sûr ; il peut s'agir d'une stratégie visant à faire pression sur le gouvernement afin d'obtenir cette autorisation¹⁶⁶.



3.2.3 LE PROJET QUEBRADONA



Quebradona constitue le projet minier d'extraction de cuivre d'AGA (par le biais de sa filiale Mine Quebradona SA), situé dans la municipalité de Jerico, dans le département d'Antioquia, à une centaine de kilomètres au sud-ouest de Medellín¹⁶⁷. Le gisement se trouve à 400 mètres sous la surface (un kilomètre, en tenant compte des 600 mètres d'élévation des monts), et il est prévu qu'il soit exploité par le biais d'une mine souterraine, qui s'étendrait sur une superficie de près de 7.600 ha. L'entreprise projette d'extraire 4,9 millions de tonnes de concentré de cuivre (80 %), d'or et d'autres minéraux. Quebradona deviendrait de la sorte la première mine de cuivre du pays, augmentant la production annuelle de cuivre colombien de 5 %, faisant plus que doubler celle d'argent, et contribuant de manière générale à augmenter la valeur des exportations totales de 1,5 et 1,9 %¹⁶⁸.

Le projet Quebradona se découpe en quatre phases : une première phase de construction de quatre ans (qui devait normalement débuter en 2022) ; l'exploitation proprement dite (prévue pour 2026) qui ne durerait que vingt-et-une années ; puis la fermeture et la post-fermeture, qui devaient respectivement durer trois et dix ans. Au cours de son activité, la mine devrait extraire plus de 130 millions de tonnes de roches, en fonctionnant vingt-quatre heures sur vingt-quatre.

Selon AGA, le montant total des redevances sur vingt-et-un ans s'élèverait à 1,66 milliard de dollars (1,48 milliard d'euros), dont la municipalité de Jerico percevrait un peu plus de 370 millions d'euros. Cependant, comme l'ont indiqué dans leur étude sur le projet Quebradona les deux fondations privées Fedesarrollo et Proantioquia, ce montant est largement surestimé¹⁶⁹. Toujours est-il que ces chiffres demeurent des projections, sur base d'un prix fixe et moyen du cuivre, de l'or et de l'argent, alors que, justement, le prix de ces matières est soumis à de fortes variations sur le marché international.

L'exploration, menée par AGA et B2Gold, a commencée en 2004. Initialement, c'était de l'or que recherchaient ces entreprises. Plus de 120.000 mètres de perforation ont été effectués dans la région. En 2011, la localisation de réserves de cuivre a été confirmée. Quatre ans plus tard, les informations sont présentées au gouvernement, qui classe Quebradona parmi les douze Projets d'intérêt stratégique national (PINES). Dans un contexte de contestation croissante, fin 2019, AGA présente auprès d'ANLA son étude d'impact environnemental (EIE) afin de solliciter l'autorisation de mettre en œuvre le projet.

En novembre 2020, aux 174 requêtes d'informations complémentaires de l'institution publique viennent s'ajouter les 545 demandes de

compléments du gouvernement régional. AGA y répond dans les semaines suivantes. Mais, en raison de considérations techniques et de l'incapacité d'émettre une décision sur le fond, le 25 octobre 2021, ANLA annonce l'archivage de la procédure de licence environnementale, ce qui revient à mettre le projet en suspens. Trois semaines plus tard, le 19 novembre 2021, AGA introduit un recours contre cette décision¹⁷⁰. Vu le caractère controversé du projet et le calendrier électoral, il est peu probable qu'une décision survienne avant les résultats des élections parlementaires et présidentielles dans la première moitié de 2022.

L'identité territoriale du Sud-Ouest

Le projet Quebradona se situe dans la municipalité de Jerico qui, avec vingt-deux autres municipalités, compose la région du sud-ouest du département d'Antioquia. Quelque 370 530 personnes y habitent. Des 13 706 habitants de la municipalité de Jerico, 57,9 % vivent dans la ville¹⁷¹. La proportion de personnes vivant en milieu rural dans les municipalités de Jerico et Tamesis, ville voisine, est plus de deux fois plus importante que la moyenne du département. Par ailleurs, le chômage et la pauvreté multidimensionnelle y sont plus élevés que la moyenne départementale et nationale.

L'économie des municipalités de Jerico et Tamesis est dominée par les activités agricoles,

et près de 58 % de l'eau a un usage agricole. L'activité minière artisanale est inexistante à Jerico, et résiduelle à Tamesis. Les principaux produits cultivés sont le café, l'avocat Hass – dont l'expansion est planifiée –, la banane, les tomates et les agrumes. Le Sud-Ouest concentre 90 % de la production d'agrumes d'Antioquia, générant 9 000 emplois formels, avec une participation élevée de main-d'œuvre féminine.

Zonecaféière, le Sud-Ouest abrite une biodiversité très riche, et une faune, avec 139 espèces de singes et 31 espèces de mammifères, très variée. Plus de 80 % des espèces existantes dans la région sont très sensibles à tout changement permanent en quantité d'eau disponible, et parmi celles-ci, quinze sont considérées comme menacées, endémiques ou quasi endémiques, nécessitant un traitement spécial¹⁷².

Par ailleurs, la région, et plus particulièrement le chef-lieu de Jerico – reconnu, en 2013, village patrimonial de Colombie –, constitue un pôle touristique et culturel important. Un projet de construction d'un parc écotouristique, qui devait générer autour de 1500 emplois, était à l'étude, mais a été abandonné au vu de son incompatibilité avec l'existence d'une mine à proximité.

Enfin, ce bref panorama du territoire dans lequel entend se développer la mine Quebradona ne serait pas complet sans évoquer la dimension culturelle et, plus spécifiquement, l'attachement



de la population à son identité culturelle ; une identité liée à son histoire, à l'imprégnation du catholicisme — Laura Montoya, la première Colombienne canonisée, est originaire de Jerico —, à l'environnement et au paysage spécifiques de cette région, auxquels la population est particulièrement attachée¹⁷³.

Une Étude d'impact environnementale partielle et partielle

Comme bien souvent, l'EIE fut un enjeu central du débat autour du projet minier. Loin d'apaiser les inquiétudes et de faciliter le débat, l'EIE soulève plus de questions qu'elle n'apporte de réponses, à la fois par la manière dont elle a été réalisée et par ses conclusions. Aux yeux de nombre d'organisations sociales, elle donne raison à leurs critiques et consolide la défiance envers l'entreprise. Sans entrer dans le détail des points litigieux, trois problèmes ressortent avec force.

- **Le rapport coût-bénéfice :**

Les risques et les impacts sont ignorés ou sous-estimés dans l'EIE, tandis que les avantages sont surestimés, dessinant un rapport coût-bénéfice aussi favorable que chimérique. L'entreprise présente ainsi les bénéfices de l'exploitation, en valeurs monétaires, comme étant plus de deux fois supérieurs aux coûts, mais sans que ne soient connus les présupposés et la méthodologie d'un tel calcul ; un calcul dont ANLA a, de toute façon, demandé une révision. L'évaluation de Caisse de compensation familiale d'Antioquia (Comfama) sur cet aspect de l'EIE est sévère : « l'analyse bénéfices-coûts du projet n'est pas conforme aux minimums réglementaires, et encore moins à ce que l'on attend d'un projet durable et réfléchi »¹⁷⁴.

La sous-estimation des impacts tient également à une focale trop serrée et à une insuffisante appréhension des interactions. Ainsi, l'interaction entre les espèces de la flore et de la faune est peu ou pas prise en compte, de même que sont sous-estimés les risques et les impacts sur celles-ci, alors même qu'ils se combinent, créant un effet en chaîne. Ce défaut est, selon Fedesarrollo et Proantioquia, propre à la méthodologie d'élaboration de l'EIE elle-

même, dans la mesure où chaque partie semble avoir été évaluée par des personnes spécialistes en leur domaine, sans réel partage et mise en commun.

Cette interaction n'est pas non plus intégrée au niveau de toutes les dimensions sociales ; particulièrement en ce qui concerne l'impact de la migration. La mise en œuvre du projet entraînera un afflux migratoire, qui générera des demandes d'habitations, de biens et de services, d'autant plus difficiles à satisfaire que les municipalités ne peuvent compter sur les redevances qu'à partir de la cinquième année, quand la mine commencera l'exploitation proprement dite, et que celles-ci risquent de ne pas être à la hauteur de l'augmentation des prix (notamment des terrains et des loyers), doublement liée au projet et à la migration.

En outre, une partie importante de cette migration sera attirée par la perspective d'extraire de manière informelle et artisanale de l'or, à côté de la mine d'AGA. Or, cette activité minière (Mines artisanales et à petite échelle [MAPE]) est souvent étroitement liée à l'exploitation sexuelle, génère une pollution conséquente du fait de l'usage de mercure, et suscite l'appétit des bandes armées, cherchant à contrôler et à capter ces ressources. Comfama parle ainsi d'« un attrait indéniable et immense pour l'exploitation minière criminelle, informelle, artisanale ou illégale »¹⁷⁵.

L'impact prévisible de cette activité minière informelle — pourtant connu et documenté¹⁷⁶ —, ainsi que les conflits qu'elle risque de générer avec la population locale, d'une part, l'entreprise minière, d'autre part, n'a pas été pris en compte. Or, au vu de l'expérience d'autres municipalités ayant été confrontées au problème, il constitue l'une des sources majeures de crainte et d'opposition au projet minier, comme en témoignent les propos de petits caféiculteurs rapportés par le journaliste Alfredo Molano : « ils menacent le café, nous enlèvent l'eau et remplissent la région de putes et de voleurs »¹⁷⁷.

De façon similaire, la fermeture du projet minier et son impact sur le territoire ne sont pas pris en compte, aussi bien par l'entreprise que par ANLA. « L'EIE ne comprend pas non plus de stratégies visant à garantir qu'au moment de la fermeture de l'exploitation minière, l'économie

locale puisse passer sans traumatisme social majeur à une situation "sans projet" »¹⁷⁸.

Dans leur étude, Fedesarrollo et Proantioquia n'ont, pour leur part, simplement pas calculé les « externalités négatives », tout en affirmant que cela ne veut pas dire qu'elles n'existent pas ou qu'elles ne devraient pas être identifiées. Cette absence témoigne non seulement de la difficulté technique à réaliser ces calculs, mais aussi de la frilosité intellectuelle à aborder cette question, tant elle fait l'objet de contestations et se place au centre du débat plus global sur la stratégie de développement. De manière générale, la sous-estimation des risques et des impacts, au regard de bénéfices systématiquement mis en avant, accroît davantage la défiance envers la bonne foi de l'entreprise comme de l'État.

- **L'eau, les résidus, l'écosystème :**

Trois aspects préoccupent particulièrement la population dans l'EIE : la gestion des résidus, l'impact socio-environnemental du projet et, plus que tout, la question de l'eau. Le danger que le projet fait porter tant sur la quantité que sur la qualité de l'eau (risque de pollution et d'acidification) nourrit l'opposition à Quebradona. À l'encontre de ce qu'affirme l'entreprise, à savoir que la quantité d'eau dans la région sera constante, l'étude de la Comfama indique que l'approvisionnement des eaux souterraines sera affecté, de même que la dynamique des flux des courants naturels, ayant, en retour, des effets sur l'écosystème ; effets « qui ne semblent pas pouvoir être atténués par les mesures de gestion proposées »¹⁷⁹.

L'eau est un enjeu majeur de l'activité minière, et dans le contexte du Sud-Ouest, cette question s'inscrit dans un champ plus ample. Le projet minier se trouve, en effet, à proximité de la rivière Cauca, dont il utilisera 250 l/s pour sa mise en œuvre, alors même que le Tribunal supérieur de Medellín a reconnu cette rivière, ses sources et affluents comme « une entité sujet du droit à la protection, conservation, maintenance et restauration »¹⁸⁰.

Par ailleurs, le stockage des résidus créerait un mont de 218 m de hauteur, sur une superficie de 160 ha (près de deux cents terrains de football), à proximité de la rivière Cauca. Outre l'impact sur le paysage caféier traditionnel, le

risque de fuite et de pollution des sources et rivières préoccupe. Le manque de précision dans la gestion des résidus — ainsi que des sous-produits qu'ils génèrent — a également fait l'objet de critiques ; critiques encore accentuées par l'absence de prise en compte des effets du changement climatique — notamment des aléas extrêmes pouvant mettre à mal les mécanismes d'irrigation et de contention de la mine — dans l'EIE.

Enfin, et plus généralement, la double caractéristique d'une activité intensive (opérant vingt-quatre heures sur vingt-quatre) et d'un impact considérable est, logiquement, source d'inquiétude. Ainsi, la méthode de forage et de dynamitage envisagée pour réduire et fracturer la roche suscite des appréhensions. Proantioquia et Fedesarrollo recommandent d'ailleurs de qualifier les impacts sur l'hydrologie régionale, l'écosystème et le paysage non comme « sévères », mais bien comme « critiques » et irréversibles, appelant une compensation.

- **La portée géographique du projet :**

La non-inclusion de Tamesis dans la zone d'influence du projet s'avère une aberration, contestée tant par les organisations et institutions de la municipalité que par diverses autres institutions privées et publiques régionales¹⁸¹. Tamesis se trouve aussi près que Jerico de la mine, et certains des accès à l'eau (notamment la source La Guamo) de la municipalité seront affectés. Or, la définition du champ géographique représente, pour Fedesarrollo et Proantioquia, « une question d'importance transcendante », car elle délimite la zone sur laquelle porte l'EIE, et par extension, le territoire sur lequel seront menées les actions de prévention, d'atténuation, de contrôle et d'évaluation des risques et impacts, ainsi que leur éventuelle compensation.

La question de la délimitation de l'étendue géographique du projet minier et de l'inclusion de Tamesis est d'autant plus stratégique qu'il existe des communautés indigènes dans la municipalité. Dès lors, si cette dernière est reconnue comme partie intégrante de l'aire d'influence de la mine, conformément à la Convention 168 de l'OIT signée par la Colombie, une consultation préalable s'avère obligatoire... ce dont, l'entreprise comme l'État ne veulent pas.

Mais le problème de l'étendue territoriale de Quebradona ne se réduit pas à l'inclusion ou non de Tamesis. Comme n'ont pas manqué de le remarquer plusieurs organisations sociales locales et Comfama, le rapport d'activités 2019 d'AGA fait état, en réalité, de « cinq objectifs principaux » dans la zone, laissant clairement entendre qu'il ne s'agit pas d'un, mais bien de cinq projets miniers¹⁸². La découverte de cette information et le silence de l'entreprise à ce propos, ainsi que la perspective que les discussions en cours ne constituent que la première étape d'une mine de plus grande ampleur ont renforcé l'opposition et la défiance.

Or, ce n'est pas la première fois qu'AGA entretient l'ambiguïté sur la couverture géographique réelle d'un de ses projets miniers. Ainsi, certains documents font allusion à un projet « Colosa regional », sur lequel pourtant l'entreprise ne s'est jamais clairement prononcée. Différents indices laissent cependant à penser que le projet La Colosa ne constituait qu'une partie d'un ensemble plus vaste, sur lequel AGA maintenait le silence ou le flou afin de ne pas accroître les critiques.

- **En conclusion : une EIE non concluante :**

Comme l'écrivait le responsable d'une organisation citoyenne de Jerico au responsable régional d'AGA : « le grand nombre de demandes complémentaires des deux autorités (ANLA et le gouvernement d'Antioquia) au projet minier de la société que vous représentez, après 16 ans d'études, de forage et de permanence dans la municipalité de Jerico, montre pour le moins l'improvisation, la superficialité et la négligence dans une activité auto-étiquetée comme "responsable et bien faite" »¹⁸³.

Si le langage de Comfama est plus policé, il est tout aussi critique : l'EIE « ne permet pas de vérifier ce qui se présente comme une exploitation minière ambitieuse, contribuant à la durabilité. (...) Il est évident que les impacts du projet minier dépasseraient la zone d'influence proposée ». D'où sa conclusion « qu'un tel projet mettrait en grand danger les écosystèmes, les communautés, les fonctions, la culture et les traditions du territoire et que rien ne prouve que ces risques ont été correctement identifiés ou qu'ils seront atténués ou compensés de manière adéquate par l'entreprise minière »¹⁸⁴.



Enfin, l'EIE a mis en exergue les différences et contradictions dans les informations fournies par AGA – voire, pour les opposants au projet minier, le double langage de l'entreprise – par rapport à d'autres documents et déclarations de la multinationale. Pour nombre d'acteurs, cela révèle le manque d'honnêteté de l'entreprise, et enlève une part considérable de crédibilité à l'EIE. Ainsi en va-t-il, par exemple, quant à l'extension de la mine (voir plus loin), au montant des redevances et au nombre d'emplois créés.

En 2015, Quebradona fut incluse comme un projet PINES, au regard notamment de ces deux dernières dimensions. Mais, alors qu'AGA annonçait 6 milliards de dollars de redevances et 9000 emplois créés, elle se montre autrement plus modeste dans l'EIE, en réduisant ces chiffres par trois : 1,8 milliard de dollars de redevances et 3000 emplois. Ces différences soulèvent des

questions non seulement quant à la bonne foi d'AGA, et à sa stratégie de communication, mais aussi quant à l'absence de suivi et de contrôle des projets PINES¹⁸⁵.

L'amende infligée à AGA, début 2021, pour infraction aux règles environnementales – la mise en place d'une installation d'exploration à moins des trente mètres de distance réglementaire d'un affluent –, dans le cadre du projet Quebradona, confirme les craintes quant à l'impact de la mine et au non-respect de ses obligations. Et ce d'autant plus que, par le passé, AGA a déjà été sanctionnée pour infraction aux normes – en 2008, en lien avec le projet La Colosa –, et que le montant de l'amende a été jugé par certains comme très inférieur à la compensation des dégâts causés, témoignant d'une complaisance de l'État, sinon d'une complicité entre celui-ci et l'entreprise¹⁸⁶.

3.2.4 ANGLOGOLD ASHANTI : MODUS OPERANDI

En comparant le mode opératoire d'AGA dans le Sud-Ouest avec la manière dont elle intervient dans d'autres projets miniers en Colombie, un même schéma d'intervention se dessine. Des interactions, une manière de se positionner et une dynamique se répètent et font sens en tant qu'éléments d'une stratégie.

Avancer masqué et sortir léger

On a évoqué, à côté de l'histoire officielle, une « histoire occulte » d'AGA, en raison de sa façon d'avancer masquée. Au cours de ses premières années d'activité en Colombie, l'entreprise n'opérait ouvertement, en effet, ni en son nom – utilisant des filiales, notamment Sociedad Kedhada SA – ni en parlant d'exploration minière. Ce n'est qu'avec l'annonce publique de son projet à La Colosa, en 2007, alors qu'elle menait des activités exploratoires dans le pays depuis huit ans, qu'il est devenu évident qu'AGA était présente dans le pays¹⁸⁷.

La même dynamique s'est mise en place dans le Sud-Ouest, avec le même objectif : avancer autant que possible avec le projet sans éveiller les interrogations et l'hostilité de la population locale. Ainsi, lorsqu'AGA a commencé son travail

exploratoire, à Jerico, en 2003, les ingénieurs qu'elle avait mandatés se présentaient comme des techniciens prenant des mesures en lien avec la construction d'un barrage.

« Pendant de nombreuses années, AGA était présente sans qu'on sache exactement qui elle était et ce qu'elle voulait. Ce n'est qu'après 7-8 ans qu'on s'est rendu compte qu'il s'agissait d'une entreprise minière. On s'est tourné vers les maires, mais leur réaction a été très faible, et couplée à beaucoup de désinformation. Aucune information du gouvernement national. Ils n'étaient pas capables de dire ce qui se passait dans le territoire. Et quand on posait des questions à l'entreprise, quand on leur demandait "que cherchez-vous ?", ils nous ont répondu, de l'or, puis ils nous ont ensuite dit, du cuivre (...) »¹⁸⁸.

Cette entrée en scène clandestine, et sous un fallacieux prétexte, a définitivement discrédité AGA auprès des organisations sociales. Un ancien ministre est allé jusqu'à la qualifier de « menteuse à mourir »¹⁸⁹. Dans une région non minière, tel que le Sud-Ouest, Quebradona apparaît comme un projet externe, importé et imposé par le double canal de l'international et du gouvernement national. Or, cette extériorité

est ressentie par une partie de la population comme un problème en amont et en aval.

En amont, elle témoigne d'une méconnaissance et d'un mépris de l'identité culturelle de la région — « il n'existe aucun critère concernant l'identité des territoires dans l'attribution des titres miniers »¹⁹⁰ —, au profit d'une vision qui accorde la priorité à l'extraction des ressources naturelles. L'État ne se mobilise pas pour appuyer le potentiel local, mais bien pour reconfigurer le territoire en fonction de sa stratégie de développement. Dès lors, les caractéristiques et particularités d'un territoire sont soumises à un triple phénomène : standardisation et abstraction, afin de correspondre aux plans miniers ; et réduction de la complexité locale à un seul élément — la richesse du sous-sol — en vue de son extraction, jugée prioritaire par rapport aux autres dimensions présentes¹⁹¹.

En aval, à l'heure de fermer la mine, le seul lien qui unit AGA à la région aura disparu, et elle pourra se tourner vers d'autres projets, ailleurs, sans se sentir engagée par les retombées de son activité dans la région. Les phases de fermeture et de post-fermeture prévues ne compensent pas le caractère extérieur de l'entreprise minière et garantissent d'autant moins son attention au territoire, que celui-ci est essentiellement appréhendé en fonction de critères économiques — les bénéfices de la vente de ses ressources —, qui auront alors disparu.

L'affirmation d'un paysan de Cajamarca, par rapport à un autre projet minier d'AGA, La Colosa, montre bien la manière dont cette double extériorité — géographique et marchande — est perçue : « même s'ils disent qu'ils vont faire de l'atténuation, je ne les crois pas, parce qu'ils ne sont pas d'ici ; qu'est-ce que ça peut lui faire le territoire à un actionnaire en Europe ? Qu'est-ce que ça peut lui faire Cajamarca ? Rien ! il est intéressé par le bénéfice »¹⁹².

Militarisation du territoire

Il est commun, en Colombie, que les entreprises, surtout du secteur minier-énergétique, signent des conventions de coopération avec le ministère de la défense, impliquant la collaboration des forces armées ou de la police, voire du Parquet. Ce type de conventions existe depuis 1996, mais

n'est régulé par le ministère que depuis 2014, à travers la résolution 5342. Entre 2004 et 2019, 200 conventions étaient en vigueur, engageant plus de 70 entreprises dans 136 municipalités, pour des montants allant de 220 millions à 61 milliards de pesos (de 49800 à près de quatorze millions d'euros)¹⁹³.

Betancur dresse le panorama de la situation en 2019 : « dans le cadre de cette alliance État-multinationales, des stratégies de sécurité ont été créées en Colombie pour protéger le fonctionnement des entreprises. Des bataillons spéciaux ont été créés (...). Au total, il y a 21 bataillons et 68000 personnes destinées à protéger le secteur minier et énergétique, les infrastructures et les routes. Outre 1229 conventions entre entreprises et forces de sécurité, dont 24 % correspondent à des sociétés minières »¹⁹⁴.

Ces conventions ont été critiquées et soulèvent nombre de problèmes. En raison de leur opacité, au nom du « secret défense », mais aussi en raison du risque de privatisation de la force publique. Le bataillon, lié par ce type de convention, défend-il la population et la souveraineté nationale ou, au contraire, les intérêts particuliers de l'entreprise ? Ainsi, selon les mots du sénateur Iván Cepeda : « ces entreprises peuvent devenir de facto les chefs des unités de l'armée et de la police »¹⁹⁵. La situation est encore plus préoccupante au vu des violations de droits humains dont une partie des acteurs privés et des forces armées se sont déjà rendus coupables. Et la présence d'une clause sur le respect des droits humains et du droit humanitaire international dans les conventions ne constitue guère une garantie.

AGA a régulièrement eu recours à ce type de conventions en Colombie, tirant à la fois profit de la stratégie gouvernementale dans laquelle AGA s'inscrit, et de la violence qu'elle entretient. C'est d'ailleurs au regard d'une convention de ce type que sa responsabilité a été soulevée dans l'assassinat, en 2006, de l'activiste social, Alejandro Uribe. La première convention connue qu'AGA a conclu dans le cadre du projet Quebradona date d'octobre 2017. Jorge Andrés Pérez, qui était alors maire de Jerico, décrit de la sorte la situation : « les troupes ont patrouillé dans la zone, mais ne se sont pas occupées des paysans ou de la communauté. Ils surveillaient les installations et les employés

de la multinationale. (...) je ne pouvais rien demander aux militaires qui travaillaient pour l'entreprise »¹⁹⁶.

Pour Juan Martín Vásquez Hincapié, le maire de Tamesis, ces conventions constituent une démonstration de la concentration de pouvoir du gouvernement national sur les territoires. « Cela revient à privatiser la sécurité nationale et l'ordre public ». Et de poser, de manière faussement naïve, la question : « si l'exploitation minière est bonne, pourquoi doivent-ils engager des groupes armés pour défendre leurs intérêts dans une région aussi prospère que le sud-ouest d'Antioquia ? »¹⁹⁷.

Au cours d'une manifestation, en mai 2019, l'armée intervint à l'encontre d'un groupe de paysans qui s'opposaient à l'installation d'une plateforme de forage dans le village de Vallecitos. Les manifestants s'appuyaient sur l'Accord municipal 010 de 2018 qui interdit les activités minières métalliques dans la municipalité de Jerico. Aux dires de l'ancien maire, la scène s'est reproduite à plusieurs reprises et risquait de dégénérer d'autant que les militaires avaient été briefés qu'ils allaient devoir « combattre les subversifs »¹⁹⁸.

Selon Yamid Gonzalez Díaz, membre de la plateforme Ceinture occidentale environnementale (COA), ces conventions de coopération invisibilisent l'existence de conflits environnementaux. Soit elles entraînent leur mise

en sourdine par l'intimidation et la répression, soit elles les reconfigurent en fonction du narratif militariste de lutte contre les « subversifs ». Ce faisant, elles participent d'un double processus de stigmatisation et de criminalisation de la protestation sociale.

Or, le problème est d'autant plus prégnant que, si le Sud-Ouest a été épargné par le conflit armé, il n'échappe pas à la culture de stigmatisation liée à celui-ci. « Dans l'imaginaire collectif, il y a une impression que celui qui proteste est communiste, que celui qui manifeste est un ennemi de l'État. Et on accuse tous les mouvements sociaux d'être subversifs ». La culture rurale et traditionnelle de Jerico vient encore renforcer le souci de ne pas être vu, de ne pas ouvertement prendre position et de ne pas être signalé comme « subversif »¹⁹⁹.

Reste que la collaboration des forces armées ne semble pas avoir suffi au vu des courriers réguliers que l'entreprise a envoyés aux autorités municipales et régionales pour solliciter des « mesures de protection et de garantie pour la réalisation de ses activités ». Concrètement, du fait que certains membres de la communauté ont déjà entravé les activités et prétendent continuer à le faire, AGA demande un accompagnement pour les visites techniques et de faire en sorte que la communauté « soit invitée à permettre la réalisation des activités ». Et l'entreprise, de rappeler que la loi colombienne qualifie l'activité minière d'« utilité publique ».



La lettre de l'entreprise au maire de Jerico, datée du 28 décembre 2020 est, à ce titre, révélatrice. AGA fait la demande d'une protection policière, dans le but d'effectuer des visites dans les villages et auprès des sources et rivières, en vue de réaliser des études techniques afin de répondre aux demandes complémentaires d'ANLA concernant l'EIE.

Rappelant que le projet Quebradona fait partie des douze projets PINES définis par le gouvernement national, le représentant de l'entreprise dresse un tableau détaillé reprenant toutes les activités interrompues ou empêchées depuis le 4 novembre 2017 jusqu'au 22 décembre 2020. Manière aussi, certainement, de justifier la demande d'une protection policière « pour plusieurs semaines ». Cela ne revient-il pas à détourner la police de sa mission pour en faire un simple service de gardes privés²⁰⁰ ?

Une dynamique de division-articulation des sujets sociaux

Dans sa thèse sur le projet minier de La Colosa, Diana Patricia Sánchez García évoque « un processus de division-articulation des sujets sociaux »²⁰¹. Son étude est particulièrement intéressante en ce qu'elle permet d'évaluer les agissements d'AGA dans le Sud-Ouest au regard de cette grille d'analyse. Se vérifie de la sorte un *modus operandi*, qui emprunte diverses voies, au service d'un même objectif : faire en sorte de mener à bien son exploitation minière.

• Public-privé : entre cooptation et captation :

L'ex-conseiller municipal, Carlos Arturo Londoño, a évoqué, auprès du journal colombien *El Espectador* un conflit d'intérêts entre le gouvernement municipal et AGA, allant jusqu'à affirmer que l'entreprise avait financé la campagne électorale du maire actuel. De fait, par le passé, lors des élections de 2017, la multinationale a financé des partis politiques, comme s'en expliquait alors le directeur du département des affaires d'AGA, Carlos Enciso : « nous avons fait des contributions à presque tous les partis politiques, à l'exception du Pôle Démocratique (gauche) et du Parti Vert, parce que nous pensons que les campagnes et les processus électoraux doivent se dérouler de manière transparente. (...) Ce serait une bonne

chose que toutes les entreprises participent aux processus électoraux, mais nous ne faisons pas de contributions à des candidats spécifiques²⁰² ».

Non pas à des candidats particuliers, mais bien, comme le relève Espejo Fandino Fabian, à « un groupe spécifique de candidats, ceux sympathisants du projet de La Colosa, en particulier le parti du Centre Démocratique (parti fondé par Alvaro Uribe, et situé très à droite) auquel, selon un rapport élaboré par De Justicia (2014), AGA a fait don de 45 millions de COP\$ (environ 16000 US\$) pour soutenir leurs candidats au Congrès²⁰³ ».

Cette immixtion directe d'un acteur privé dans la vie politique ne représente cependant que la partie la plus visible des interactions entre l'entreprise et le gouvernement local. La forme la plus courante est celle que le journaliste, Alfredo Molano, a qualifiée de « pots-de-vin sociaux », à savoir des cadeaux, des dons à la municipalité. Tel, par exemple, l'octroi, par la multinationale, à chaque conseiller municipal de Jerico (mais pas à titre personnel), d'un ordinateur portable, dans le cadre d'un programme de « renforcement institutionnel ».

Au total, AGA finance les programmes de la municipalité – transport scolaire, aménagement des routes, formation des agents publics, etc. – à hauteur de 615 millions de pesos (136 000 euros). Le maire actuel de Jerico dit avoir trouvé en Quebradona « un grand allié » qui contribue par ses ressources à mettre en œuvre le plan de développement de la municipalité²⁰⁴. Se pose dès lors la question d'une éventuelle contrepartie à ces financements, et, plus structurellement, les conditions de cette alliance ; alliance générique qu'IPC qualifie de « gouvernement parallèle ». L'entreprise contribue financièrement, afin de se positionner pour organiser une gestion du territoire à sa mesure et selon ses intérêts.

L'ancien maire de Jerico, Jorge Pérez, opposé à Quebradona, affirme : « celui qui dit non à la mine dit non à la mairie »²⁰⁵. Les deux sont intimement liés. La prétendue neutralité des autorités locales de Jerico par rapport au projet minier – celles-ci affirmant qu'il s'agit d'une décision nationale et qu'elles ne peuvent rien faire à leur niveau – ne résiste pas à l'examen des faits. D'où l'exaspération d'une partie des organisations sociales envers cette alliance, qui

prend parfois des formes étonnantes, comme, en octobre 2020, lors d'une visite d'ANLA. Des patrouilles – supposément contractées par la municipalité – ont enlevé les publicités, affichées par des particuliers, contre la mine.

Le problème n'est pas propre à Jerico ni à AGA. En réalité, l'entreprise remplit les obligations de l'État colombien, tendant même à se substituer à lui... avec son accord implicite, sinon son encouragement. Le risque est que cette alliance entre gouvernement local et multinationale trahisse une captation du premier par la seconde au vu de l'asymétrie des pouvoirs entre les deux acteurs. Déséquilibre renforcé par l'appui dont AGA bénéficie de la part du gouvernement national. Pour ne donner qu'un marqueur de cette asymétrie, en termes économiques, notons qu'en 2026, censée être la première année d'exploitation, la production minière de Quebradona équivaldrait à onze fois le PIB de la municipalité en 2018, et les redevances reçues doubleraient le budget de la municipalité²⁰⁶.

Cette confusion des genres entre le privé et le public n'est pas seulement entretenue par la politique mise en œuvre, mais également par le parcours de certains agents de l'État. « Portes giratoires » est ainsi le nom donné, en Colombie, au passage de fonctionnaires du public au privé, sans transition et sans que d'éventuels conflits d'intérêts ne soient examinés. Un des cas emblématiques, ces dernières années, est celui de Julian Villaruel, directeur du Service géologique colombien (anciennement Ingeominas), qui joua un rôle clé dans la cartographie du potentiel minier de 2004 à 2007, et est ensuite devenu directeur opérationnel du projet Gramalote d'AGA²⁰⁷.

- **Socialisation, dialogue... propagande :**

AGA met un point d'honneur à communiquer, à « socialiser » son projet, preuve selon elle de sa transparence et de son éthique. À Jerico, l'entreprise a mis en place un programme : « en parlant, on se comprend ». Mais, la marge est étroite entre information, communication et réclame. D'autant plus qu'AGA est présente dans les principaux médias. Elle a le monopole dans la publicité. Depuis des années, elle donne une image positive, sans contrepoint réel. Un seul média nous a proposé de publier régulièrement notre point de vue, mais à condition de produire

nous-mêmes tout le contenu ; qu'il n'ait plus qu'à le publier. Tandis qu'eux (AGA), ils donnent le papier clé en main »²⁰⁸.

Plutôt que de participer d'une politique d'information publique, la communication d'AGA s'inscrit dans une stratégie de conquête. Et l'entreprise reproduit à Jerico, ce qu'elle avait déjà fait à Cajamarca, et qui lui avait été reproché par l'ONG Pax : « une autre dimension qui a généré des tensions entre AGA et une partie de la communauté est la pratique de la multinationale de diffuser des informations promotionnelles (propagande) auprès de la population locale, pour lesquelles elle dispose d'importantes ressources financières. AGA finance des programmes sur les chaînes de télévision, des stations de radio, et paie pour des publiereportages. Les détracteurs du projet ne bénéficient pas d'un accès aussi large aux médias »²⁰⁹.

Aux critiques de Pax quant aux « contorsions » qu'AGA donnait aux concepts d'information, de dialogue et de consultation, l'entreprise a répondu que l'ONG avait une vision trop étroite de la participation, et en défendant sa stratégie de communication ; stratégie qu'elle continue à appliquer dans le Sud-Ouest. L'entreprise semble cependant avoir innové dans sa communication en recourant régulièrement à des sondages d'opinion. Ceux-ci démontreraient « un soutien continu de la communauté » et des « attentes positives » sur les possibilités de développement de la municipalité grâce au projet minier. Ainsi, trois quarts des habitants de Jerico appuieraient le projet de Quebradona. L'objectivité de ces sondages est questionnable – l'agence privée qui les organise publie sur son site des articles favorables à l'industrie extractive, sans compter que se pose la question des liens de cette agence avec AGA – et ceux-ci paraissent davantage un moyen de pression qu'une photo de l'opinion publique à un moment donné²¹⁰.

Tout en s'affirmant ouverte au dialogue, AGA tend à disqualifier toute critique, comme irrationnelle ou basée sur la désinformation, propice à générer de la violence. Ce dispositif narratif – propre à l'ensemble des transnationales sur le territoire national – converge avec celui de l'État colombien pour cadenasser tout dialogue en fonction d'un a priori positif envers l'exploitation minière. Fabio Velásquez a souligné cette

« prémisses implicites » — les projets extractifs sont bénéfiques au territoire — et la manière très particulière de promouvoir un dialogue asymétrique, qui exclut d'emblée la remise en cause du projet²¹¹. D'où le paradoxe d'un appel continu au dialogue, de la part de l'État et des entreprises, dans des conditions qui court-circuitent l'efficacité et la légitimité de celui-ci

- **Une reconfiguration du tissu social et des relations de pouvoirs :**

À la question de savoir si, sans avoir commencé l'exploitation, la présence d'AGA dans la région avait eu un impact, Gonzalo Pérez, membre de Codeate de Tamesis, répond directement : « la division de la communauté, la politisation des divergences, la création de rancœurs, un tissu social défilé, la privatisation des territoires, la cooptation des institutions »²¹²... Par sa seule présence, mais aussi du fait de sa dynamique et de sa stratégie, l'entreprise entraîne un processus de reconfiguration des rapports sociaux.

AGA a accès à l'argent et au territoire, aux institutions et aux lois colombiennes, en accord avec ses intérêts, pour faciliter la mise en œuvre de projets miniers. Cela se traduit en pouvoir, et, par extension, en une redéfinition des relations de pouvoir au sein de la municipalité où elle intervient. Selon Sánchez, ce fut « une des transformations les plus significatives à Cajamarca ». Elle insiste, par ailleurs, sur le fait que, plus qu'une conséquence de la mise en œuvre du projet minier, la division des sujets sociaux constitue une manière d'assurer la viabilité de ce dernier, dans la logique du « diviser pour régner ».

Il est remarquable de vérifier à quel point la dynamique mise en œuvre à Cajamarca, dans le cadre du projet minier La Colosa, se reproduit à l'identique dans le Sud-Ouest. Le processus de division-articulation des sujets sociaux, mis au jour par Sánchez, emprunte diverses voies — l'émergence de nouvelles organisations, la redéfinition des alliances, le changement d'échelle des interventions, etc. —, qui prennent des formes plus ou moins conflictuelles. La plus spectaculaire et la plus violente est celle d'une militarisation du territoire, doublée d'une stigmatisation des organisations et communautés opposées à la mine. Elle a été à l'œuvre à Jerico, comme elle le fut à

Cajamarca. Ainsi, selon Andrés Idárraga, le mode d'intervention d'AGA se caractériserait par des « actes systématiques et généralisés tendant à générer des processus de terreur et de rupture du tissu social dans nombre de communautés »²¹³.

Dans son étude du projet Quebradona, Fedesarrollo et Proantioquia repèrent cette perception particulière de l'entreprise, et en retournent la dynamique, en montrant que le danger ne réside pas dans l'opposition à AGA, mais dans la manière dont celle-ci perçoit cette opposition. « La stratégie notoirement défensive proposée dans l'EIE vis-à-vis des communautés locales génère des risques supplémentaires. (...) La stratégie de relations sociales de l'entreprise doit montrer qu'elle ne perçoit pas les communautés qui s'opposent au projet comme une menace. Au contraire, elle devrait exprimer qu'elle reconnaît leurs réserves et leurs craintes comme légitimes, qu'elle est solidaire des objectifs de développement régional qu'ils ont définis de manière autonome, et qu'elle est disposée à contribuer à leur réalisation.

(...)

L'EIE indique que l'entreprise perçoit les groupes sociaux, les activistes et les mouvements environnementaux qui s'opposent au projet comme une menace. Elle indique qu'ils pourraient constituer une menace pour l'intégrité de l'infrastructure et du personnel du projet, et mener des sabotages et des attaques. En fait, c'est cette position de l'entreprise elle-même qui constituerait une menace pour la viabilité du projet »²¹⁴.

Paradoxalement, par sa régularité et sa prégnance, le tissu social et les relations de pouvoir risquent d'être autant affectés par la violence que par les effets de la responsabilité sociale des entreprises (RSE). Celle-ci est, en effet, un (autre) facteur de polarisation. À Jerico, comme auparavant à La Colosa, AGA a créé une fondation sociale — Fondation ProJerico —, financé l'orchestre de la municipalité, des événements sportifs et culturels, organisé une foire de l'emploi des jeunes, etc. Face à la pandémie, elle a, en outre, distribué des milliers de masques et de dons alimentaires. De plus, comme elle l'avait fait à Cajamarca, elle a invité des professeurs à visiter — tous frais payés —

une de ses mines au Brésil, afin de démontrer que l'entreprise est bien engagée dans une activité minière responsable.

En appuyant, en outre, la plantation d'arbres natifs de la région, en soutenant l'équipe cycliste locale, en prétendant promouvoir, de manière générale, l'identité culturelle du Sud-Ouest et l'économie régionale, AGA entend se positionner comme un acteur local²¹⁵. Démonstration de sa bonne gouvernance et de son application de la RSE, ces démarches sont, au contraire, perçues par les critiques comme un instrument de contrôle social et une manière de garantir l'acceptation de son projet.

Ces actions, sous couvert de RSE, génèrent d'autant plus de divisions et d'hostilité parmi les organisations sociales qu'elles entretiennent un double mensonge — le positionnement d'AGA comme un acteur local parmi d'autres, et non comme un agent privé, extérieur, au pouvoir disproportionné ; et l'ancrage harmonieux de son projet minier dans le champ environnemental, culturel, social et économique de la région —, et participent d'une stratégie de l'entreprise de redessiner le tissu social²¹⁶. Ainsi, selon Fernando Jaramillo, « AGA en vient à coopter tous les espaces culturels, sociaux, politiques, reproduisant un tissu social "alternatif" »²¹⁷.

Le processus de division-articulation des sujets sociaux est particulièrement visible en comparant la dynamique sociale de Jerico et de Tamesis, des milieux urbain et rural. « L'avantage que nous avons, à Tamesis, c'est qu'il n'y a pas eu de grands travaux d'exploration, que très peu de travailleurs liés à la mine sont passés par ici, et qu'ils n'ont pas vraiment eu de présence de ce côté. Cela a permis d'avoir une cohésion sociale vis-à-vis de la situation. Cela ne veut pas dire qu'il y a unanimité ; cela non, cela n'arrive jamais. Mais 90 % sont opposés à cette mine, au point qu'AGA a dit que tous les opposants à Quebradona venaient de Tamesis ! »²¹⁸.

De même, Eliza Gallego, membre de la Ceinture occidentale environnementale (COA), qui rassemble et coordonne des organisations paysannes, indigènes, environnementales et sociales en vue de défendre le territoire, distingue l'impact du travail de persuasion de l'entreprise, en fonction de son ancrage territorial. « AngloGold Ashanti est présente à Jerico depuis

plus de 10 ans, et l'assistanat qu'elle a créé a engendré une division au sein de la population. Et bien sûr, les multinationales arrivent à combler les lacunes de l'État, à investir dans ce qu'elles appellent la responsabilité sociale des entreprises. La perspective envers ce projet était différente dans la communauté de Jerico par rapport à la zone urbaine, où il y a beaucoup de gens qui sont d'accord avec le projet, en raison de tout l'investissement qu'AngloGold a fait, comme une façon de chercher l'approbation des communautés. Cependant, dans la zone rurale, dans la zone d'influence directe du projet, on constate le contraire, car ce sont les paysans eux-mêmes qui s'opposent à l'entrée de l'entreprise dans leurs villages »²¹⁹.

Les acteurs locaux ne restent cependant pas passifs ; ils réagissent et résistent au décapage du tissu social que tente d'imposer l'entreprise. Leurs réponses prennent globalement une triple direction — ce qui avait également été la voie empruntée par les organisations sociales de Cajamarca, même si celles-ci avaient pu se focaliser sur l'organisation d'une consultation populaire. Les opposants s'organisent, cherchent à s'informer et à diffuser une information vulgarisée, analytique et critique, et s'articulent au sein de plateformes et de réseaux plus larges. Avec une particularité dans cette région conservatrice et catholique : l'appui de l'église envers celles et ceux qui s'opposent à AGA.

Eliza Gallego décrit bien ce processus : « la COA dénonce et manifeste depuis 10 ans, mais il y a deux ans, de nombreux mouvements et acteurs ont commencé à émerger pour défendre le territoire, avec le projet minier pour centre d'attention, alors la communauté elle-même a commencé à s'informer, à enquêter sur l'étude d'impact environnemental, à chercher quels étaient les impacts réels du développement du mégaprojet minier, à chercher des professionnels ou des groupes de professionnels pour réaliser des études alternatives. (...) Donc, si la communauté ne s'organise pas, si la communauté ne s'exprime pas et ne donne pas son point de vue à ANLA, à l'opinion publique et aux médias, je pense qu'AngloGold Ashanti aurait déjà sa licence environnementale approuvée »²²⁰.

Notons encore, dans cette stratégie alternative d'information, la création, par la Mesa ambiental,

d'un journal local, *Despierta Jerico* (Réveille-toi Jerico) qui entend faire entendre une voix alternative, et qui a publié, entre autres, « 40 raisons pour rejeter la licence environnementale du projet d'AngloGold Ashanti à Jerico et dans le Sud-Ouest »²²¹. De manière générale, l'articulation des organisations s'est faite à l'échelle locale, régionale et même nationale, à partir des COA régionales et locales, en lien, quand cela était possible, avec les municipalités dont plusieurs ont émis des amendements interdisant l'exploitation de minerais sur leurs territoires.

À partir de 2016, s'est créé un regroupement des propriétaires de fermes, la *Mesa Técnica del Suroeste*, qui a cherché à se rapprocher de la COA. S'ils ont des intérêts et des visions divergents, ils s'entendent pour préserver la région de l'exploitation minière. Et cela sur fond d'opportunisme politique : ainsi, l'ex-président Alvaro Uribe, qui avait accordé l'autorisation d'exploration à AGA, a manifesté son appui à l'opposition minière, afin de ne pas se couper de son électorat traditionnel du Sud-Ouest²²².

Le processus de division-articulation, mis en œuvre par la multinationale, n'est donc ni statique ni sans réaction des sujets sociaux, même si le rapport est clairement asymétrique ;

asymétrie que tend à dissimuler AGA, en se positionnant comme un acteur local, soucieux d'environnement et de développement durable, allié, en conséquence, aux municipalités et aux organisations sociales. De plus, ce processus n'opère pas dans le vide, mais bien dans un territoire en dispute.

Les organisations sociales font dès lors des usages politiques de l'identité, en en faisant un instrument de lutte et de résistance par rapport à la mine. Ce phénomène participe d'une double construction et transformation de l'identité et du territoire, exaltant leurs singularités pour mieux dénoncer l'incompatibilité de l'exploitation minière²²³. Et redéfinir les conditions de la richesse, comme s'y emploie le maire de Tamesis, en synthétisant son opposition au projet Quebradona : « Nous nous sommes franchement, sincèrement et directement opposés au développement des mines de métaux dans le Sud-Ouest. Cela n'a aucun sens de mettre en péril notre richesse stratégique en recourant à une exploitation minière qui nous laissera avec un passif environnemental extrêmement grave dans le pays et un mirage de richesse éphémère, qui ne sera pas non plus pour nous »²²⁴.

3.2.5 L'AVENIR DE QUEBRADONA

L'archivage du projet Quebradona ne signifie pas sa fin. D'autant plus qu'AGA a émis un recours. Comme le dit Eliza Gallego, il s'agit d'un répit ; le temps pour l'entreprise de remettre de nouvelles études ; le temps pour les organisations sociales de se renforcer. Toujours est-il que l'extractivisme minier continue de peser comme une menace sur la région du Sud-Ouest, et qu'il est surdéterminé par la conjoncture politique, plus précisément par l'échéance des élections en 2022.

L'entreprise est toujours présente à Jerico. Elle n'a pas renoncé à son projet. Pas plus que le gouvernement n'a abandonné sa stratégie de développement. Et la seule présence d'AGA sur le territoire, comme l'a montré cette étude, a des effets sur le tissu social et les relations de pouvoirs entre acteurs et actrices. La suspension

du projet offre de la sorte aux organisations sociales l'occasion de développer les outils de participation collective et de défense territoriale qu'elles ont commencé à mettre en œuvre.



QUEBRADONA : TERRITOIRES, CONFLITS ET TISSU SOCIAL

- 47 3.2.1 COLOMBIE : LOCOMOTIVE MINIÈRE, CONFLITS SOCIAUX ET PERSPECTIVES**
- 48 CONFLICTUALITÉ SOCIALE
- 50 PERSPECTIVES
- 51 3.2.2 ANGLOGOLD ASHANTI : UN LOURD PASSIF**
- 51 UNE HISTOIRE DE VIOLENCES
- 53 L'ENTRÉE EN SCÈNE EN COLOMBIE
- 55 3.2.3 LE PROJET QUEBRADONA**
- 56 L'IDENTITÉ TERRITORIALE DU SUD-OUEST
- 57 UNE ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTALE PARTIELLE ET PARTIALE
- 60 3.2.4 ANGLOGOLD ASHANTI : MODUS OPERANDI**
- 60 AVANCER MASQUÉ ET SORTIR LÉGER
- 61 MILITARISATION DU TERRITOIRE
- 63 UNE DYNAMIQUE DE DIVISION-ARTICULATION DES SUJETS SOCIAUX
- 67 3.2.5 L'AVENIR DE QUEBRADONA**

4 CONCLUSIONS, PISTES STRATÉGIQUES ET RECOMMANDATIONS



4.1 CONCLUSIONS

Le devoir de vigilance, ainsi que le débat autour de sa mise en œuvre au sein d'un cadre contraignant, sont, mis à part IPC, peu connus en Colombie parmi les organisations partenaires de FOS, IFSI et Solsoc. Cette méconnaissance renvoie au peu de réalité du concept dans le contexte colombien, ainsi qu'à l'écart entre son développement théorique, d'un côté, et son effectivité concrète, de l'autre. Il y est, certes, fait référence dans les PNA, mais ceux-ci sont, justement, critiqués pour leur absence d'effets concrets et d'ancrage dans une politique volontariste, et il n'entre pas ou très peu dans la question des violations des droits humains commises dans le pays par les multinationales.

L'actualité et la généralisation de la discussion aux niveaux belge et européen, tant dans la sphère politique que dans les médias, ne doivent pas nous induire en erreur. Cela ne fait que quelques années que la question est à l'agenda : la majorité des mobilisations de la société civile et des initiatives législatives, en Europe (à l'exception de la France), ont émergé en 2018-2019²²⁵.



C'est donc moins l'inactualité du débat en Colombie qui doit nous interroger que l'engouement récent dont il fait l'objet ici. Il n'y a pas de « retard » sur cette question du côté colombien. Au contraire même, l'expérience répandue et structurelle de la responsabilité des entreprises dans les violations des droits humains, environnementaux et du travail (ainsi que la campagne internationale contre Coca-Cola à laquelle il a été fait référence plus tôt) laisse à penser que les organisations colombiennes sont plus loin dans la compréhension des enjeux, ou, en tous les cas, dans la manière dont ceux-ci se déclinent dans leur pays.

Autre constat : le faible accès à la justice. C'est l'un des marqueurs fondamentaux, qui déterminera la pertinence et l'efficacité des lois contraignantes sur le devoir de vigilance. La difficulté à sélectionner et à documenter des études de cas, le périmètre de l'action des partenaires, le formalisme juridique et le contexte judiciaire colombien, la complexité et l'opacité des montages financiers et organisationnels des multinationales font d'un éventuel recours à la justice, dans le cadre d'une future loi, une hypothèse fragile et lointaine. La charge de la preuve est, en général, bien trop lourde pour pouvoir être assumée par des syndicats et organisations sociales ; d'où l'importance stratégique à ce qu'elle revienne à l'entreprise.

Le code minier colombien a été élaboré en accord avec les préceptes des institutions financières internationales, la production de bananes et l'exploitation de ressources minérales sont destinées au marché mondial, la Colombie est

engagée dans dix-sept accords de libre-échange, et attire les investissements étrangers. La loi sur le devoir de vigilance ne s'appliquera donc pas dans un terrain vierge, mais bien dans un espace saturé de règles commerciales, qui ne sont pas tenues par les obligations de cette loi, et peuvent même y faire obstacle ou la contourner.

Quelle cohérence y-a-t-il à rendre obligatoires la prévention et l'atténuation de risques environnementaux et sociaux pour une multinationale minière en Colombie, alors que l'exploitation des ressources naturelles et l'expansion de la frontière minière sont boostées par la consommation du Nord, les échanges commerciaux et un modèle de développement dont nous bénéficions indirectement ? Ne sommes-nous pas en train de vouloir corriger des dégâts environnementaux que nous avons délocalisés au Sud ?

En collaboration avec Catapa, le Bureau international des droits humains - action Colombie (Oidhaco) a conclu son évaluation de l'impact de l'accord commercial entre l'UE, la Colombie, le Pérou et l'Équateur, en estimant que, non seulement, les mécanismes de cet accord « n'ont pas été efficaces pour contrer ou influencer positivement la situation » des droits humains, mais qu'en outre, ils « ont indirectement contribué à sa détérioration »²²⁶. Les possibles incohérences et contradictions entre les préceptes d'un cadre contraignant au devoir de vigilance, d'un côté, et une myriade d'institutions et d'instruments promouvant le libre marché, de l'autre, ne sont cependant pas interrogées, tant le dogme de la compétitivité prévaut²²⁷.

4.2 PISTES STRATÉGIQUES

Du contexte colombien et de l'expérience des mouvements sociaux qui s'y déploient, il est possible de tirer une série de leçons, qui sont autant de points de réflexion et de pistes stratégiques²²⁸.

- **Diagnostic**

L'absence de diagnostic dans les PNA est perçue par les organisations colombiennes comme une manière de ne pas reconnaître, voire d'occulter les ressorts qui rendent compte du caractère généralisé, sinon systématique, des violations des droits humains commises par les entreprises nationales et internationales. Or, du diagnostic dépendent largement les moyens et la portée, la stratégie et, en fin de compte, l'efficacité de dispositifs contraignants du devoir de vigilance.

- **Neutralité**

La nécessité d'appréhender correctement les agents économiques et les zones d'intervention, davantage encore dans des situations de conflits, constitue peut-être la principale leçon de l'histoire récente de la Colombie. Les entreprises ne sont pas des acteurs neutres, hermétiquement isolés du contexte où elles opèrent, et le contexte lui-même, tout particulièrement dans des zones conflictuelles, oriente et conditionne les activités économiques.

Les exemples d'AngloGold Ashanti et de Chiquita démontrent que les entreprises peuvent bénéficier d'un conflit, et même en devenir partie prenante. Loin donc du rôle de victimes qu'elles essayent de se donner, nombre d'entre elles ont profité des violations massives des droits humains, qu'elles ont entretenues ou aggravées, en s'alliant avec les paramilitaires, en opérant sur des terres dont les habitants avaient été chassés par la violence, ou, « simplement », en profitant de la culture antisyndicale, de la stigmatisation et criminalisation de la protestation sociale, et du contrôle social imposé par la terreur.

Le simple fait de décider d'opérer dans certaines régions peut générer ou intensifier les conflits sociaux. En témoigne l'expérience d'AngloGold Ashanti en Colombie (et ailleurs). Les territoires ne sont pas des espaces vierges. Ils sont au centre de rapports de pouvoirs, qui prennent souvent

un tour violent, et déterminent considérablement les conditions de l'activité économique.

L'idée que des multinationales, comme Chiquita et AngloGold Ashanti, interviennent dans des zones sans être conscientes de ce qui s'y passe, et des dangers que risque d'engendrer leur présence pour la population, découvrant sur le tard un contexte conflictuel, est simplement absurde. À l'instar de l'État colombien, elles ne peuvent être considérées comme étrangères, impuissantes ou victimes du conflit — ce qui reviendrait, en fin de compte, à les blanchir, à ignorer la logique de la violence, et à consolider l'impunité —, mais doivent être tenues, pour partie au moins, responsables, et jugées en conséquence.

- **Post-conflit et impunité**

Même après l'Accord de paix signé, l'effacement ou la diminution des violences, les territoires ne sont pas neutres, et restent marqués par le conflit armé. Y attirer les investisseurs, promouvoir le « développement », alors que les terres continuent de faire l'objet d'un litige, que le premier point de l'Accord de paix, sur la Réforme agraire intégrale, n'a pratiquement pas avancé, que les entreprises, impliquées dans les violations de droits humains, poursuivent leurs activités, bref, que l'impunité règne, tend à reproduire la matrice des rapports sociaux à l'origine du conflit, et à entraîner un processus de re-victimisation.

- **Prévention et prévisibilité**

La Colombie est classée, depuis des années, par la Confédération syndicale internationale (CSI), parmi les « dix pires pays » au monde pour les travailleurs et travailleuses, et le plus mortifère pour les syndicalistes. La violence antisyndicale y est systématique, et, plus globalement, la violence envers les mouvements sociaux, généralisée, comme en témoigne encore récemment la répression de la grève nationale en 2021²²⁹. La Colombie est aussi le pays où, pour la deuxième année consécutive, le plus de défenseurs et défenseuses de l'environnement et de la terre ont été tués, selon le dernier rapport de l'ONG Global Witness²³⁰. Ce contexte doit être supposé connu par les entreprises, et doit les

obliger à mettre en œuvre des mécanismes de prévention structurels et systématiques, plutôt que de répondre au coup par coup, en fonction des événements ou, après coup, quand il est trop tard.

« *Les menaces sont régulières, me disait Omar Rengifo Rosas, membre du Syndicat national de l'industrie alimentaire (Sinaltrainal). Ce sont des voitures qui nous suivent, des pamphlets glissés sous la porte du bureau du syndicat, etc. On les dénonce à chaque fois, mais jusqu'à présent, il n'y a pas de résultat. Tout récemment, le procureur (Fiscalía) nous a appelés pour une affaire qui remonte à 2018 ; il y a trois ans ! Il s'agit de l'assassinat de Gilberto, l'un de nos camarades. Il avait été menacé. On a dénoncé les faits auprès de la justice et de Nestlé. Malheureusement, il a fallu qu'il soit assassiné, pour que Nestlé sorte un communiqué. C'est sa mort qui a fait bouger l'entreprise* »²³¹.

La récente sentence de la Cour interaméricaine des droits humains condamnant la Colombie dans le cas Bedoya met en avant un « indicateur de la prévisibilité de la possible matérialisation des menaces », qui impliquait que l'État colombien devait connaître les risques, les prendre au sérieux, et agir en conséquence ; ce qu'il n'a pas fait²³². C'est aussi au regard de cet « indicateur de prévisibilité » (et de ce qu'il implique), qui concerne tous les syndicalistes et les défenseurs-euses de la terre, que l'attitude des multinationales doit être évaluée.

- **« Double chemin »**

La justice colombienne a longtemps montré peu d'empressement à juger Chiquita. Bien qu'insatisfaisante, la condamnation par un tribunal nord-américain de la multinationale a l'avantage de reconnaître la culpabilité de l'entreprise, et d'offrir une analyse documentée et argumentée de son parcours et de son attitude. La question d'un prochain jugement, aux États-Unis et/ou en Colombie reste ouverte.

L'intérêt de ce cas est de rendre compte de la dynamique de « double chemin », mise en œuvre ; une dynamique promue d'ailleurs par Juliana Millan, co-responsable de l'Association de travail interdisciplinaire (ATI), partenaire de Solsoc. Des organisations colombiennes cherchent ainsi à ce que Chiquita soit jugée, de préférence en

Colombie, mais en collaborant avec des acteurs de la société civile nord-américaine. Il s'agit d'une stratégie qui dépasse le cas Chiquita.

Le choix n'a pas été d'abandonner la perspective d'un procès en Colombie, en raison des entraves considérables à la justice dans ce pays, pour se concentrer sur les tribunaux états-unis, mais bien d'emprunter les deux voies, et d'organiser leurs interactions, afin que la pression faite dans l'un des pays se répercute dans l'autre. L'international n'est donc pas un substitut aux tribunaux nationaux, mais un point de passage, qui permet d'y revenir avec plus de force, et de réaffirmer, dans une perspective de réparation, la nécessité d'une justice doublement ancrée dans les terres et les visages des victimes colombiennes. La stratégie semble porter ses fruits ; les chances d'un procès de Chiquita en Colombie sont aujourd'hui plus importantes qu'il y a quelques années.

- **Registres d'utilisation**

De mes visites de terrain et des échanges avec les partenaires, il ressort qu'il existe (au moins) trois registres possibles d'utilisation du devoir de vigilance. Celui de communautés et d'organisations opposées à un projet, qui peuvent recourir à ce levier pour interdire la mise en œuvre de ce projet. L'opposition à Quebradona correspond à cette situation. Autre cas de figure : celui du syndicat Sinaltrainal de l'entreprise Nestlé, à Bugalagrande. Il ne s'agit pas de rejeter un acteur extérieur, mais de faire respecter les droits du travail au sein de l'usine dans laquelle les travailleurs-euses opèrent.

Un registre intermédiaire, plus contrasté, est celui des plantations bananières en Uraba. Celles-ci peuvent faire l'objet de pressions partiellement divergentes, en fonction des acteurs et des revendications. Les organisations paysannes – certaines d'entre elles soutenues par Solsoc – demandent la restitution des terres, accaparées par des entreprises bananières. De son côté, Sintracol, le Syndicat national des travailleurs-euses de l'agro-industrie de Colombie, qui est accompagné par Fensuagro – partenaire de FOS –, lutte pour une amélioration des conditions de travail au sein de ces mêmes entreprises. Ces revendications, qui relèvent de registres d'actions différents – soustraire à un acteur économique une partie

de ses moyens de production ; mettre en œuvre les conditions d'un travail digne —, peuvent entrer en tension, en risquant de pénaliser l'emploi ou la justice réparatrice. Et ce d'autant plus que les organisations paysannes et syndicales, confrontées à l'expropriation et à l'exploitation des mêmes acteurs — les plantations bananières —, n'ont guère de contacts entre elles.

D'où l'importance de bien évaluer l'usage d'une loi contraignante sur le devoir de vigilance, en fonction des acteurs et des situations, et d'anticiper et de prévenir les éventuelles discordances. Dans un contexte conflictuel, les organisations belges ont le devoir de veiller à ne pas alimenter ou aggraver les tensions entre les partenaires colombiens. Cela passe d'abord par l'organisation d'échanges entre ces derniers, et d'un repérage de points éventuels de friction et de convergence. Il pourrait en ressortir un tableau des points d'attention, lié à une sélection de thématiques, selon les sujets qui pourraient faire l'objet d'un suivi prioritaire, afin de mesurer l'application du devoir de vigilance. Ainsi, suite aux échanges avec les organisations syndicales et ATI, la question de la santé ressort avec force auprès des travailleurs-euses. C'était d'ailleurs le premier point des revendications de la grève nationale et du mouvement social de 2019-2020.

• Asymétrie

Les débats autour du devoir de vigilance tendent à ignorer les relations asymétriques de pouvoirs entre les entreprises, d'un côté, les sujets sociaux, de l'autre. Les propositions des organisations colombiennes par rapport au PNA, au traité international contraignant discuté à l'ONU, et à la loi belge vont dans le même sens : corriger au mieux cette asymétrie. En mettant en place des mécanismes contraignants et de contrôle, en facilitant l'accès à la justice, et en accentuant le contrepoids des syndicats, communautés et organisations sociales, par le biais notamment de leur participation tout au long du processus.

Or, ce contrepoids est aussi fonction de l'articulation des acteurs et actrices, au niveau de la Colombie, mais aussi, sur le plan international, avec leurs partenaires (dont font partie, entre autres, Solsoc, FOS et IFSI). De manière générale, le curseur mis sur ce point rappelle cette vérité, qu'en dernière instance, l'application et l'efficacité du devoir de vigilance est d'abord une question de pouvoirs et de contrepouvoirs, sous peine sinon d'en rester à un plan théorique et abstrait.



4.3 RECOMMANDATIONS

• Un appui critique et intégré

Les organisations colombiennes ont marqué leur intérêt pour la dynamique du devoir de vigilance, et l'initiative d'une loi belge contraignante. Elles veulent en savoir plus, voir les possibilités concrètes qui pourraient s'ouvrir. Mais, ces attentes s'accompagnent d'une certaine suspicion envers la tendance à élaborer, dans les instances internationales et les gouvernements du Nord, des « gadgets » théoriques, arrimés à toute une infrastructure technique et d'expertise, qui redoublent plutôt qu'ils ne comblerent l'écart entre la situation concrète des groupes et personnes confrontées aux agissements des multinationales, d'un côté, et les prétentions de principes directeurs, de l'autre.

D'où la nécessité de moduler le soutien à la proposition de loi belge, en apportant un appui critique et intégré à la mise en place d'un cadre contraignant pour le devoir de vigilance. Un appui, car il s'agit d'un outil qui a son intérêt, peut contribuer à augmenter la pression sur les multinationales, et qu'il convient de ne pas « snober » les aspirations – fussent-elles en partie exagérées – qui se greffent sur cette loi.

Critique, car il ne s'agit pas d'une solution miracle, mais bien d'un instrument partiel et complémentaire, en butte à des obstacles et contradictions, qui risque fort de susciter autant de frustration demain qu'il ne génère d'engouements aujourd'hui. Et que le débat ouvert offre l'occasion d'offrir une analyse critique allant au-delà du devoir de vigilance.

Intégré, enfin, en assurant l'articulation du plaidoyer, aux niveaux de la Belgique, de l'UE et de l'ONU, et au croisement des droits humains, environnementaux et du travail. L'objectif étant de déjouer le risque de mise en concurrence, et de réduction au plus petit dénominateur commun, en « tirant les initiatives vers le haut ». Cela suppose en retour d'évaluer les procédures et les instances où elles se discutent, et de fixer les priorités et complémentarités du plaidoyer.

Mais, intégré également quant aux responsabilisations. Il ne s'agit pas de chercher à responsabiliser les entreprises (ou une partie de celles-ci), en oubliant la responsabilité

des États, voire en les déresponsabilisant. La pression sur les multinationales doit aller de pair avec et passer par celle sur les États, afin de dénouer les alliances implicites ou explicites entre les multinationales et les acteurs étatiques – telles qu'elles se sont mises en œuvre, par exemple, en Colombie – et d'exiger une reddition des comptes, ainsi qu'une responsabilisation sur toute la chaîne de valeurs et de tous les acteurs (sur ce qu'ils font, ne font pas et laissent faire²³³).

Intégré enfin à un travail d'articulation et de renforcement des contre-pouvoirs, par le biais des organisations sociales et communautaires et des syndicats. Car, sans cette « interférence » et cette pression, le devoir de vigilance se cantonnera à un niveau théorique, sans effet concret pour les acteurs et actrices, et, de toute façon, inaccessible.

• Un cadre contraignant, étendu, précis, contrôlé et participatif

Les cas de Chiquita (et des autres entreprises bananières en Uraba) et d'AngloGold Ashanti démontrent la difficulté d'accès à la justice, ainsi que la capacité des acteurs économiques d'utiliser à leur avantage les failles, souplesses et complexités de la loi. Raison pour laquelle il convient de proposer, en s'appuyant, entre autres, sur les analyses des organisations colombiennes – dont l'avis d'IPC à l'égard de la proposition de loi belge –, le cadre le plus contraignant, étendu, précis, contrôlé et participatif possible, pour la loi du devoir de vigilance. Et inscrire cette exigence dans une stratégie de renversement de l'asymétrie des pouvoirs, et de volonté de mettre fin à l'impunité des multinationales. Enfin, décliner cet enjeu global selon les contextes et acteurs spécifiques (rapports sociaux de classe, de genre et de « race »).

La sentence de la Cour interaméricaine des droits humains à propos du cas Bedoya contre l'État colombien propose une piste intéressante, en ce qu'elle analyse l'agression et le viol de cette journaliste, à la fois comme ayant un « impact collectif » envers les journalistes et la liberté d'expression, et « un impact social », différencié en fonction du genre²³⁴. Cette sentence ouvre donc la voie à une (meilleure) articulation

des dimensions individuelles et collectives, spécifiques et globales.

En fin de compte, c'est très largement la place, le rôle des parties prenantes – victimes, syndicats, organisations sociales, etc. –, ainsi que leur accès aux mécanismes de mise en œuvre de cette loi, qui en détermineront le champ et, par extension, son contrôle et son application.

- **Établir des critères et des listes**

Plus spécifiquement, dans le cadre de la proposition de la loi belge, il convient de mener de front un combat pour que celle-ci concerne tous les acteurs économiques, y compris les petites et moyennes entreprises (PME) – position défendue par la FGTB, ainsi que par IPC dans son avis –, tout en se préparant, au vu du rapport de force, à cibler précisément les entreprises concernées, dans le cas probable où le champ de la loi soit circonscrit à la taille des entreprises.

Au vu de l'expérience française et des critiques colombiennes, il serait nécessaire d'élaborer une liste, amenée à être actualisée annuellement, des « grandes entreprises ». De même, convient-il d'exiger que les parties prenantes, y compris les partenaires du Sud, participent à l'élaboration et à l'actualisation de cette liste et des critères : notamment le périmètre de ces « zones à haut risque » – des régions et/ou des pays ? – mentionnées dans la proposition de loi, et les documents de référence (rapports de la *defensoría del pueblo*, du CSI, de l'ONU, des ONG locales, etc.) sur lesquels sera basé cette qualification. Ces listes ne devraient pas être statiques, mais clairement liées à un devoir de vigilance renforcé à tous les niveaux (protection, prévention, réparation).

Sur base de l'exemple de la Colombie, une attention particulière devrait être portée aux situations de post-conflits. Plus encore, si elles se caractérisent par l'impunité, qui favorise la reproduction des conditions à l'origine de conflits armés. En ce sens, la question de la réparation devrait être liée à la garantie de non-répétition, et les zones de post-conflits et/ou d'impunité devraient également être listées.

Enfin, l'application de cette liste pourrait être fonction des différents secteurs et des acteurs,

entraînant de possibles divergences qui devraient être prises en compte. Concrètement, par exemple, la situation d'impunité et d'accaparement des terres en Uraba, devrait en faire une « zone à haut risque ». Les limites et contraintes qui pourraient en découler pour les entreprises bananières permettraient d'appuyer la lutte des organisations paysannes, mais risquent de se répercuter indirectement et négativement auprès des travailleurs-euses et de leurs syndicats, dont Sintracol. D'où la nécessité que ces acteurs soient, dès le début, parties prenantes du travail d'élaboration des listes, et que des stratégies soient mises en place pour déjouer le chantage à l'emploi et au développement.

- **Un travail pédagogique et critique : capitaliser, cartographier et articuler**

Réaliser un travail pédagogique et de plaidoyer continu autour de la question des entreprises et des droits humains ; travail qui s'inscrit dans le prolongement de l'appui critique. L'un des obstacles majeurs au contrôle des acteurs économiques réside dans la complexité des chaînes d'approvisionnement, des montages financiers et de l'architecture institutionnelle (entre filiales et sous-traitants), dans l'opacité dont ils s'entourent, et dans la méconnaissance des politiques et du grand public²³⁵. D'où l'importance d'un travail d'appropriation et de visibilisation.

IPC a ainsi suggéré l'élaboration de cartes et de schémas, qui montrent l'ensemble de la chaîne de valeur de la banane, depuis sa culture en Uraba jusqu'à sa commercialisation en Belgique, l'imbrication des mêmes familles dans la classe politique et les conseils d'administration des entreprises bananières, ou, encore, une cartographie des terres en dispute dans l'axe bananier et des occupants actuels, afin de donner à voir la logique et les bénéficiaires de la dépossession.

D'autres outils d'analyse, de sensibilisation et de plaidoyer – selon des angles spécifiques –, devraient être élaborés. Mais, il serait intéressant, préalablement, de capitaliser les études existantes sur les modalités d'interventions des acteurs économiques, sur les alliances avec l'État colombien, et les manières dont ils cherchent à défaire le tissu

social. Et ce afin de dégager un *modus operandi*, de pouvoir plus facilement le repérer, le mettre en lumière et le dénoncer. Cela permettrait en outre d'éventuellement sélectionner un cas bien documenté et emblématique sur lequel travailler aux niveaux local, national et international.

La mise au jour des enjeux d'un cadre contraignant du devoir de vigilance, des aspirations des acteurs et actrices colombien-nes, et le travail de désoccultation du monde des affaires permettent de remettre en question le postulat, présenté comme évident, des bienfaits naturels de la compétitivité et du libre marché sur les droits humains. FOS, IFSI et Solsoc ont un rôle stratégique à jouer en ce sens. Ils peuvent s'appuyer sur l'expérience de la réalisation commune d'un documentaire sur la Colombie – *Tierra de lucha* – pour l'élaboration d'autres outils. Ils sont par ailleurs investis dans des réseaux belges et internationaux, dont ils peuvent tirer parti, en y faisant participer les partenaires colombiens et en croisant les pratiques et expertises.

L'échange d'expériences, la mise au jour des chaînes de valeurs internationales, de l'action des multinationales et de leurs filiales dans divers pays (par exemple AngloGold Ashanti en RDC, au Ghana et en Guinée), et des résistances qu'elles suscitent, autorisent tout à la fois une re-contextualisation des enjeux aux niveaux

structurel et mondial, un changement d'échelle des pressions, et une articulation entre les acteurs, qui accroît leur puissance d'action. Cette articulation doit se décliner au niveau international, mais aussi national et local.

Ainsi, en Uraba, le peu de contacts entre les organisations qui luttent pour récupérer la terre et les membres de Sintracol est dommageable. Les un-es et les autres ont tout à gagner à se rencontrer et à échanger sur leurs luttes, en mesurant les divergences, mais également les points de convergence, et en tentant de rompre leur isolement et leur séparation. La mise en réseau à laquelle participent les partenaires belges peut contribuer à dégager des confluences, éventuellement autour de l'accès aux services sociaux de base (santé, logement) et les questions environnementales.

Ce travail de cartographie, de capitalisation, d'élaboration et d'articulation des études, des espaces (en Colombie et en Belgique, aux niveaux local et international) et des outils devrait se mettre en place en fonction d'un calendrier d'action à moyen terme. L'actualité de la question et l'intérêt des citoyen-nes, d'une part, les échéances électorales (2022), en Colombie, d'autre part, la mise en œuvre d'un nouveau programme commun de cinq ans pour FOS, IFSI et Solsoc, enfin, ouvrent un champ propice et potentiellement fructueux pour ce travail.



- **Organiser le suivi et un répertoire d'actions de plaidoyer**

« Il y a seulement deux choses qui intéressent Nestlé : la production et son image »²³⁶. Cela vaut aussi pour Chiquita, AngloGold Ashanti, Coca-Cola, etc. Or, l'action aux niveaux national et international, autour du devoir de vigilance – comme le démontrent entre autres les cas français – permet de croiser ces deux dimensions, et par-là même d'augmenter la pression. Encore faut-il déterminer les modalités de cette action.

Quel que soit le texte final de la loi belge qui sera adopté, il est probable que l'accès à la justice demeure toujours aussi compliqué, voire hypothétique, pour des organisations « de terrain », qui ne peuvent s'appuyer sur un véritable pôle juridique. De toute façon, vu la charge de travail que cela demande, il n'est guère réaliste d'envisager un vaste répertoire de modes d'interventions.

Plus efficace serait, d'une part, de sélectionner, avec les organisations colombiennes, en fonction des secteurs, du rayonnement international de la multinationale et des réseaux auxquels participent les partenaires belges et colombiens, un ou deux cas emblématiques sur lesquels travailler, plusieurs années durant, autour des obligations du devoir de vigilance. Chiquita pourrait constituer l'un de ces cas, vu la notoriété de l'entreprise, la documentation qui existe déjà sur ce cas, et la possibilité, à partir de celui-ci, d'analyser l'ensemble du secteur et de la filière jusqu'en Belgique. Mais, il existe d'autres cas potentiels (IPC mentionne ainsi le cas d'AngloGold Ashanti en RDC et en Colombie). Surtout, une action de pression et de plaidoyer précède tout recours devant les tribunaux, et n'est pas automatiquement ni entièrement dépendante de celui-ci.

D'autre part, échanger avec les syndicats et associations de divers pays européens (dont l'Allemagne) sur l'application et le suivi des lois contraignantes sur le devoir de vigilance. Les échanges avec les organisations françaises sur leur outil d'évaluation annuelle (« Radar du devoir de vigilance ») de la mise en œuvre de la loi française depuis 2017 – la plus « ancienne » ; celle qui permet de mieux mesurer la réalité et les limites de l'effectivité de ce type de loi –, ainsi que

sur les sept affaires en cours²³⁷. Concrètement, pour le « Radar » : de quels moyens (humains et financiers) disposent-ils, quel temps cela prend-il, quelles capacités requises, quel coût, etc. ? Qu'en est-il des affaires en justice en cours ? Quels sont les cas (ou les types de cas) les plus avancés, et cela tient-il à certaines spécificités ? Comment s'opère la collaboration entre les partenaires du Nord et Sud ?

Le cas de la plainte contre Teleperformance (centres d'appels) est particulièrement intéressant à analyser, dans la mesure où elle implique plusieurs pays, dont la Colombie, et où, surtout, il vise les violations de droits humains et droits du travail, et constitue le seul exemple de collaboration directe entre ONG (Sherpa) et syndicats (UNI Global Union)²³⁸. L'étude de ce cas permettrait en outre de voir comment allier les modalités d'actions propres aux syndicats, principalement le dialogue social et la négociation au niveau de l'entreprise, et celles des ONG, sans substituer l'une à l'autre, et en respectant leurs spécificités et autonomies.

Il ne s'agit pas nécessairement de reprendre tels quels les outils français, mais de s'appuyer sur leur expérience – la plus « ancienne » (depuis 2017) en la matière –, tout en préparant le terrain à des échanges et à d'éventuelles collaborations. La question des outils, des modalités et du répertoire d'actions devrait être soulevée aussi à partir de la spécificité de FOS, IFSI et Solsoc, inscrits au sein d'une même famille politique, et liés dans un programme commun mis en œuvre dans plusieurs pays, au croisement des syndicats et des ONG.

NOTES

- 1 L'Accord de paix inclut des mécanismes de « réparation intégrale », qui entend réparer les dommages causés par le conflit armé, et consolider un processus de réconciliation, s'insérant de la sorte dans la logique de la justice transitionnelle.
- 2 Ce projet vient d'être mis en suspens; son avenir est incertain.
- 3 « Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme: mise en œuvre du cadre de référence 'protéger, respecter et réparer' des Nations unies », Nations unies. Assemblée générale, 21 mars 2011, https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Business/A.HRC.17.31_fr.pdf; « Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales », OCDE, 2011, <https://www.oecd.org/fr/daf/inv/mne/2011102-fr.pdf>; « Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale de l'Organisation internationale du travail », OIT, a été adoptée en 1977, amendée et révisée, sa cinquième et dernière édition date de 2017 : https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_emp/---emp_ent/documents/publication/wcms_124923.pdf.
- 4 <https://economie.fgov.be/fr/themes/entreprises/developper-et-gerer-une/responsabilite-societale-de/conduite-responsable-des/principes-directeurs-ocde-pour>.
- 5 « Négociations sur le Traité ONU : l'UE manque à son devoir de protéger les droits humains », CNCD, 15 novembre 2021, <https://www.cncd.be/Negociations-sur-le-Traite-ONU-l>.
- 6 Corporate Europe Observatory (CEO) (et autres), Tirées d'affaire ? Le lobbying des multinationales contre une législation européenne sur le devoir de vigilance, juin 2021, <https://www.amisdelaterre.org/wp-content/uploads/2021/06/rapport-lobbying-contre-devoir-de-vigilance-europeen.pdf>.
- 7 Voir <https://www.corporateaccountability.org/>.
- 8 Voir <https://www.enforcinghumanrights-duediligence.eu/fr>.
- 9 CES, « Position de la CES pour une directive européenne sur le devoir de vigilance en matière de Droits de l'Homme et de conduite responsable des entreprises », 7 octobre 2020, <https://www.etuc.org/fr/document/position-de-la-ces-pour-une-directive-europeenne-sur-le-devoir-de-vigilance-en-matiere-de>.
- 10 Présidence de la République de Colombie, Plan Nacional de Acción de Empresas y Derechos Humanos 2020/2022. "Juntos lo Hacemos Posible Resiliencia y Solidaridad". Pour une analyse plus générale et détaillée de ce Plan, lire Fundación Ideas para la Paz, Mínimos para un Plan Nacional de Acción de Empresas y Derechos Humanos exitoso. Análisis de esta política pública en Colombia 2020-2022. Notas Estratégicas No. 20, juin 2021.
- 11 "Comunicado de la sociedad civil colombiana frente a la política pública sobre Derechos Humanos y Empresa del Gobierno de Colombia", 13 juillet 2016, <https://www.ambienteysociedad.org.co/comunicado-de-la-sociedad-civil-colombiana-frente-a-la-politica-publica-sobre-derechos-humanos-y-empresa-del-gobierno-de-colombia/>.
- 12 Mesa Nacional de ONG sobre Empresas y Derechos Humanos, "Declaración pública de las organizaciones no gubernamentales ambientales, sociales, de desarrollo y de derechos

- humanos”, 10 décembre 2019, <https://www.justiciaypazcolombia.com/declaracion-publica-de-las-organizaciones-no-gubernamentales-ambientales-sociales-de-desarrollo-y-de-derechos-humanos/>.
- 13 Mesa Nacional de Organizaciones de la Sociedad Civil sobre Empresas y Derechos Humanos, “Pronunciamento público de las organizaciones no gubernamentales ambientales, sociales y de derechos humanos rechazando nueva versión del plan nacional de acción sobre empresas y derechos humanos”, 15 décembre 2020, <https://lac.oxfam.org/latest/press-release/pronunciamento-p%C3%ABAblico-de-las-organizaciones-no-gubernamentales-ambientales>.
 - 14 “Colombia: Centrales sindicales rechazan propuesta de actualización del Plan Nacional de Acción sobre empresas y derechos humanos por carecer de participación pública”, 14 décembre 2020, <https://media.business-humanrights.org/media/documents/RECHAZO-PLAN-NAL-DE-ACCION-DE-EMPRESA.pdf>.
 - 15 Mesa Nacional de ONG sobre Empresas y Derechos Humanos, Contribución de organizaciones no gubernamentales ambientales, sociales, de desarrollo y de derechos humanos de Colombia al grupo de trabajo intergubernamental sobre empresas transnacionales y otras empresas con respecto a los derechos humanos, février 2020, <https://www.justiciaypazcolombia.com/contribucion-de-ongs-al-grupo-de-trabajo-intergubernamental-sobre-empresas-transnacionales-y-otras-empresas-sobre-ddhh/>.
 - 16 « Proposition de loi instaurant un devoir de vigilance et un devoir de responsabilité à charge des entreprises tout au long de leurs chaînes de valeur », Chambre des représentants de Belgique, 2 avril 2021, <https://www.dekamer.be/FLWB/PDF/55/1903/55K1903001.pdf>.
 - 17 Voir Mémoire. Fondements essentiels pour une loi belge sur le devoir de vigilance, octobre 2020, https://www.cncd.be/IMG/pdf/nlfr_memorandum_zorgplicht_final-27-11-2020.pdf ; Business & Human Rights resource center, « Belgique : 60 entreprises demandent au gouvernement un cadre législatif contraignant sur le devoir de vigilance en matière de droits de l'homme et d'environnement », 4 février 2021, <https://www.business-humanrights.org/de/latest-news/belgique-60-entreprises-demandent-au-gouvernement-un-cadre-l%C3%A9gislatif-contraignant-sur-le-devoir-de-vigilance-en-mati%C3%A8re-de-droits-de-lhomme-et-denvironnement/>.
 - 18 Voir <https://www.asso-sherpa.org/3e-edition-du-radar-du-devoir-de-vigilance-mcdonalds-lactalis-bigard-adrexo-leroy-merlin-general-altrad-euro-disney-44-entreprises-toujours-hors-la-loi>.
 - 19 Pour rappel, dans la proposition de la loi belge, c'est le tribunal du commerce qui a cette compétence.
 - 20 Voir <https://plan-vigilance.org/les-affaires-en-cours/>.
 - 21 CES, Ibidem.
 - 22 Carlos Duarte (et autres), Pacífico en conflicto: dinámicas históricas y territoriales de la guerra 1958-2016, Santiago de Cali, Pontificia Universidad Javeriana, Sello Editorial Javeriano, 2020, page 32, <https://filcali.com/wp-content/uploads/2020/10/Pacifico-en-conflicto-Javeriana.pdf>. Sauf indications contraires, les chiffres viennent de cette étude.
 - 23 Certains affirment même que les objectifs des paramilitaires de liquider la guérilla et le syndicalisme en Uraba étaient subordonnés à une autre finalité : créer un corridor des zones de production de coca vers un point de sortie. Carlos Duarte (et autres), Ibidem, page 64.

- 24 Elle fut responsable, entre autres, du massacre des travailleurs des plantations de banane, en 1928, en Colombie – épisode repris par Gabriel Garcia Marquez dans Cent ans de solitude – et participa au renversement du gouvernement du président Jacobo Árbenz Guzmán, au Guatemala, en 1954.
- 25 Voir infographie Augura dans « Banacol cumplió 40 años dándole impulso a Urabá », El Colombiano, 30 novembre 2021, <https://www.elcolombiano.com/negocios/banacol-cumplio-40-anos-dandole-impulso-a-la-region-agroindustrial-de-uraba-HE14235103>.
- 26 Fundación ideas para la paz (FIP), Territorio, seguridad y violencias basadas en género en Apartadó, Bogotá, 2019, pages 18-19, https://ideaspaz.org/media/website/FIP_SerieLGBTI_Apartado%CC%81.pdf.
- 27 IISD, SSI, Global Market Report: Bananas, mai 2020, <https://www.iisd.org/system/files/publications/ssi-global-market-report-banana.pdf>.
- 28 Banana Link, Ibidem, page 15,
- 29 Basic, Ibidem, page 29.
- 30 Basic, Banana value chains in Europe and the consequences of Unfair Trading Practices, octobre 2015, page 12, https://feedbackglobal.org/wp-content/uploads/2016/02/banana_value_chain_research_FINAL_WEB.pdf.
- 31 Guía propuesta por las organizaciones sindicales de plantaciones y/o unidades de producción de banano en Colombia para la prevención y mitigación de la pandemia por COVID-19, 25 octubre 2020, https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---americas/---ro-lima/documents/publication/wcms_764319.pdf.
- 32 Kennis Manuel Corcho, travailleur de l'Agricola Sara Palma, membre de Sintracol. Entretien du 9 octobre 2021. Voir également le documentaire de Solsoc, FOS et IFSI, Tierra de Lucha, réalisé en 2019, sur les conditions et luttes des travailleur.euse.s et syndicalistes en Colombie, <https://www.solsoc.be/tierra-de-lucha>.
- 33 Asamblea de Cooperación por la Paz, Fundación Forjando Futuros, Diagnóstico sobre género y sus problemáticas en la atención a las víctimas en el Eje Bananero de Urabá. A propósito de implementación de la Resolución 1325 de 2000, 4 avril 2018, page 13, <https://www.forjandofuturos.org/wp-content/uploads/2020/07/190-forjando-futuros-2018-05-diagnostico-genero-eje-bananero.pdf>.
- 34 Guía propuesta por las organizaciones sindicales de plantaciones y/o unidades de producción de banano en Colombia para la prevención y mitigación de la pandemia por COVID-19, 25 octubre 2020, https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---americas/---ro-lima/documents/publication/wcms_764319.pdf.
- 35 Ces chiffres et informations sont tirés des bilans annuels de l'entreprise, accessibles sur son site : <https://www.uniban.com/index.php/es/categoria-noticias/>.
- 36 Asamblea de Cooperación por la Paz, Fundación Forjando Futuros, Ibidem, page 18. Voir également IPC, Urabá Antioqueño, <http://ipc.org.co/index.php/regiones/uraba-antioqueno/>.
- 37 Fundación ideas para la paz (FIP), Ibidem, page 30,
- 38 FUCUDE et Corporación Opción Legal, Ibidem, pages 428-430.

- 39 Lire à ce sujet FUCUDE y Corporación Opción Legal, Ibidem, pages 288 et suivantes.
- 40 FUCUDE et Corporación Opción Legal, Ibidem, page 379.
- 41 Fundación ideas para la paz (FIP), Ibidem, page 23.
- 42 Carlos Duarte (et autres), Ibidem, page 69.
- 43 À noter que la sœur de Víctor Manuel Henríquez, président de Banacol de 2000 à 2008, et poursuivi par la justice colombienne, a épousé l'un des fils de Hasbun.
- 44 « El hombre que fue el cerebro de la paraeconomía », Semana, 30 mars 2012, <https://www.semana.com/nacion/articulo/el-hombre-cerebro-paraeconomia/255742-3/>.
- 45 FUCUDE y Corporación Opción Legal, La sombra oscura del banano. Urabá: conflicto armado y el rol del empresariado, novembre 2020, page 227, <https://fr.scribd.com/document/519502504/Informe-La-sombra-oscura-del-banano>. Nous renvoyons à cette étude pour toute l'histoire du conflit et, plus précisément, pour les années antérieures à 1995, ainsi que pour les conflits entre diverses guérillas (et plus particulièrement entre l'EPL et les FARC). Sauf indications contraires, les informations proviennent de ce document remis à la Commission de la vérité.
- 46 Chiffres tirés de Ministerio de Agricultura y Desarrollo Rural. Observatorio Agrocadenas Colombia, La cadena del banano en Colombia. Una mirada local de su estructura y dinámica (1991-2005), Bogota 2005, page 2, http://bibliotecadigital.agronet.gov.co/bitstream/11348/5874/1/2005112143835_caracterizacion_banano.pdf ; et de l'Escuela Nacional Sindical (ENS), Estudio de la agroindustria del banano. Documento presentado a Sintrainagro, janvier 2000, page 20, <https://www.ens.org.co/wp-content/uploads/2016/12/Estudio-de-la-Agroindustria-del-Banano-Documento-para-Sintrainagro-Enero-de-2000.pdf>.
- 47 TNI, Colombia: Banacol. Empresa implicada en paramilitarismo y acaparamiento de tierras en Curvaradó y Jiguamiandó, 27 mai 2012, <https://www.tni.org/en/node/1856>.
- 48 Lors de l'un des interrogatoires, Hasbun définit ainsi les objectifs de l'expansion paramilitaire dans la zone bananière : « diminuer, éradiquer ou exterminer, si nécessaire, tous les mouvements de la classe ouvrière qui osaient se rassembler pour réclamer aux employeurs leurs droits en matière de travail ». Cité dans FUCUDE et Corporación Opción Legal, Ibidem, page 285.
- 49 Carlos Duarte (et autres), Ibidem, page 41.
- 50 FUCUDE et Corporación Opción Legal, Ibidem, page 472.
- 51 Cité dans FUCUDE et Corporación Opción Legal, Ibidem, page 458.
- 52 Carlos Montoya, « Puerto Antioquia: masacres, asesinatos, despojo de tierras y financiamiento de grupos paramilitares », Corporación Nuevo Arco Iris, mai 2020, https://www.arcoiris.com.co/2020/05/puerto-antioquia-masacres-asesinatos-despojo-de-tierras-y-financiamiento-de-grupos-paramilitares/#_ftnref7.
- 53 « El hombre que fue el cerebro de la paraeconomía », Semana, 30 mars 2012, <https://www.semana.com/nacion/articulo/el-hombre-cerebro-paraeconomia/255742-3/>.
- 54 Comisión Intereclesial de Justicia y Paz, Empresas bananeras. Vulneración de derechos humanos y narcotráfico en el Bajo Atrato, octobre 2016, pages 8 et 35, <https://www.mundubat.org/informe-empresas-bananeras-colombia/>.

- 55 « Los 18 empresarios imputados por la Fiscalía por supuestamente financiar a paramilitares », *Semana*, 10 octobre 2021, <https://www.semana.com/nacion/articulo/paraempresarios-la-primera-gran-imputacion-de-la-fiscalia-a-18-presuntos-financiadores-de-los-paras/202115/>.
- 56 « Estos son los 18 ‘paraempresarios’ a quienes la Fiscalía imputaría cargos », *Contagio radio*, 11 octobre 2021, <https://www.contagioradio.com/estos-son-los-18-paraempresarios-a-quienes-la-fiscalia-imputaria-cargos/?fbclid=IwAR2czciWzZlIjpmH05mabz6-BDtEjK6gwG0WtkhtoI9sK9kvlWTeEZiUqjM>.
- 57 FUCUDE et Corporación Opción Legal, *Ibidem*, pages 394 et suivantes.
- 58 Comisión Intereclesial de Justicia y Paz, *Ibidem*, pages 50-51.
- 59 « Anvers, porte d’entrée du trafic de cocaïne en Europe », *France culture*, 8 octobre 2021, <https://www.franceculture.fr/emissions/le-reportage-de-la-redaction/anvers-porte-d-entree-du-traffic-de-cocaine-en-europe> ; Simon Piel et Thomas Saintourens, « ‘Des chargements de plusieurs centaines de kilos de cocaïne, c’est devenu la routine’ : le port d’Anvers, épicerie de tous les trafics », *Le Monde*, 23 décembre 2021, https://www.lemonde.fr/international/article/2021/12/23/des-chargeements-de-plusieurs-centaines-de-kilos-de-cocaine-c-est-devenu-la-routine-le-port-d-anvers-epicerie-de-tous-les-trafics_6107089_3210.html.
- 60 Comisión Intereclesial de Justicia y Paz (CIJP), Corporación Jurídica Libertad (CJL), Fundación Forjando Futuros (FFF) e Instituto Popular de Capacitación (IPC), *Ibidem*, page 127.
- 61 Comisión Intereclesial de Justicia y Paz, *Ibidem*, page 34. FUCUDE et Corporación Opción Legal, *Ibidem*, page 390.
- 62 FUCUDE et Corporación Opción Legal, *Ibidem*, page 319.
- 63 Espejo Fandino Fabian, *Multinational Corporations: Friends or foes of peace? Multinational Corporations and state capture in Colombia*, Queen’s University Belfast, août 2019, pages 148 et suivantes, https://pureadmin.qub.ac.uk/ws/portalfiles/portal/206943012/PhD_Thesis_40161757.pdf. FUCUDE et Corporación Opción Legal, *Ibidem*, pages 414 et suivantes.
- 64 De 2004 à 2007, Banacol a continué à financer les groupes paramilitaires pour une somme estimée à 3 milliards de pesos (66100 euros).
- 65 TNI, *Colombia: Banacol. Empresa implicada en paramilitarismo y acaparamiento de tierras en Curvaradó y Jiguamiandó*, 27 mai 2012, page 14, <https://www.tni.org/files/download/banacolcasestudies.pdf>. Lire également Alexandra Kapitanskaya, *Les « dilemmes sécuritaires » des multinationales en zones de conflit : des crises inévitables ?*, *Les papiers de recherche de l’ENA*, juin 2021, page 67, <https://www.ena.fr/Recherche/Publications/Collection-Les-papiers-de-recherche-de-l-ENA>.
- 66 « Chiquita sigue en Colombia », *El Espectador*, 5 septembre 2009, <https://www.elespectador.com/judicial/chiquita-sigue-en-colombia-articulo-159808/>.
- 67 FUCUDE et Corporación Opción Legal, *Ibidem*, pages 414-415.
- 68 Les extraits de la sentence proviennent de IHCR, FIDH, Colectivo de Abogados José Alvear Restrepo, *La contribución de ejecutivos de Chiquita en la comisión de crímenes de lesa humanidad en Colombia: Comunicación bajo el artículo 15 del Estatuto de Roma de la Corte Penal internacional*, page 40 et suivantes, <https://verdadabierta.com/especiales-v/2017/chiquita/InformeChiquitaBrandsCPI.pdf>.

- 69 IHCR, FIDH, Colectivo de Abogados José Alvear Restrepo, Ibidem, page 56. « En firme juicio contra nueve empresarios de Chiquita Brands por financiar grupos paramilitares entre 1997 y 2004 en Colombia », Colectivo de Abogados José Alvear Restrepo, 22 octobre 2021, <https://www.colectivodeabogados.org/en-firme-juicio-contr-nueve-empresarios-de-chiquita-brands-por-financiar-grupos-paramilitares-entre-1997-y-2004-en-colombia/>.
- 70 Sur cette question, je renvoie à Asamblea de Cooperación por la Paz, Fundación Forjando Futuros, Ibidem.
- 71 Entretien avec Carlos Julio Díaz Lotero, directeur général de l'École nationale syndicale (ENS), 7 octobre 2021.
- 72 Entretien avec Manuel Montaña, 9 octobre 2021.
- 73 FUCUDE et Corporación Opción Legal, Ibidem, page 478.
- 74 Comisión Intereclesial de Justicia y Paz (CIJP), Corporación Jurídica Libertad (CJL), Fundación Forjando Futuros (FFF) e Instituto Popular de Capacitación (IPC), Ibidem, page 139.
- 75 Thomas Harvey Power, Ibidem, page 157. Les sociétés Banacol et Banafrut présentent le même schéma de concentration qu'Uniban.
- 76 FUCUDE et Corporación Opción Legal, Ibidem, page 405.
- 77 FUCUDE et Corporación Opción Legal, Ibidem, page 415.
- 78 FUCUDE y Corporación Opción Legal, Ibidem, page 288. Les transformations de Sintrainagro sont liées à l'histoire de la guérilla, l'Armée populaire de libération (EPL), dont une partie, après avoir déposé les armes, au début des années 1990, allait s'allier aux paramilitaires et jouer un rôle important au sein du syndicat.
- 79 Camila Osorio, « La líder de tierras Carmen Palencia: entre los elogios de Santos y las acusaciones del Incoder », La Silla vacía, 29 août 2011, <https://www.lasillavacia.com/historias/silla-nacional/la-lider-de-tierras-carmen-palencia-entre-los-elogios-de-santos-y-las-acusaciones-del-incoder>.
- 80 Voir à ce propos « Sintrainagro revela su apoyo al candidato Iván Duque », Caracol radio, 9 avril 2018, https://caracol.com.co/emisora/2018/04/09/medellin/1523285052_019190.html; « La CUT rechaza apoyo de Sintrainagro al candidato Iván Duque », Sugov, 4 avril 2018, <https://www.sugov.co/la-cut-rechaza-apoyo-de-sintrainagro-al-candidato-ivan-duque/>.
- 81 Marcela Madrid, « Veneno del cielo: el riesgo de los bananeros en Urabá », Semana, 31 mars 2019, <https://semanarural.com/web/articulo/pesticidas-y-salud-la-otra-cara-de-la-industria-banarana-en-uraba/876>.
- 82 Guillermo Rivera (président de Sintrainagro, « Hay sindicatos que están operando contra los trabajadores », 12 février 2019, <http://www.rel-uita.org/colombia/hay-sindicatos-que-estan-operando-contr-los-trabajadores/>.
- 83 Foro Mundial Bananero (FMB), Comisión de Trabajo 03 sobre Derechos Laborales, Relaciones laborales: Casos exitosos de la industria bananera, page 32, https://www.bananalink.org.uk/wp-content/uploads/2019/12/0740-WBF-Report-SPANISH-BOOK-V0_3_021117.pdf ; Banana Link, Ibidem, page 24 ; Uniban, "Unibán obtiene buenos resultados en la auditoría comercial Fairtrade y renueva esta certificación", <https://www.uniban.com/index.php/es/categoria-noticias/194->

- uniban-obtiene-buenos-resultados-en-la-auditoria-comercial-fairtrade-y-renueva-esta-certificacion.
- 84 Thomas Harvey Power, *Ibidem*, page 162.
- 85 Victor Hugo Quesada A., ¿Qué podemos aprender de la experiencia Bananera en Colombia? Estudio sobre relaciones laborales en las fincas certificadas de Fairtrade en la región de Urabá. Estudio comisionado por Fairtrade International (FLO), mars 2013, https://files.fairtrade.net/publications/2013_IndustrialRelationsColombia_ES.pdf ; “Study shows strong progress towards a living wage in Colombia”, Fairtrade, 16 juin 2020, <https://www.fairtrade.net/news/study-living-wage-colombia>.
- 86 La ligua contra el silencio, « Una nube de veneno se cierne sobre Urabá », 10 mars 2020, <https://ligacontraelsilencio.com/2020/03/10/una-nube-de-veneno-se-cierne-sobre-uraba/>.
- 87 Clare Carlile, « Banana certification schemes », *Ethical consumer*, 19 février 2020, <https://www.ethicalconsumer.org/food-drink/banana-certification-schemes>.
- 88 Voir https://www.naturacert.org/resumenes-publicos/RAC/Bananeras_de_Uraba_S.A_F_20180723_PublicSummary.pdf. Comisión Intereclesial de Justicia y Paz (CIJP), Corporación Jurídica Libertad (CJL), Fundación Forjando Futuros (FFF) e Instituto Popular de Capacitación (IPC), *Ibidem*, pages 134 et suivantes.
- 89 Rainforest Alliance, Programa de certificación. Procedimiento de quejas, décembre 2020, page 61, <https://www.rainforest-alliance.org/wp-content/uploads/2020/04/Procedimiento-de-Queja.pdf>.
- 90 Rainforest, List of Certified individual farms and groups, 29 février 2020, <https://landmatrix.org/media/uploads/certified-farms-coc-operations-february-2020.pdf>.
- 91 EU-LAT Network, Open letter to the Governments of banana-producing countries in Latin America and to the European Union, 20 février 2020, https://eulatnetwork.org/wp-content/uploads/2020/02/Open-letter-banano-feb-20_final-1.pdf.
- 92 Banana Link, The social, environmental and health impacts of banana supply chains. For the Rethinking Value Chains collective, décembre 2019, page 11, https://www.rethinkingvaluechains.com/wp-content/uploads/2020/07/ENG_Bananas-case-study_RVC-Openressources_December-2019.pdf.
- 93 Marcela Madrid, « Veneno del cielo: el riesgo de los bananeros en Urabá », *Semana*, 31 mars 2019, <https://semanarural.com/web/articulo/pesticidas-y-salud-la-otra-cara-de-la-industria-bananera-en-uraba/876> ; La ligua contra el silencio, « Una nube de veneno se cierne sobre Urabá », 10 mars 2020, <https://ligacontraelsilencio.com/2020/03/10/una-nube-de-veneno-se-cierne-sobre-uraba/>. Sauf indications contraires, les citations et informations proviennent de ces deux articles.
- 94 Banana Link, *Ibidem*, page 12.
- 95 Marcela Madrid, *Ibidem*.
- 96 La ligua contra el silencio, *Ibidem*.
- 97 Il a été utilisé en Uraba au moins jusqu'en 2018. L'opacité qui entoure les entreprises de fumigation ne permet pas de savoir si cela continue aujourd'hui ou par quels produits il aurait été remplacé.
- 98 Entretiens du 9 octobre 2021.

- 99 Uniban, « Augura y sus asociados siguen aportando al fortalecimiento del sistema de salud en Urabá », <https://www.uniban.com/index.php/es/categoria-noticias/189-augura-y-sus-asociados-siguen-aportando-al-fortalecimiento-del-sistema-de-salud-en-uraba>.
- 100 Entretien avec Manuel Montoño, 9 octobre 2021.
- 101 FUCUDE et Corporación Opción Legal, Ibidem, page 4345.
- 102 Thomas Harvey Power, Ibidem, page 162.
- 103 Nelson Camilo Sánchez, « La empinada ruta de la restitución de tierras », Dejusticia, 10 juin 2021, <https://www.dejusticia.org/column/la-empinada-ruta-de-la-restitucion-de-tierras/>.
- 104 Entretien avec Ayineth Pérez Galán, 10 octobre 2021.
- 105 Verdad Abierta, « En el pasado, nuevo Defensor del Pueblo de Urabá “intimidó” a víctimas de despojo », Verdad Abierta, 5 mars 2021, <https://verdadabierta.com/en-el-pasado-nuevo-defensor-del-pueblo-de-uraba-intimido-a-victimas-de-despojo/>. Lire également la prise de position de diverses organisations colombiennes, dont IPC : « Los despojadores se toman la defensoría del pueblo en el Urabá », <https://verdadabierta.com/wp-content/uploads/2021/03/COMUNICADO-LOS-DESPOJADORES-SE-TOMAN-LA-DEFENSORIA-DEL-PUEBLO-EN-EL-URABA.pdf>.
- 106 Verdad Abierta, « Los cuestionamientos a bananeros detrás del No », Verdad Abierta, 13 octobre 2016, <https://verdadabierta.com/los-cuestionamientos-a-los-bananeros-detras-del-no/>.
- 107 Lire « El extraño caso de contorsión diplomática oficial frente a la paz », Semana, 24 octobre 2020, <https://www.semana.com/nacion/articulo/el-extrano-caso-de-contorsion-diplomatica-oficial-frente-a-la-paz/202026/>.
- 108 Comisión Intereclesial de Justicia y Paz (CIJP), Corporación Jurídica Libertad (CJL), Fundación Forjando Futuros (FFF) e Instituto Popular de Capacitación (IPC), Ibidem, page 133.
- 109 Discours d’Ivan Duque du 4 avril 2019 cité dans Thomas Harvey Power, Empresas Bananeras y Paramilitares en el Urabá 2016-2020, Universidad Nacional de Colombia. Instituto de Estudios Políticos y Relaciones Internacionales – IEPRI, Bogotá, Colombie, 2020, page 107, <https://repositorio.unal.edu.co/bitstream/handle/unal/79309/201209Borradorcompleto3%20VERSION%20FINAL%2001-11-21%281%29.pdf?sequence=4&isAllowed=y>.
- 110 Comisión Intereclesial de Justicia y Paz (CIJP), Corporación Jurídica Libertad (CJL), Fundación Forjando Futuros (FFF) e Instituto Popular de Capacitación (IPC), Conflicto armado y violencia sociopolítica en la implementación y desarrollo de un modelo de acumulación por desposesión en la región de Urabá. Informe a la Comisión de la Verdad, page 126, <http://ipc.org.co/index.php/publicacion/informe-conflicto-armado-y-violencia-sociopolitica-por-desposesion-en-la-region-uraba/>.
- 111 Comisión Intereclesial de Justicia y Paz (CIJP), Corporación Jurídica Libertad (CJL), Fundación Forjando Futuros (FFF) e Instituto Popular de Capacitación (IPC), Ibidem, pages 134-140.
- 112 Freddy Ordóñez Gómez, Derechos étnicos y desarrollo portuario. Estudio de caso del Consejo Comunitario de Puerto Girón y el proyecto Puerto Antioquia, Ideas verdes n°21, noviembre 2019, https://co.boell.org/sites/default/files/2019-12/20191203_IDEAS%20VERDES%2021%20web.pdf.

- 113 Entretien avec Porfirio Serna, président du CCPG, 8 octobre 2021. Les citations proviennent de cet entretien.
- 114 Verdad Abierta, « En el pasado, nuevo Defensor del Pueblo de Urabá "intimidó" a víctimas de despojo », Verdad Abierta, 5 mars 2021, <https://verdadabierta.com/en-el-pasado-nuevo-defensor-del-pueblo-de-uraba-intimido-a-victimas-de-despojo/>. Voir également Thomas Harvey Power, *Ibidem*, page 112 ; et Carlos Montoya, « ¿Aníbal Gaviria, el Gobernador de Antioquia o el mandatario que tiene la "democracia empeñada"? », Contagio radio, 14 janvier 2020, <https://archivo.contagioradio.com/anibal-gaviria-el-gobernador-de-antioquia-o-el-mandatario-que-tiene-la-democracia-empenada.html>.
- 115 Discours d'Ivan Duque du 4 avril 2019 cité dans Thomas Harvey Power, *Ibidem*, pages 107-108.
- 116 Cependant, sur ce dernier point, il convient de remarquer que, dans la zone du projet, entre 2017 et 2019 a été saisi près de 3,5 tonnes de drogue. Le narcotrafic ne manquera pas de chercher à tirer profit — si ce n'est déjà fait — de ce mégaprojet. Carlos Montoya, *Ibidem*.
- 117 SENA, Estudio de caracterización del sector bananero colombiano, 2002, page 47, <https://repositorio.sena.edu.co/bitstream/handle/11404/2151/3004.pdf?sequence=1>.
- 118 Cirad, « En direct des marchés », Fruitrop, mai 2018, n°256, pages 86-87, <https://www.fruitrop.com/media/Publications/FruiTrop-Magazine/2018/fruitrop-256> ; RNM, « La banane en 2020 », https://rnm.franceagrimer.fr/bilan_campagne?banane.
- 119 Agence pour le Commerce extérieur, Les relations commerciales de la Belgique avec la Colombie, www.abh-ace.be. Voir également <https://oec.world/en/profile/country/col>.
- 120 Comisión Intereclesial de Justicia y Paz, Empresas bananeras. Vulneración de derechos humanos y narcotráfico en el Bajo Atrato, octobre 2016, pages 8 et 35, <https://www.mundubat.org/informe-empresas-bananeras-colombia/>.
- 121 Frauke Decoodt, « Colombiaanse bananen staan krom van de misdaden », MO, 25 octobre 2019, <https://www.mo.be/reportage/colombiaanse-bananen-staan-krom-van-de-misdaden>.
- 122 Uniban, Boletín Asamblea 2018, http://www.uniban.com/images/Bolet%C3%ADn_Asamblea_2018__Unib%C3%A1n.pdf; Uniban, "Solidez y evolución marcaron el 2018 en Unibán", 28 mars 2019, <https://www.uniban.com/index.php/es/categoria-noticias/173-solidez-y-evolucion-marcaron-el-2018-en-uniban>.
- 123 Comisión Intereclesial de Justicia y Paz, *Ibidem*, pages 38 et suivantes.
- 124 Sabine Michalowski (et autres), Entre coacción y colaboración. Verdad judicial, actores económicos y conflicto armado en Colombia, Bogotá, Centro de Estudios de Derecho, Justicia y Sociedad, Dejusticia, 2018, page 296, <https://www.dejusticia.org/wp-content/uploads/2018/08/Entre-coaccion-y-colaboraci%C3%B3n-PDF-para-WEB-agosto-16.pdf>.
- 125 PBI Colombia, « Mining in Colombia: At what cost? », PBI Newsletter n°18, novembre 2011, pages 4-5, https://www.peacebrigades.org/fileadmin/user_files/projects/colombia/files/colomPBla/111203_mining_in_colombia_web.pdf ; Camila Osorio, « El legado minero de Uribe », La Silla Vacía, 14 octobre 2010, <https://archivo.lasillavacia.com/historia/18648>.
- 126 Tatiana Aguilar Londoño (et autres), Exploración minera en Colombia. El primer paso hacia la transformación minera, ministère des mines, octobre 2021, page 55, <https://www.minenergia.gov.co/documents/10192/24311177/Presentacion-Exploracion-temp.pdf>.

- 127 Tatiana Aguilar Londoño (et autres), Ibidem, page 30. Étrangement, parmi ces entreprises minières, AngloGold Ashanti n'est pas mentionnée.
- 128 Agencia nacional de minería (ANM), Así es nuestra Colombia minera, <https://www.anm.gov.co/?q=Asi-es-nuestra-Colombia-minera>. Tatiana Aguilar Londoño (et autres), Exploración minera en Colombia. El primer paso hacia la transformación minera, ministère des mines, octobre 2021, page 16, <https://www.minenergia.gov.co/documents/10192/24311177/Presentacion-Exploracion-temp.pdf>.
- 129 Fedesarrollo, Proantioquia, Proyecto minero Quebradona. Aspectos económicos, government take y observaciones sobre el Estudio de impacto ambiental, janvier 2021, page 11, https://www.repository.fedesarrollo.org.co/bitstream/handle/11445/4096/Repor_Enero_2021_Mart%c3%adnez_Delgado_L%c3%b3pez_y_Uribe.pdf?sequence=3&isAllowed=y. Sauf indications contraires, les chiffres proviennent de ce document.
- 130 Julio Fierro, Políticas mineras en Colombia, Bogotá, ILSA, pages 68-70, http://www.ilsa.org.co/biblioteca/Textos_de_aqui_y_ahora/completo.pdf.
- 131 Idem.
- 132 UNU-IHDP et UNEP, Inclusive Wealth Report 2012. Measuring progress toward sustainability, Cambridge, Cambridge University Press, 2012, <https://f.cl.ly/items/2C2y022A2j1s472s0T1I/IWR%20Lo-Res.pdf>.
- 133 Sur l'approche genre, lire entre autres Grupo Regional de Trabajo sobre Género y Medio Ambiente del Foro de Ministros y Ministras de Medio Ambiente de América Latina y el Caribe, Género y medio ambiente: un análisis preliminar de brechas y oportunidades en América Latina y el Caribe, UNEP, janvier 2021, https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/34929/GEN_ES.pdf?sequence=2&isAllowed=y.
- 134 Atlas de Justicia Ambiental, <https://ejatlas.org/country/colombia/?translate=es>. Global Witness, Last line of defence. The industries causing the climate crisis and attacks against land and environmental defenders, 13 septembre 2021, <https://www.globalwitness.org/en/campaigns/environmental-activists/last-line-defence/>.
- 135 Fedesarrollo, Proantioquia, Ibidem, page 12. Sur la conflictualité générale de l'extractivisme, lire Frédéric Thomas, « Le socialisme n'est pas compatible avec l'extractivisme », Contretemps, 23 septembre 2021, <https://www.contretemps.eu/critique-extractivisme-gauche-amerique-latine/>.
- 136 « Chocó y La Guajira, los departamentos con mayor pobreza en el país », El Tiempo, 21 septembre 2020, <https://www.eltiempo.com/economia/sectores/pobreza-en-colombia-choco-y-la-guajira-los-departamentos-con-mayor-pobreza-monetaria-del-pais-556237>.
- 137 Claudia Alexandra Munévar-Quintero et Javier Gonzaga Valencia-Hernández, « Los conflictos socio-ambientales en Colombia en el contexto de las Licencias Ambientales y el acceso a la justicia », Jurídicas, Vol. 17, n° 1, 2020, page 49, <https://dialnet.unirioja.es/servlet/articulo?codigo=7537651>.
- 138 Carlos Robledo Solano, « El futuro de las consultas populares », Asuntos legales, 15 mars 2019, <https://www.asuntoslegales.com.co/consultorio/el-futuro-de-las-consultas-populares-2839977>.
- 139 Fabio E. Velásquez, La participación ciudadana en el sector extractivo en Colombia, Bogotá, Dejusticia, pages 22 et 77-79, 2021, <https://www.dejusticia.org/wp-content/uploads/2021/05/La-participacion-ciudadana-en-el-sector-extractivo-en-Colombia.pdf>.

- 140 Entre 2018 et 2020, le prix d'une tonne de charbon est passé de 116 à 34 dollars.
- 141 Alfonso López Suárez, « Proyectos estrella de la minería, con líos ambientales y legales », Portafolio, 18 février 2021, <https://www.portafolio.co/economia/proyectos-de-la-mineria-en-colombia-con-lios-ambientales-y-legales-549284>.
- 142 Fedesarrollo, Proantioquia, Proyecto minero Quebradona. Aspectos económicos, government take y observaciones sobre el Estudio de impacto ambiental, janvier 2021, page 11, https://www.repository.fedesarrollo.org.co/bitstream/handle/11445/4096/Repor_Enero_2021_Mart%c3%adnez_Delgado_L%c3%b3pez_y_Uribe.pdf?sequence=3&isAllowed=y.
- 143 Benjamin Jones, Francisco Acuña et Victor Rodríguez, Cambios en la demanda de minerales: análisis de los mercados del cobre y el litio, y sus implicaciones para los países de la región andina, Santiago, Comisión Económica para América Latina y el Caribe (CEPAL), 2021, page 16. Voir également Michel Jorratt, Renta económica, régimen tributario y transparencia fiscal en la minería del cobre en Chile y el Perú, Santiago, Comisión Económica para América Latina y el Caribe (CEPAL), 2021.
- 144 Les informations sont tirées du site web de l'entreprise : <https://www.anglogoldashanti.com/>.
- 145 ICMM, « Principes Miniers », <https://www.icmm.com/fr/membres/principes-miniers>; « Attentes de performance », https://www.icmm.com/website/publications/fr/principes-miniers/principes-miniers_fr.pdf.
- 146 Viviane Weitzner, Rendición de cuentas de las compañías extractivas en Colombia: una evaluación de los instrumentos de responsabilidad social empresarial (RSE) a la luz de los derechos de los Indígenas y los Afrodescendientes, The North-South Institute, Proceso de Comunidades Negras, Resguardo Indígena Cañamomo Lomapri, juillet 2012, <http://www.nsi-ins.ca/wp-content/uploads/2012/11/2012-Holding-extractive-companies-to-account-in-Colombia-Spanish.pdf>.
- 147 AngloGold Ashanti, Code of Business Principles and Ethics, page 5.
- 148 Human Rights Watch, The Curse of Gold. Democratic Republic of Congo, 2005, page 2, <https://www.hrw.org/report/2005/06/01/curse-gold>.
- 149 Human Rights Watch, Ibidem, page 79. À noter qu'AGA donne une version pour le moins édulcorée de son intervention en RDC : AGA, « Posicionamiento con relación a la situación hace 15 años de AngloGold Ashanti en el Congo », communiqué de presse, 7 octobre 2019, <https://www.anglogoldashanticolombia.com/posicionamiento-con-relacion-a-la-situacion-hace-15-anos-de-anglogold-ashanti-en-el-congo/2448/>.
- 150 War On Want, Anglo American: the alternative report, 2007, <https://waronwant.org/sites/default/files/Anglo%20American%20-%20The%20Alternative%20Report.pdf>. Lire également ActionAid, Gold rush: The impact of gold mining on poor people in Obuasi in Ghana, octobre 2006, https://ghana.actionaid.org/sites/ghana/files/gold_rush.pdf. Les 24 et 25 août 2005 s'est tenu un atelier réunissant des représentants et représentantes de dix-huit communautés affectées par la mine. Les conclusions de l'atelier relevaient entre autres que « l'expression d'un désaccord et la demande d'un traitement équitable se sont souvent heurtés au déploiement rapide de la sécurité publique et privée pour harceler les membres de la communauté, ce qui a entraîné, dans de nombreux cas, des conflits violents et des violations des droits de l'homme ». MAC/20: Mines and Communities, « Statement from Affected Communities on Impact of Mining on Obusai, Ghana », 26 août 2005, <http://www.minesandcommunities.org/article.php?a=242>.

- 151 Éveline Kobler, « L'or ghanéen sous le feu des critiques à Davos », Swissinfo, 28 janvier 2011, <https://www.swissinfo.ch/fre/l-or-ghan%C3%A9en-sous-le-feu-des-critiques-%C3%A0-davos/29364508>. Voir également Public Eye, « Neste Oil and AngloGold in the Public Eye Pillory in Davos », 13 avril 2011, <https://www.publiceye.ch/en/media-corner/press-releases/detail/neste-oil-and-anglogold-in-the-public-eye-pillory-in-davos>. À noter que c'est une filiale de l'entreprise française Veolia, qui s'occupe de l'exploitation et de la maintenance de l'ensemble des stations de traitement d'eau de la mine d'Obuasi.
- 152 Oxfam America, Human rights violations continue in Ghana's mining sector, 24 août 2011, <https://www.oxfamamerica.org/press/human-rights-violations-continue-in-ghanas-mining-sector/>.
- 153 « Siguiri : 'La SAG a acquis des terres de sa mine d'or par violence, intimidation' (Rapport Ong) », Land portal, 31 janvier 2017, <https://landportal.org/fr/news/2017/02/siguiri-%C2%AB-la-sag-acquis-des-terres-de-sa-mine-d%E2%80%99or-par-violence-intimidation-%C2%BB-rapport>. Le rapport auquel il est fait référence est accessible en ligne : Centre de commerce international pour le développement (CECIDE), Les mêmes droits pour tous (MDT), Réinstallation involontaire pour l'extension d'une mine d'or à Kintinian : Rapport d'étude de terrain à Kintinian en Guinée, janvier 2017, <https://communitiesfirst.net/wp-content/uploads/2017/01/CECIDE-MDT-Rapport-de-l%C3%A9tude-R%C3%A9installation-Kintinian-AngloGold-Ashanti-jan-2017.pdf>.
- 154 Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), Conflits sociaux concernant la Société aurifère de Guinée (SAG) dans la région de Siguiri depuis le 26 juin 2018, 8 janvier 2020, https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/2001_gin_siguiri_mouvements_sociaux_electricite_2018.pdf.
- 155 Cirdi, ANGLOGOLD ASHANTI (GHANA) LIMITED. Claimant and. REPUBLIC OF GHANA. Respondent. (ICSID Case No. ARB/16/15), http://icsidfiles.worldbank.org/icsid/icsidblobs/onlineawards/C5466/DS11401_En.pdf. Finalement, en juillet 2018, les deux parties sont arrivées à un accord (dont les termes n'ont pas été rendus publics). Sur le contexte dans lequel s'inscrit cette plainte, lire TWN AFRICA, Working Paper Series, 2017, Obuasi model for small scale mining, <http://twnafrica.org/wp/2017/?p=1809>.
- 156 Unctad, Investment Dispute Settlement Navigator, <https://investmentpolicy.unctad.org/investment-dispute-settlement/country/45/colombia>.
- 157 Federación Agrominera del Sur de Bolívar; Red de Hermandad y Solidaridad con Colombia; Coordinador Nacional Agrario y Corporación Sembrar, « El Batallón de Artillería Antiaereo Nueva Granada asesina a lider de la federacion agrominera del Sur de Bolivar », 20 septembre 2006, Equipo Nizkor, <http://www.derechos.org/nizkor/colombia/doc/agrominera.html>.
- 158 Amnesty International, Colombia. Killings, arbitrary detentions, and death threats - the reality of trade unionism in Colombia, juillet 2007, page 30, <https://www.legal-tools.org/doc/d4341d/pdf/>.
- 159 War on Want, Ibidem, page 4.
- 160 Juan Rodolfo Zea Muñoz, Impacto socioambiental del desarrollo minero en el reasentamiento poblacional y la percepción de los residentes del municipio de San Roque, departamento de Antioquia, Colombia, Flasco, Buenos Aires, 2019, <https://repositorio.flacsoandes.edu.ec/bitstream/10469/16329/2/TFLACSO-2019JRZM.pdf>.
- 161 Natalia Orduz, « El triunfo de los emberá katio y sus 50 mil hectáreas recuperadas en el Chocó. Un golpe a la minera Anglogold Ashanti », Las 2 orillas, 29 septembre 2014, <https://www.las2orillas.co/el-triunfo-de-los-embera-katio-y-sus-50-mil-hectareas-recuperadas-en-el-choco/#.VvlQm68-Ukl.facebook>. Lire également « Benefician a los Emberá-Katíos con primera sentencia de

- restitución étnica en el país », 26 septembre 2014, Verdad abierta, <https://verdadabierta.com/benefician-a-los-embera-katios-con-primera-sentencia-de-restitucion-etnica-en-el-pais/>.
- 162 Joint written statement submitted by the Europe-Third World Centre (CETIM), a non-governmental organization in General consultative status, and International Association of Democratic Lawyers (IADL), a non-governmental organization in special consultative status; Mining and Human Rights Violations in Colombia: The Case of Anglo Gold Ashanti vs. the Afro-descendant community of La Toma (Cauca) [26 May 2014] [A/HRC/26/NGO/38], https://www.ecoi.net/en/file/local/1078268/1930_1403688572_g1404151.pdf.
- 163 <https://ejatlas.org/company/anglo-gold-ashanti/?translate=fr>.
- 164 Anglogold Ashanti, Comunicado de prensa, 20 juillet 2020, <https://www.anglogoldashanticolombia.com/comunicado-de-prensa-titulos-mineros-caldas/8198/>.
- 165 Fundación Forjando Futuros, Títulos mineros de la Anglogold Ashanti Colombia S.A versus, despojo de tierras, desplazamiento forzado y asesinato de líderes sociales, 2019, <https://www.forjandofuturos.org/wp-content/uploads/2020/07/517-informe-sobre-titulos-mineros-anglo.pdf>. Les chiffres sont tirés des articles suivants: Andrés Idárraga, « Anglogold Ashanti: Caracterización de una amenaza », Semillas, 25 novembre 2010, <https://semillas.org.co/es/revista/anglogold-ashanti-caracterizaci> ; Daniela Morales Soler, « AngloGold invertirá cerca de US\$2000 millones en dos proyectos en Antioquia », La Republica, 23 février 2021, <https://www.larepublica.co/empresas/anglogold-invertira-cerca-de-us2000-millones-en-dos-proyectos-en-antioquia-este-no-3129273> ; Bram Ebus, « Los lunares de AngloGold Ashanti », Las 2 orillas, 27 mars 2017, <https://www.las2orillas.co/los-lunares-de-anglogold-ashanti/> ; María Soledad Betancur Betancur, Minería del oro, territorio y conflicto en Colombia. Retos y recomendaciones para la protección de los derechos humanos y del medio ambiente, Heinrich-Böll-Stiftung, Instituto Popular de Capacitación (IPC), Germanwatch, Broederlijk Delen, novembre 2019, page 10.
- 166 Daniela Morales Soler, Ibidem.
- 167 Sauf mentions contraires, toutes les informations proviennent des documents de l'entreprise elle-même, sur son site web, ainsi que ceux qui ont été remis à ANLA : <https://www.anglogoldashanticolombia.com/portfolio/quebradona/>; <https://www.anla.gov.co/proyectos-anla/proyectos-de-interes-en-evaluacion-quebradona>. Voir également la fiche synthétique élaboré par ANM : <https://mineriaencolombia.anm.gov.co/sites/default/files/docupromocion/Proyecto%20Quebradona%2004%202021.pdf>.
- 168 Fedesarrollo, Proantioquia, Ibidem, pages 20, 44 et suivantes. Sauf indication contraire, tous les chiffres proviennent de ce document.
- 169 Les chiffres avancés le sont en fonction d'un calcul selon lequel la municipalité productive capterait 25% des redevances, alors que la nouvelle loi (2056) de 2020 suppose une participation à hauteur de 20% seulement.
- 170 ANLA, La ANLA archiva trámite de licenciamiento ambiental del proyecto de minería de cobre Quebradona, 25 octobre 2021, <https://www.anla.gov.co/noticias/2020-la-anla-archiva-tramite-de-licenciamiento-ambiental-del-proyecto-de-mineria-de-cobre-quebradona>. AGA, AngloGold Ashanti presentó recurso de reposición a la decisión de archivo del proyecto Quebradona, 19 novembre 2021, <https://www.anglogoldashanticolombia.com/anglogold-ashanti-presento-recurso-de-reposicion-a-la-decision-de-archivo-del-proyecto-quebradona/8550/>.
- 171 Toutes les informations, sauf indications contraires, proviennent de l'étude de Fedesarrollo, Proantioquia.

- 172 Caisse de compensation familiale d'Antioquia (Comfama), Resumen ejecutivo. Análisis de efectos del proyecto minero Quebradona (Basados en el EIA radicado ante la ANLA), page 7, mai 2020, <https://justiciaambientalcolombia.org/wp-content/uploads/2020/06/Resumen-ejecutivo-Analisis-de-efecto-del-proyecto-minero-Quebradona.pdf>.
- 173 Sur les aspects culturels et historiques, lire Alfredo Molano, « El león rugiente que atemoriza a Jericó », El Espectador, 17 avril 2017, <https://kavilando.org/2013-10-13-19-52-10/territorio/5439-el-leon-rugiente-que-atemoriza-a-jerico-antioquia-colombia>.
- 174 Comfama, Ibidem, page 11.
- 175 Comfama, Ibidem, page 13. Sur les MAPE en Colombie, lire María Camila Pérez et Mauricio Galindo, « Minería ilegal se extendió en 6.000 hectáreas más en 2019 », El Tiempo, 22 février 2020, <https://www.eltiempo.com/economia/sectores/mineria-ilegal-estos-son-los-tentaculos-que-impactan-lo-social-ambiental-y-promueven-la-violencia-465118>.
- 176 Voir par exemple: Minería del oro, territorio y conflicto en Colombia. Retos y recomendaciones para la protección de los derechos humanos y del medio ambiente, Heinrich-Böll-Stiftung, Bogota, 2015, https://co.boell.org/sites/default/files/2019-12/20190612_Mineri%CC%81a%20del%20oro%2C%20territorio%20y%20conflicto%20en%20colombia%20para%20web.pdf; et Defensoría del pueblo, La minería sin control. Un enfoque desde la vulneración de los derechos humanos, Colombie, 2015, <https://www.defensoria.gov.co/public/pdf/InformedeMinerla2016.pdf>.
- 177 Alfredo Molano, « El león rugiente que atemoriza a Jericó », El Espectador, 17 avril 2017, <https://kavilando.org/2013-10-13-19-52-10/territorio/5439-el-leon-rugiente-que-atemoriza-a-jerico-antioquia-colombia>.
- 178 Fedesarrollo, Proantioquia, Ibidem, page 103.
- 179 Caisse de compensation familiale d'Antioquia (Comfama), Resumen ejecutivo. Análisis de efectos del proyecto minero Quebradona (Basados en el EIA radicado ante la ANLA), page 5, mai 2020, <https://justiciaambientalcolombia.org/wp-content/uploads/2020/06/Resumen-ejecutivo-Analisis-de-efecto-del-proyecto-minero-Quebradona.pdf>.
- 180 « Tribunal Superior de Medellín declara al Río Cauca sujeto de derechos », 26 juin 2019, <https://justiciaambientalcolombia.org/tribunal-superior-de-medellin-declara-al-rio-cauca-sujeto-de-derechos/>.
- 181 Outre Fedesarrollo et Proantioquia, la Caisse de compensation familiale d'Antioquia (Comfama) et la Société autonome régionale du centre d'Antioquia (Corantioquia), en charge de la mise en œuvre des projets et politiques environnementaux dans la région.
- 182 AGA, Mineral resource and ore reserve. Integrated report 2019, page 200, <http://www.aga-reports.com/19/ir>.
- 183 Lettre de José Fernando Jaramillo Correa, coordinador de Veeduría Ciudadana John Jairo Arcila, 22 décembre 2020, Annexe 20, <https://www.anglogoldashantocolombia.com/portfolio/quebradona/>.
- 184 Comfama, Ibidem, page 17.
- 185 Fedesarrollo, Proantioquia, Ibidem, page 18.

- 186 Jorge Eduardo Cock Londoño, « Las sanciones a Anglogold Ashanti en la mina Quebradona debían pasar de \$ 288 a \$ 7656 millones », Les 2 orillas, 22 janvier 2021, <https://www.las2orillas.co/las-sanciones-a-anglogold-ashanti-en-la-mina-quebradona-debian-pasar-de-288-a-7-656-millones/>. Concernant l'amende dans le cadre du projet La Colosa, lire Pax, Democracia vale más que el oro. El proyecto minero La Colosa y el derecho ciudadano a la participación, Pays Bas, août 2016, page 8.
- 187 Voir notamment <https://catapa.be/en/cases/colombia/>.
- 188 Juan Gonzalo Marín, membre de la Mesa ambiental de Jérico, entretien du 12 octobre 2021.
- 189 Juan Manuel Ospina, « 'Anglo Gold Ashanti, mentirosa hasta morir' », Les 2 orillas, 24 août 2021, <https://www.las2orillas.co/anglo-gold-ashanti-mentirosa-hasta-morir/>.
- 190 Sebastián Restrepo, membre de Vision Sud-Ouest, entretien du 11 octobre 2021.
- 191 Maya Taborda María, « Respuestas locales desde la identidad a la puesta en marcha de un proyecto extractivo estatal. Los casos de Támesis y Buriticá (Antioquia, Colombia) », Estudios Políticos (Universidad de Antioquia), n° 52, 2018, page 165, <http://www.scielo.org.co/pdf/espo/n52/0121-5167-espo-52-00149.pdf>.
- 192 Diana Patricia Sánchez García, Minería, territorio y territorialidad: el caso del hallazgo aurífero La Colosa en el municipio de Cajamarca (Tolima-Colombia), Universidad Nacional de Colombia, Bogotá, 2013, page 106, <https://repositorio.unal.edu.co/bitstream/handle/unal/51084/52817248.2013.pdf?sequence=1&isAllowed=y>.
- 193 Rutas del Conflicto y La Liga Contra el Silencio, « Petroleras y mineras financian a la Fuerza Pública y a la Fiscalía », 24 juillet 2019, <https://ligacontraelsilencio.com/2019/07/24/petroleras-y-mineras-financian-a-la-fuerza-publica-y-a-la-fiscalia/>. Voir également la cartographie de ces conventions : <http://rutasdelconflicto.com/convenios-fuerza-justicia/#herramienta>.
- 194 María Soledad Betancur Betancur, Ibidem, page 53.
- 195 Rutas del Conflicto y La Liga Contra el Silencio, Ibidem.
- 196 Laura Franco Salazar et Juan David Guerra Cano, « Una mirada a los convenios entre AngloGold Ashanti y el Ministerio de Defensa », El Suroeste, 1er septembre 2020, <https://periodicoelsuroeste.com/vinculos-entre-anglogold-ashanti-y-la-fuerza-publica-en-jerico/>. La convention dont il est question est accessible ici : <http://rutasdelconflicto.com/convenios-fuerza-justicia/node/190>.
- 197 Idem.
- 198 Idem.
- 199 Gonzalo Cárdenas, membre du Comité de défense environnemental du territoire (Codeate) de Tamasis, entretien du 11 octobre 2021.
- 200 Lettre de Juan Esteban Hoyos Vasquez, gérant des relations régionales de la Mine de cuivre Quebradona à David Alonso Toro Cadavid, maire de Jericó, en date du 28 décembre 2020, Annexe 21, <https://www.anglogoldashanticolombia.com/portfolio/quebradona/>.
- 201 Diana Patricia Sánchez García, Minería, territorio y territorialidad: el caso del hallazgo aurífero La Colosa en el municipio de Cajamarca (Tolima-Colombia), Universidad Nacional de Colombia, Bogotá,

- 2013, page 106, <https://repositorio.unal.edu.co/bitstream/handle/unal/51084/52817248.2013.pdf?sequence=1&isAllowed=y>.
- 202 Espejo Fandino Fabian, *Multinational Corporations: Friends or foes of peace? Multinational Corporations and state capture in Colombia*, Queen's University Belfast, août 2019, pages 232-233, https://pureadmin.qub.ac.uk/ws/portalfiles/portal/206943012/PhD_Thesis_40161757.pdf.
- 203 Idem.
- 204 AGA, « La Alcaldía de Jericó y Minera de Cobre Quebradona le rindieron cuentas a la comunidad jericiana sobre los convenios interinstitucionales », Communiqué de presse, 30 mai 2020, <https://www.anglogoldashanticolombia.com/la-alcaldia-de-jerico-y-minera-de-cobre-quebradona-le-rindieron-cuentas-a-la-comunidad-jericiana-sobre-los-convenios-interinstitucionales/3901/>.
- 205 Jorge Pérez, ancien maire de Jericó, entretien du 12 octobre 2021.
- 206 Fedesarrollo, Proantioquia, Ibidem, page 40.
- 207 Pour d'autres exemples de ces « portes tournantes », lire Espejo Fandino Fabian, *Multinational Corporations: Friends or foes of peace? Multinational Corporations and state capture in Colombia*, Queen's University Belfast, août 2019, https://pureadmin.qub.ac.uk/ws/portalfiles/portal/206943012/PhD_Thesis_40161757.pdf.
- 208 Sebastián Restrepo, membre de Vision Sud-Ouest, entretien du 11 octobre 2021.
- 209 Pax, Ibidem, page 23.
- 210 AGA, « 81% de los jericianos confían en que proyecto Quebradona obtendrá licencia ambiental: Brújula Minera », 19 octobre 2021, <https://www.anglogoldashanticolombia.com/resultados-brujula-minera/8489/>. L'agence qui réalise ces sondages a ainsi publié Daniela Orozco, « Responsables individualmente », 22 juin 2021, <https://ja-a.co/responsables-individualmente/>.
- 211 Fabio E. Velásquez, Ibidem, pages 77-78.
- 212 Gonzalo Pérez, membre de Codeate de Tamesis, entretien du 11 octobre 2021.
- 213 Andrés Idárraga, "Anglogold Ashanti: Caracterización de una amenaza", Semillas, 25 novembre 2010, <https://semillas.org.co/es/revista/anglogold-ashanti-caracterizaci>.
- 214 Fedesarrollo, Proantioquia, Ibidem, pages 100 et 103.
- 215 À Cajamarca, AGA a facilité la constitution d'organisations locales promouvant le projet minier. De son côté, la Fondation ProJericó, créée de toutes pièces et financée par l'entreprise, est présentée comme une fondation de Jericoiens pour les Jericoiens.
- 216 Espejo Fandino Fabian, Ibidem, pages 229 et suivantes.
- 217 Fernando Jaramillo, membre de la Mesa ambiental de Jericó, entretien du 12 octobre 2021.
- 218 Gonzalo Cárdenas, membre du Comité de défense environnemental du territoire (Codeate) de Tamasís, entretien du 11 octobre 2021.

- 219 Daniela Sánchez Romero, « “Nuestra apuesta es defender el Suroeste del extractivismo”, Eliza Gallego », IPC, 27 octobre 2021, <http://www.ipc.org.co/agenciadeprensa/index.php/desarrollo/nuestra-apuesta-es-defender-el-suroeste-del-extractivismo-eliza-gallego/>.
- 220 Daniela Sánchez Romero, Ibidem.
- 221 Despierta Jericó, n°78, février 2020, https://issuu.com/despiertajerico/docs/despierita__jerico__78.
- 222 Sara Ruiz, “El uribismo recarga a los antimineros del Suroeste”, La Silla vacía, 14 avril 2019, <https://www.lasillavacia.com/historias/silla-nacional/el-uribismo-recarga-a-los-antimineros-del-suroeste/>.
- 223 Maya Taborda María, Ibidem, pages 155 et 160.
- 224 Laura Franco Salazar et Juan David Guerra Cano, Ibidem.
- 225 Business & Human Rights Resource Centre, « National & regional movements for mandatory human rights & environmental due diligence in Europe », 25 juin 2021, <https://www.business-humanrights.org/fr/derni%C3%A8res-actualit%C3%A9s/national-regional-movements-for-mandatory-human-rights-environmental-due-diligence-in-europe/>.
- 226 Oidhaco, Catapa, Acuerdo Comercial entre La UE, Colombia, Perú y Ecuador. Impacto positivo mínimo sobre derechos humanos, derechos laborales, medio ambiente y paz en Colombia, 27 août 2020, <https://www.oidhaco.org/acuerdo-comercial-entre-la-ue-colombia-peru-y-ecuador-impacto-positivo-minimo-sobre-derechos-humanos-derechos-laborales-medio-ambiente-y-paz-en-colombia/>.
- 227 Bruno Bauraind, « En finir avec l’impunité des multinationales », La Libre Belgique, 22 octobre 2019, <https://www.lalibre.be/debats/opinions/2019/10/29/en-finir-avec-limpunite-des-multinationales-13KHGUMV5VBXVFZA23YYJ6WQEY/>.
- 228 Une partie de ce qui suit provient des analyses de la Mesa Nacional des organisations sur les entreprises et les droits humains.
- 229 À cette occasion, le 7 mai 2021, la Centrale Générale FGTV, la FGTV fédérale, la FGTV-HORVAL, IFSI-ISVI, FOS, Solsoc, Vlaams ABVV, aux côtés de leurs organisations partenaires colombiennes, ont interpellé les autorités belges, leur demandant « de condamner l’usage excessif de la force (dans le cadre de la grève générale), et d’exhorter le gouvernement colombien à respecter les droits humains et syndicaux ». « Réaction face à la répression brutale des manifestations en Colombie », 7 mai 2021, <https://www.horval.be/fr/international/colombie/reaction-face-la-repression-brutale-des-manifestations-en-colombie>.
- 230 CSI, Indice CSI des droits dans le monde 2021, https://files.mutualcdn.com/ituc/files/ITUC_GlobalRightsIndex_2021_FR-final.pdf. Global Witness, Last line of defence. The industries causing the climate crisis and attacks against land and environmental defenders, 13 septembre 2021, <https://www.globalwitness.org/en/campaigns/environmental-activists/last-line-defence/>.
- 231 Omar Rengifo Rosas, membre du Syndicat national de l’industrie alimentaire (Sinaltrainal) de l’entreprise Nestlé à Bugalagrande, entretien du 14 octobre 2021. Gilberto Espinosa Victoria fut assassiné le 13 mai 2018, alors qu’un conflit social était en cours au sein de Nestlé. Voir Somos Defensores, Más allá de las cifras. Segunda parte. Informe Enero - Junio 2018, page 39, <https://somosdefensores.org/wp-content/uploads/2018/09/MasAllaDeLasCifrasEspWeb.pdf>.

- 232 Court interaméricaine des droits humains, Caso Bedoya Lima y otra vs. Colombia. Sentencia de 26 de agosto de 2021, https://www.corteidh.or.cr/docs/casos/articulos/seriec_431_esp.pdf.
- 233 Dans certaines circonstances de vulnérabilité et de risques majeurs, « Les États ont l'obligation de s'abstenir d'actions qui facilitent ou augmentent le danger ». Cour interaméricaine des droits humains, Ibidem.
- 234 Cour interaméricaine des droits humains, Ibidem.
- 235 Bruno Bauraind, Ibidem.
- 236 Omar Rengifo Rosas, membre du Syndicat national de l'industrie alimentaire (Sinaltrainal) de l'entreprise Nestlé à Bugalagrande, entretien du 14 octobre 2021.
- 237 Voir <https://plan-vigilance.org/>.
- 238 « Le point de contact national français auprès de l'OCDE demande à Teleperformance de 'renforcer son devoir de diligence' », 2 août 2021, <https://www.uniglobalunion.org/fr/news/le-point-de-contact-national-francais-aupres-de-locde-demande-a-teleperformance-de-renforcer>. Le SETCA, l'une des centrales de la FGTB, est membre d'UNI Global Union.

ANNEXES



Memorandum

ESSENTIËLE BOUWSTENEN VOOR EEN BELGISCHE ZORGPLICHTWET

Oktober 2020

Mémorandum

FONDEMENTS ESSENTIELS POUR UNE LOI BELGE SUR LE DEVOIR DE VIGILANCE

Octobre 2020



Als middenveldorganisaties ijveren we voor een wereldwijde economie waarin mensenrechten, arbeidsrechten én het milieu gerespecteerd worden. Echter, bedrijfsbeslissingen worden te vaak genomen met alleen het bedrijfsbelang voorop. Globalisering, die zich onder meer toont in de toegenomen wereldhandel en complexe internationale waardeketens, leidt ertoe dat dergelijke beslissingen effecten kunnen hebben aan de andere kant van de wereld. **Bedrijfsactiviteiten hebben al te vaak negatieve gevolgen voor mensen en milieu, en dit bij elke schakel in de internationale waardeketens.**

Het gebrek aan transparantie in internationale waardeketens en de complexiteit van bedrijfsstructuren maken het vandaag onmogelijk om ondernemingen verantwoordelijk te stellen wanneer ze in hun waardeketens mensenrechtenschendingen, overtredingen van arbeidsnormen of milieuschade veroorzaken of tolereren. Er zijn geen duidelijke wetten die de aansprakelijkheid van ondernemingen voor hun waardeketen vastleggen en de toegang tot rechtspraak en herstel voor slachtoffers garanderen. Mede daarom kunnen bedrijven activiteiten onderbrengen in landen met zwakkere (handhaving van) mensenrechten, arbeidsrechten of milieunormen en zo meer verantwoordelijke ondernemingen oneerlijk concurreren. De voorbije decennia zijn er weliswaar vrijwillige initiatieven genomen om verantwoorde bedrijfsvoering te veralgemenen, maar deze zijn ontoereikend gebleken.

We hebben een wet nodig die respect voor mens en milieu verplicht, afdwingt en in de bedrijfscultuur van alle ondernemingen verankert.

>

En tant qu'organisations de la société civile, nous nous battons pour une économie mondiale qui respecte les droits humains, les droits au travail et l'environnement. Cependant, les entreprises agissent trop souvent en ne prenant en compte que leurs intérêts propres. En raison de la globalisation et de l'existence de chaînes de valeur complexes, de telles décisions pourront avoir des conséquences à l'autre bout du monde. **Les activités des entreprises ont ainsi trop souvent des effets négatifs, tant au niveau humain qu'environnemental, et ce à chaque maillon des chaînes de valeur internationales.**

Le manque de transparence dans les chaînes de valeur internationales et la structure de plus en plus complexe des entreprises font qu'il est aujourd'hui impossible de mettre en cause la responsabilité des entreprises lorsque de leurs activités résultent des violations de droits humains, des normes du travail ou des dommages environnementaux au sein de leurs chaînes de valeur. Il n'existe actuellement pas de législation claire qui permette d'établir la responsabilité des entreprises tout au long de leurs chaînes de valeur et qui garantisse l'accès à la justice pour les victimes. Dans la mesure où le respect des droits humains et du travail ainsi que des normes environnementales sont parfois faiblement garantis par les juridictions et les législations de certains Etats, les entreprises en profitent pour en retirer un avantage compétitif, entraînant de ce fait une concurrence déloyale vis-à-vis des entreprises plus respectueuses. Bien que des initiatives volontaires favorisant les pratiques commerciales responsables aient vu le jour ces dernières années, elles se sont révélées insuffisantes.

Nous avons donc besoin d'une loi qui rend obligatoire le respect des personnes et de l'environnement et qui ancre ce principe dans la culture de toutes les entreprises.

>

België heeft de verplichting onder internationale wetgeving om de mensenrechten te beschermen en mensenrechtenschendingen door derden, inclusief door ondernemingen, te voorkomen. Volgens de VN Richtlijnen voor Bedrijfsleven en Mensenrechten (UNGPs, 2011) en de OESO Richtlijnen voor Multinationale Ondernemingen (OESO, 2011) hebben ondernemingen vandaag al de verantwoordelijkheid om de mensenrechten en het milieu doorheen hun waardeketen en hun bedrijfsgroep te respecteren. De overheid dient van haar kant de toepassing van deze richtlijnen te bevorderen en uit te voeren. Met een zorgplichtwet kan België gevolg geven aan deze internationale verplichtingen.

Verschillende landen - zoals Frankrijk, Duitsland, Zwitserland, Nederland - namen al het initiatief om wetgeving ter zake in te voeren of beleidsprocessen voor de opmaak van dergelijke wetgeving op te starten. Recent kondigde ook de Europese commissaris voor Justitie, Didier Reynders, aan dat de Europese Commissie in 2021 een eerste wetgevend voorstel zal doen voor een verplichte due diligence op vlak van mensenrechten en milieu voor Europese bedrijven. Door onmiddellijk werk te maken van een nationale wet kan België het Europese initiatief krachtig steunen en beïnvloeden, en de Belgische ondernemingen al klaarstomen voor deze vernieuwing op de Europese markt.

Met dit memorandum willen we het debat over een Belgische zorgplichtwet voeren. Dit memorandum licht toe welke essentiële elementen in een dergelijke wet moeten opgenomen worden opdat de wet effectieve bescherming kan bieden aan de mensen en het milieu in internationale waardeketens en bedrijfsgroepen.

Le droit international impose à la Belgique de protéger les droits humains et de prévenir toute violation de ces droits par des tiers, y compris des entreprises. Selon les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies (UNGPs, 2011) et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (OCDE, 2011), les entreprises ont déjà la responsabilité de respecter les droits humains et l'environnement tout au long de leur chaîne de valeur et de leur groupement d'entreprises. Les pouvoirs publics sont quant à eux chargés d'encourager le respect de ces lignes directrices. Une loi sur le devoir de vigilance permettrait à la Belgique de concrétiser ces obligations internationales.

Plusieurs pays (tels que la France, l'Allemagne, la Suisse ou encore les Pays-Bas) ont déjà saisi l'opportunité d'introduire une législation en la matière ou, à tout le moins, d'entamer le parcours politique en vue d'aboutir à l'élaboration et l'adoption de pareille législation. Le Commissaire européen à la Justice, Didier Reynders, a annoncé que la Commission européenne développera une initiative législative pour 2021 visant à rendre obligatoire la diligence raisonnable (due diligence) en matière de droits humains et de l'environnement pour les entreprises européennes. Le développement et l'adoption immédiate d'une loi nationale permettrait à la Belgique, d'une part, de soutenir et d'influencer l'initiative européenne et, d'autre part, de préparer les entreprises belges à cette innovation sur le marché intérieur.

L'objectif de ce memorandum est d'alimenter le débat pour l'élaboration et l'adoption d'une loi belge sur le devoir de vigilance. Il explique notamment quels sont les éléments essentiels qui doivent y être intégrés pour qu'elle puisse offrir une protection efficace aux personnes et à l'environnement tout au long des chaînes de valeur internationales et groupes d'entreprises.

WAT IS HET DOEL VAN DEZE WET?

De wet moet respect voor mensenrechten, arbeidsrechten en milieunormen doorheen internationale waardeketens en bij dochterondernemingen garanderen.

Deze wet moet alle ondernemingen verplichten alle schendingen van internationaal erkende mensenrechten, arbeidsrechten en milieunormen te voorkomen bij hun eigen bedrijfsactiviteiten, bij de activiteiten van dochterondernemingen en die waaraan ze via investeringen bijdragen, en in hun waardeketens. De wet moet ook de toegang tot rechtsbescherming en herstel voor slachtoffers garanderen door ondernemingen aansprakelijk te stellen wanneer dergelijke schendingen zouden voorvallen.

Deze wet bepaalt de verantwoordelijkheid van alle ondernemingen (verderop gedefinieerd) voor hetgeen gebeurt in hun eigen bedrijfsactiviteiten, de activiteiten van dochterondernemingen, de activiteiten die ze via hun investeringen mogelijk maken, en de activiteiten in hun internationale waardeketens.

De waardeketen omvat alle entiteiten (zoals o.m. leveranciers en onderaannemers) waarmee de onderneming een zakelijke relatie heeft doordat deze entiteiten goederen of diensten, inclusief financiële, 1. leveren die bijdragen aan de producten of diensten van de onderneming, of 2. ontvangen van de onderneming.

De verantwoordelijkheden van de ondernemingen staan in verhouding tot de kennis die ze kunnen hebben van de risico's op schendingen en tot de mate waarin ze die met redelijke voorzorgsmaatregelen (hadden) kunnen voorkomen. Dit veronderstelt ook dat ondernemingen indien nodig hun beïnvloedingsmogelijkheden uitbreiden om hun zorgplicht te kunnen vervullen.

QUEL EST L'OBJECTIF DE CETTE LOI?

La loi doit garantir le respect des droits humains, du droit du travail et des normes environnementales tout au long des chaînes de valeur internationales et dans leurs filiales.

Cette loi doit obliger toutes les entreprises à prévenir toute violation des droits humains, du droit du travail et des normes environnementales survenues du fait de la poursuite de leurs activités propres, de celles de leurs filiales, de celles rendues possibles par leurs investissements et celles menées dans leurs chaînes de valeur. En cas de violation, la responsabilité des entreprises doit pouvoir être retenue. La loi doit également permettre la reconnaissance en justice de ces droits et la possibilité de réparation des dommages causés pour les victimes.

Cette loi instaure la responsabilité de toutes les entreprises (définies plus bas) pour leurs propres activités, celles de leurs filiales, celles qu'elles rendent possibles au travers de leurs investissements ainsi que celles au sein de leurs chaînes de valeur internationales.

La chaîne de valeur inclut toutes les entités (comme par exemple les fournisseurs, les sous-traitants, etc.) avec lesquelles l'entreprise entretient une relation commerciale, du fait que lesdites entités 1. fournissent des biens ou des services (y compris les services financiers) qui participent à l'élaboration des produits ou des services de l'entreprise ou 2. reçoivent des produits ou des services (y compris les services financiers) de l'entreprise.

Les responsabilités des entreprises seront déterminées proportionnellement, d'une part, à la connaissance qu'elles peuvent avoir des risques potentiels de violations des normes et droits susmentionnés et, d'autre part, à la mesure dans laquelle elles peuvent (ou auraient pu) prévenir lesdites violations en prenant des précautions raisonnables. Cette conception suppose également, si nécessaire, que les entreprises élargissent et étendent leur capacité d'exercer une influence et, ainsi, de pouvoir remplir leur devoir de diligence.

WAARTOE ZULLEN ONDERNEMINGEN VERPLICHT WORDEN?

Ondernemingen moeten mensenrechten, arbeidsrechten en het milieu respecteren. Ondernemingen moeten risico's in hun waardeketens en bij dochterondernemingen identificeren, schendingen voorkomen, verhelpen en herstellen, en daarvan publiek rekenschap afleggen.

De zorgplicht is niet beperkt tot het Belgische grondgebied. De bedrijven moeten het respect voor mensenrechten, arbeidsrechten en milieustandaarden in heel hun waardeketen, bij dochterondernemingen en andere investeringen, zowel in het binnenland als buitenland, veilig stellen.

De zorgplicht rust op twee pijlers: een zorgvuldigheidsplicht (due diligence) en een herstelplicht. De wet vestigt beide plichten afzonderlijk en onafhankelijk van elkaar.

De **zorgvuldigheidsplicht** legt ondernemingen op systemen in te voeren om voortdurend de mogelijke en daadwerkelijke schendingen van mensenrechten, arbeidsrechten en milieunormen doorheen hun gehele waardeketen en bij dochterondernemingen te identificeren, te stoppen, te voorkomen, in te perken en recht te zetten, om slachtoffers toegang te verlenen tot herstelmechanismen, alsook om verantwoording af te leggen over deze systemen.

De **herstelplicht** legt ondernemingen op verantwoordelijkheid te nemen wanneer hun voorzorgen onvoldoende zijn gebleken om schade te voorkomen. Zij moeten de slachtoffers vergoeden voor schendingen van deze rechten en normen en veroorzaakte schade herstellen.

QUELLES SERONT LES OBLIGATIONS DES ENTREPRISES?

Les entreprises doivent respecter les droits humains, le droit du travail et l'environnement. Tout au long de leurs chaînes de valeurs ainsi que pour les activités de leurs filiales, les entreprises doivent identifier les risques, prévenir toute violation, faire cesser, apporter les réparations nécessaires en cas de violation et rendre compte au public.

Le devoir de vigilance ne se limite pas au territoire belge. Les entreprises doivent s'assurer du respect, tant sur le territoire national qu'à l'étranger, des droits humains, du droit du travail et de l'environnement et ce, tout au long de leur chaîne de valeur, au travers de leurs différents investissements et au niveau de leurs filiales.

Le devoir de vigilance repose sur deux piliers : un devoir de diligence raisonnable (due diligence) et un devoir de réparation. La loi prévoit ces deux devoirs, qui sont distincts et indépendant l'un de l'autre.

Le **devoir de diligence raisonnable** impose aux entreprises de se doter de mécanismes qui permettent, continuellement, d'identifier, de prévenir, d'arrêter, de minimiser et de remédier à toute violation potentielle et/ou effective des droits humains, du droit du travail et des normes environnementales tout au long de leur chaîne de valeur et par leurs filiales, ainsi que de garantir aux victimes l'accès à des mécanismes de réparation et, enfin, de rendre compte de ces mécanismes.

Le **devoir de réparation** impose aux entreprises de prendre leurs responsabilités en cas d'absence ou d'insuffisance quant aux précautions qu'elles ont prises pour éviter qu'un ou plusieurs dommages ne so(en) causé(s). Elles doivent réparer les dommages subis en cas de violation(s) des droits et normes dont bénéficient les victimes.

Beide plichten impliceren de invoering van **aansprakelijkheid** van de onderneming voor haar waardeketen en voor haar dochterondernemingen, op basis waarvan slachtoffers voor de rechtbank genoegdoening kunnen eisen.

De herstelplicht moet onafhankelijk van de zorgvuldigheidsplicht worden ingevoerd. Het hebben voldaan aan de zorgvuldigheidsplicht kan geenszins een automatische garantie op immunititeit bieden. Dat vermijdt dat de zorgvuldigheidsplicht zo minimaal mogelijk wordt toegepast, met als louter doel aansprakelijkheid te ontlopen. Rechtszaken kunnen net tekortkomingen in de ingevoerde systemen of een nalatige toepassing ervan blootleggen.

De zorgvuldigheidsplicht voor ondernemingen houdt concreet in:

- Het integreren van deze plichten in hun beleidsverklaringen en managementsystemen;
- Het identificeren en beoordelen van daadwerkelijke en mogelijke negatieve impact van alle bedrijfsactiviteiten en zakelijke relaties;
- Proactieve, adequate en gendiergevoelige maatregelen nemen om deze negatieve impact te stoppen, te voorkomen of te beperken;
- De effectieve uitvoering en de resultaten van deze maatregelen monitoren;
- Regelmatig en toegankelijk relevante, gedetailleerde en actuele informatie openbaar maken over de bedrijfsactiviteiten, de bedrijfsstructuur, de waardeketens en hoe negatieve impact en risico's worden aangepakt;
- Bij negatieve impact zorgen voor herstelmaatregelen of hieraan meewerken. Wanneer de negatieve impact niet te voorkomen is, moet de onderneming deze activiteiten stoppen.

>

Ces deux devoirs impliquent l'établissement de la **responsabilité juridique** de l'entreprise tout au long de sa chaîne de valeur, ainsi qu'au niveau des activités des filiales. Cette responsabilité permettra aux victimes d'introduire une demande de réparation devant les cours et tribunaux.

Le devoir de réparation doit être instauré indépendamment du devoir de diligence raisonnable. Le fait d'avoir respecté le devoir de diligence raisonnable ne peut en aucun cas avoir pour effet de décharger l'entreprise de toute responsabilité, de manière à offrir, en quelque sorte, une garantie automatique d'immunité juridique. Cela permet que le devoir de diligence raisonnable ne soit pas exécuté que sommairement et dans le seul but de contourner cette responsabilité. Des failles dans les mécanismes mis en place ou leur application négligente peuvent notamment être révélés ou mis en lumière lors d'un procès.

Concrétisation et mise en œuvre du devoir de diligence raisonnable par les entreprises :

- Inscrire ces obligations dans leurs plans stratégiques et dans leurs systèmes de management ;
- Identifier et évaluer les effets réels et, potentiellement, négatifs de toutes les activités et des relations commerciales ;
- Agir proactivement, adéquatement et en tenant compte des problématiques de genre en vue de mettre fin, d'éviter ou de limiter ces effets négatifs ;
- Effectuer un monitoring de la mise en œuvre et des résultats obtenus par ces mesures ;
- La publication régulière et accessible d'informations pertinentes, détaillées et actualisées sur les activités commerciales menées, sur la structure, sur les chaînes de valeur et sur la manière de traiter et gérer les risques et les éventuels effets négatifs ;
- En cas d'effets négatifs, veiller à ce que des mesures de réparation soient mises en œuvre ou, à tout le moins, collaborer à l'élaboration de celles-ci. S'il est impossible d'éviter lesdits effets, l'entreprise doit cesser ces activités.

>

Ondernemingen hebben de verplichting om:

- zich in alle stadia te baseren op effectief, zinvol en geïnformeerd overleg met rechtenhouders en andere relevante belanghebbenden, met inbegrip van maar niet beperkt tot, gemeenschappen, werknemers, vakbonden en syndicale delegaties, het maatschappelijk middenveld en vrouwenorganisaties, mensenrechtenactivisten en inheemse volkeren. De mogelijkheid om geconsulteerd te worden, zich daarbij zonder belemmering uit te drukken en deel te nemen zonder risico op represailles moet gegarandeerd worden voor alle betrokken groepen en personen.
- Door de onderneming georganiseerd overleg mag geenszins schade berokkenen aan gemeenschappen noch onafhankelijke of door gemeenschappen georganiseerde publieke consultaties uithollen of vervangen.
- te zorgen voor een effectief klachtenmechanisme om negatieve effecten snel te identificeren, en bescherming voor klokkenluiders voorzien.
- te boekstaven welke acties ze ondernemen om aan de verplichtingen van de wet te voldoen en deze documentatie ter beschikking stellen van de bevoegde autoriteiten, belanghebbenden en publiek.

Les entreprises sont tenues de :

- se baser, à tous les stades de décision, sur une concertation efficace, significative, transparente et pertinente avec les sujets de droits concernés et avec d'autres acteurs pertinents, y compris - mais pas exclusivement - les communautés, les travailleurs, les syndicats et les délégations syndicales, la société civile et les organisations des droits humains, les défenseurs des droits humains et les populations autochtones. Toutes les personnes ou groupes concernés doivent avoir la garantie d'être consultés et de pouvoir s'exprimer et y prendre part activement sans risquer de subir des représailles. Ces enquêtes publiques menées par les entreprises ne peuvent en aucun cas porter préjudice aux communautés, ni remplacer des consultations indépendantes ou publiques.
- veiller à mettre en place un mécanisme de plainte efficace permettant d'identifier rapidement les effets négatifs et de protéger les lanceurs d'alerte.
- enregistrer les mesures prises pour se conformer aux obligations imposées par la loi et mettre cette documentation à disposition des autorités compétentes, des parties concernées et du public.

OP WIE IS DE WET VAN TOEPASSING?

De wet geldt voor alle ondernemingen gevestigd of actief in België.

De wet moet gelden voor alle ondernemingen met zetel, hoofdkantoor of belangrijkste vestiging in België, maar ook voor alle buitenlandse ondernemingen die, hoewel ze niet in België zijn gevestigd, goederen of diensten leveren in België.

Dit toepassingsgebied zal toelaten

- a.** Te vermijden dat Belgische ondernemingen zich in het buitenland vestigen om aan deze nieuwe verplichtingen te ontsnappen ;
- b.** Ondernemingen die gevestigd zijn of hun zetel hebben in België aansprakelijk te stellen wanneer door hen gecontroleerde of van hen afhankelijke entiteiten in het buitenland mensenrechten, arbeidsrechten of milieustandaarden hebben geschonden;
- c.** Te vermijden dat ondernemingen actief in België (i.e. die goederen of diensten leveren aan Belgische eindgebruikers) aan minder strikte normen zouden zijn onderworpen en in oneerlijke concurrentie treden met Belgische ondernemingen.

A QUI LA LOI S'APPLIQUE-T-ELLE ?

La loi s'applique à toutes les entreprises établies ou actives en Belgique.

La loi s'applique à toutes les entreprises dont le siège statutaire, l'administration centrale ou l'établissement principal se situe Belgique ainsi qu'à toutes les entreprises étrangères qui, bien que non établies en Belgique, en fournissent des biens ou des services en Belgique.

Ce champ d'application permet

- a.** D'éviter que des entreprises belges s'établissent à l'étranger pour échapper à ces nouvelles obligations;
- b.** De tenir pour responsable en Belgique des entreprises domiciliées ou établies en Belgique pour des violations de droits humains, du droit du travail ou des normes environnementales à l'étranger commises par des entités dépendantes ou qu'elles contrôlent.
- c.** D'éviter que des entreprises étrangères actives en Belgique (p.e. qui fournissent des biens ou des services à des consommateurs finaux belges) soient soumises à des normes moins strictes et pratiquent ainsi une concurrence déloyale avec les entreprises belges.

HOE VER GAAN DEZE VERPLICHTINGEN?

De verplichtingen van een onderneming moeten evenredig zijn met haar mogelijkheden en haar potentiële negatieve impact.

De omvang van de verplichtingen onder de wet moeten in verhouding staan tot de grootte, de middelen, de mogelijkheid om kennis te hebben van de risico's en om effectieve maatregelen te nemen, en de mogelijke negatieve impact van een onderneming.

Van ondernemingen die actief zijn in risicovolle sectoren of regio's vraagt de zorgplicht dus meer inspanningen.

Ook kleine- en middelgrote ondernemingen hebben een zorgplicht. De manier waarop zij de zorgplicht invullen moet in verhouding staan tot de ernst, omvang en omkeerbaarheid van de risico's in hun waardeketen, hun grootte en hun positie in de keten.

De proportionaliteit van de verplichtingen doet echter geen afbreuk aan de aansprakelijkheid voor de impact van bedrijfsactiviteiten.

QUELLE EST LA PORTÉE DE CES OBLIGATIONS?

L'étendue des obligations d'une entreprise doit être proportionnelle à ses capacités et à son effet négatif potentiel.

L'étendue des obligations inscrites dans la loi doit être proportionnelle à la taille, aux moyens, à la capacité d'être conscient des risques, à la capacité de prendre des mesures efficaces et à l'effet négatif éventuel des activités de l'entreprise.

Le devoir de vigilance exige donc davantage d'efforts de la part des entreprises actives dans des secteurs ou des régions à haut risque.

Les petites et moyennes entreprises sont également soumises à un devoir de vigilance. La manière dont elles mettent en œuvre leur devoir de vigilance doit être proportionnelle à la gravité, à l'ampleur, au caractère réversible ou non des risques tout au long de leur chaîne de valeur, à leur taille et à leur position dans la chaîne.

La proportionnalité des obligations n'affecte toutefois pas l'étendue de la responsabilité de l'entreprise quant à l'impact que peut avoir ses activités.

WIE HOUDT TOEZICHT OP DE NALEVIING VAN DE WET?

Een onafhankelijke publieke instantie controleert of ondernemingen aan hun verplichtingen voldoen. Daarnaast heeft elke belanghebbende het recht niet-naleving van de zorgvuldigheidsplicht en herstelplicht aan te kaarten voor een bevoegde rechtbank.

De wet moet voorzien in een onafhankelijke publieke instantie - uitgerust met een duidelijk mandaat en toereikende financiering en capaciteit - die toeziet op de toepassing en naleving van de wet. Tot haar kerntaken behoren, onder meer, het ontwikkelen van handleidingen en richtlijnen, het controleren van naleving door ondernemingen, het ontvangen en onderzoeken van relevante informatie en klachten (inclusief terreinbezoeken), het sanctioneren van inbreuken en het aanhangig maken voor de rechtbank van inbreuken.

Daarnaast heeft iedere natuurlijke of rechtspersoon (slachtoffers, vakbonden, NGO's, consumentenverenigingen, enz.), wonend in België of in het buitenland, met procesbelang, het recht een zaak aan te spannen voor een Belgische rechtbank.

De wet moet toegang tot rechtspraak garanderen door te voorzien in gratis juridische bijstand, voldoende lange verjaringstermijnen die rekening houden met de complexiteit van internationale rechtszaken, de mogelijkheid tot groepsvorderingen, alsook de mogelijkheid voor niet-gouvernementele actoren om slachtoffers te vertegenwoordigen.

De Belgische rechtbanken zijn bevoegd voor de in deze wet bedoelde overtredingen, ook wanneer er in dit verband juridische procedures hangende zijn in het buitenland tegenover een bedrijf waarmee de gedaagde onderneming een band heeft.

Daarenboven belet het feit dat schade enkel in het buitenland is voorgevallen niet dat bedrijven er onder deze wet aansprakelijk voor worden gesteld in België.

De wet moet indien nodig voorrang krijgen op buitenlandse wetgeving, als 'bijzonder dwingend recht' zoals voorzien in Artikel 16 van Verordening (EG) nr. 864/2007 (Rome II).

QUI CONTRÔLE LE RESPECT DE LA LOI?

Une autorité publique indépendante contrôle si les entreprises respectent leurs obligations. Par ailleurs, toutes les parties intéressées peuvent saisir le tribunal compétent en cas de non-respect de la loi.

La loi doit instituer ou désigner une autorité publique indépendante, dotée d'un mandat clair ainsi que de moyens financiers et d'effectifs suffisants. Cette autorité est chargée de contrôler le respect de la loi par les entreprises. De manière non-exhaustive, ses tâches principales sont l'élaboration de guides pratiques et la rédaction d'instructions pour la bonne mise en œuvre des obligations, le contrôle du respect de la loi par les entreprises, la collecte d'informations pertinentes, l'analyse et le traitement de plaintes (notamment via des visites sur le terrain), l'établissement d'éventuelles sanctions et l'introduction d'actions en justice.

Toute personne morale ou physique (victimes, syndicats, ONG, associations de consommateurs, etc.), qu'elle réside en Belgique ou à l'étranger, ayant un intérêt à agir en justice, a le droit de saisir le juge belge.

La loi doit garantir l'accès à la justice en prévoyant l'assistance juridique gratuite, des délais de prescription suffisamment longs qui tiennent compte de la complexité des litiges internationaux, la possibilité d'introduire des actions en réparation collective ainsi que la possibilité que des acteurs non gouvernementaux représentent les victimes devant les cours et tribunaux.

Les cours et tribunaux belges sont compétents pour les actions introduites en justice, et ce indépendamment du fait qu'une procédure puisse déjà exister et être pendante devant une juridiction étrangère contre une entité à laquelle l'entreprise est liée.

En outre, la circonstance qu'un dommage soit entièrement survenu à l'étranger ne doit pas empêcher que la responsabilité civile des entreprises tombant dans le champ d'application de la loi soit engagée devant les juridictions belges. En outre, conformément à l'article 16 du Règlement (CE) n° 864/2007 (Rome II), l'application de cette loi doit primer sur celle de lois étrangères, en tant que "loi de police".

WELKE GEVOLGEN HEEFT NIET-NALEVING VAN DE WET VOOR DE ONDERNEMINGEN?

Ondernemingen kunnen aansprakelijk gesteld worden voor schade berokkend in hun waardeketen of door dochterondernemingen. Niet-naleving van de verplichtingen kan leiden tot administratieve sancties en strafrechtelijke vervolging.

De wet brengt duidelijkheid over de **burgerlijke aansprakelijkheid** van ondernemingen voor schade veroorzaakt in hun waardeketens, door activiteiten van hun dochterondernemingen en door activiteiten die ze via hun investeringen mogelijk maken.

Ondernemingen kunnen, ongeacht de voorzorgen die ze namen, burgerlijk aansprakelijk gesteld worden voor schade die het gevolg is van de activiteiten van dochterondernemingen waar de onderneming controle over heeft. Concreet gaat het dan om andere ondernemingen waarvan de onderneming het bestuur kan controleren door de aandelen die ze rechtstreeks of via andere ondernemingen bezit.

Ondernemingen kunnen ook burgerlijk aansprakelijk gesteld worden voor schade veroorzaakt door entiteiten die de onderneming niet controleert wanneer ze deze schade had kunnen voorkomen met redelijke voorzorgsmaatregelen. Eventuele aansprakelijkheid wordt dan beoordeeld aan de hand van de concrete manier waarop de onderneming zijn verplichtingen in de praktijk heeft gebracht en rekening houdend met de concrete maatregelen die de onderneming genomen heeft of kon genomen hebben.

>

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES DU NON-RESPECT DE LA LOI PAR LES ENTREPRISES ?

Les entreprises peuvent être rendues responsables des dommages causés tout au long de leur chaîne de valeur et par leurs filiales. Le non-respect des obligations peut donner lieu à des sanctions administratives et à des poursuites pénales.

La loi apporte des précisions quant à **responsabilité civile** des entreprises pour les dommages causés tout au long de leurs chaînes de valeur, par les activités de leurs filiales et par celles rendues possibles par leurs investissements.

Les entreprises, indépendamment des précautions qu'elles ont prises, peuvent être tenues civilement responsables des dommages résultant des activités de leurs filiales sur lesquels les entreprises exercent un contrôle. Concrètement, sont visées les entreprises dont les activités peuvent être contrôlées par l'entreprise-mère (principale) en étant par exemple actionnaire majoritaire ou par le biais d'autres entreprises.

Les entreprises peuvent également être tenues civilement responsables des dommages causés par des entités que l'entreprise ne contrôle pas mais qui auraient pu être évités si l'entreprise avait pris des précautions raisonnables. L'éventuelle responsabilité est alors évaluée et déterminée en tenant compte de la manière dont l'entreprise a transposé et mise en œuvre ses obligations et en tenant compte des mesures concrètes que l'entreprise a ou pouvait avoir prises.

>

In dat geval voorziet de wet in een omkering van de bewijslast. Aangezien de onderneming zelf de enige actor is die alle informatie heeft over hoe ze haar verplichtingen in praktijk heeft gebracht en externe partijen daar moeilijk zicht op kunnen krijgen, moet de onderneming zelf bewijzen dat zij aan de zorgvuldigheidsplicht en de herstelplicht heeft voldaan.

In geval van verschillende aansprakelijke partijen geldt hoofdelijke aansprakelijkheid. Een van de ondernemingen kan dus individueel gedwongen worden de volledige verplichtingen, zoals de volledige schadeloosstelling van slachtoffers, na te komen, ook al zijn anderen eveneens aansprakelijk.

Wanneer ondernemingen de verplichtingen in deze wet niet naleven, kunnen zij ook administratieve sancties krijgen, zoals boetes of uitsluiting van overheidsopdrachten en overheidssteun, of strafrechtelijk vervolgd worden. ■

Dans ce cas, la loi prévoit également le renversement de la charge de la preuve. Etant donné que l'entreprise est le seul acteur à disposer de toutes les informations utiles sur la manière dont elle a mis en œuvre ses obligations et que toute personne externe, physique ou morale, a difficilement accès aux dites informations, l'entreprise doit prouver qu'elle a respecté son devoir de diligence raisonnable et son devoir de réparation.

Si plusieurs entreprises sont responsables, la responsabilité est solidaire. Une seule entreprise peut donc être individuellement tenue, par exemple, d'indemniser intégralement la victime, même si d'autres entreprises sont également responsables du dommage survenu.

Lorsque des entreprises ne respectent pas les obligations imposées par la loi, elles peuvent se voir infliger des sanctions administratives, telles que des amendes, l'exclusion des marchés publics, le refus d'octroi de mesures de soutien public. Elles peuvent également faire l'objet de poursuites pénales. ■

Proposition initiale	Propositions de modifications des articles	Commentaires et justifications
dispose pour contrôler ou influencer la filiale ou l'entité située dans sa chaîne de valeur."		surtout dans des pays complexes où l'illégalité est présente grâce à l'aide d'agents institutionnels
<p>Art. 31</p> <p>Le conseil d'entreprise ou, à défaut de conseil d'entreprise, la délégation syndicale ou, à défaut de délégation syndicale, les travailleurs, ont le droit de demander des éclaircissements supplémentaires, de donner un avis et de formuler toute suggestion ou objection sur toute mesure ou absence de mesure prise par l'employeur dans le cadre de l'article III.96 du Code de droit économique et, le cas échéant, de l'article III.98 du Code de droit économique."</p>	<p>On pourrait ajouter un autre point ou paragraphe : lorsque la violation des droits de l'homme affecte un territoire ou une partie d'un territoire, les communautés doivent faire partie de l'évaluation du plan et ont le droit de demander des éclaircissements supplémentaires.</p>	



raison de leurs impacts négatifs sur l'environnement, et aussi parce qu'ils veulent continuer à produire des aliments de base. Pour ne citer qu'eux, les cas de Chiquita Brands, des sociétés minières Anglo Gold Ashanti, Continental Gold, de la banque BBVA, ainsi que 550 autres entreprises ont été citées comme ex- membres de groupes armés et protagonistes du conflit.

Voilà pourquoi une loi de diligence raisonnable prend toute sa dimension en Colombie au nom des droits de l'homme, du travail, et de l'environnement pour toutes les entreprises qui opèrent en Colombie, en contribuant également à la consolidation d'une paix stable et durable, et à la garantie de la non-répétition du conflit armé.

Par ailleurs, il serait important que ce type d'initiatives soient mises en place dans les différents pays affectés par le non-respect des droits de l'homme, de même que l'on attend que les suivis des plans de diligence raisonnable soient organisés avec les personnes, organisations, et communautés touchées par les entreprises.

Annotations générales

- Ajouter des concepts de victimes : par « victime » on entend toute personne ou groupe de personnes qui, individuellement ou collectivement a subi des préjudices physiques ou moraux, une perte de revenu ou un affaiblissement substantiel de ses droits humains, à cause d'actes ou d'omissions dans le contexte d'activités commerciales qui constituent un abus/ une violation des droits humains. Le terme « victime » inclut aussi les membres de la famille proche ou les personnes à la charge de la victime directe qui ont subi un préjudice en aidant les victimes dans le besoin ou en empêchant leur persécution. On considère qu'une personne est une victime, même si elle ne dénonce pas, ne craint pas ou ne condamne pas l'auteur de la violation des droits humains. (Selon la version révisée du projet : instrument juridiquement contraignant pour réguler dans le cadre du droit international des droits de l'homme les activités d'entreprises transnationales et autres entreprises commerciales).
- Tenir compte du fait que la procédure d'évaluation des plans de diligence ne doit pas être exclusivement examinée pas les syndicats, étant donné qu'en Colombie ils luttent essentiellement pour la préservation des droits du travail, et que serait exclue en l'espèce l'exigence du respect d'autres droits, comme le respect des normes environnementales, puisque ce sont les communautés ou certains groupes dirigeants qui ont repris le flambeau de cette lutte. En ce sens, il est nécessaire que la diligence raisonnable soit un mécanisme qui puisse être utilisé aussi bien par les organisations syndicales que par les organisations défenseuses des droits de l'homme et les groupes ethniques et communautés paysannes qui défendent leurs territoires
- Les entreprises doivent impliquer les acteurs ou les parties intéressées, tout comme les personnes responsables de la planification des stratégies pour stopper ou atténuer le préjudice de manière efficace. Dans le contexte du conflit armé, le risque de



violation des droits de l'homme est supérieur. De ce fait, la composante de prévention doit être étendue et articulée par des mécanismes participatifs et de contrôle permanents assurant à la communauté suffisamment d'éléments pour que les consultations populaires préalables et le consentement soient libres et avisés.

- Il est très important de définir des mécanismes de transparence relatifs aux informations sur les résultats et leurs bases de données, de sorte qu'il soit possible, au niveau régional, d'effectuer un suivi, une enquête, et une analyse
- Les documents à l'appui des rapports sur la mise en place de la diligence raisonnable doivent être publiés avec les rapports. Dans de tels rapports, il est nécessaire de spécifier les étapes suivies, les risques rencontrés et les risques qui ont pu être atténués. Ces rapports doivent être publiés non seulement sur les sites des entreprises, mais aussi sur le site web de l'autorité compétente.
- Il est important que la diligence raisonnable tienne compte, au-delà de la violation des droits de l'homme, des risques existants dans les zones de conflit, tels que, entre autres, l'exploitation des enfants, le travail forcé, la prostitution forcée et le financement de groupes armés, la pollution des eaux ou le drainage minier acide, le déplacement forcé, l'expropriation des terres, l'engagement illégal de forces de sécurité publique, la corruption, et le blanchiment d'argent.
- Tenir compte du fait qu'une grande partie de la chaîne de valeur se trouve en zones franches, qui ne sont pas contrôlées, où l'on suppose qu'ont lieu les blanchiments d'argent et les violations des droits humains, mais on ne dispose que de peu d'informations qui pourraient permettre de prouver les faits.
- Les mécanismes d'accès à la justice des victimes des pays non européens, doivent restés très réglementés et fournir des garanties de protection optimales, car c'est l'un des principaux problèmes en Colombie. Les victimes finissent par être encore une fois victimes ou réduites au silence après avoir déposé une plainte.
- Les entreprises doivent encourager et mettre en place un engagement au niveau individuel et sectoriel dans le but d'évaluer et de suivre leurs politiques en matière de droits humains dans le cadre de leurs opérations. Permettre l'accès et la libre et complète circulation des informations en la matière, contribue non seulement à la consolidation de la garantie des droits humains, mais aussi à une réduction des asymétries sur les marchés et à une plus grande transparence.
- Les entreprises et les États doivent en permanence pouvoir incorporer des concepts de différenciation (en termes de genre, d'ethnie, etc.), à partir d'une lecture intersectionnelle, dans le but de garantir une évaluation des impacts effective, associée à une planification des stratégies de suivi et d'atténuation des impacts efficace parce que les effets et les impacts du conflit armé sont différents pour chaque population.

Ci-dessous, quelques observations ou ajouts qui pourraient être inclus, d'après nous, dans l'énoncé de la proposition de loi

Nota bene : seule la colonne de proposition de modifications est à prendre en compte, la colonne de commentaires venant seulement justifier les propositions de modifications

Proposition initiale	Propositions de modifications des articles	Commentaires et justifications
<p>4.3. Obligation d'élaborer un plan de vigilance</p> <p>Comme c'est déjà le cas en France, certaines entreprises devront élaborer un "plan de vigilance" comprenant, notamment, une cartographie des risques, des procédures d'évaluation des filiales et des sous-traitants, ainsi qu'un mécanisme d'alerte et de recueil des signalements.</p> <p>Ce plan de vigilance devra être élaboré en concertation avec les travailleurs et les organisations syndicales au sein de l'entreprise, de même qu'avec les organisations de la société civile dont l'objet est la défense des droits humains, des travailleurs ou de l'environnement</p>	<p>Ajouter : et les communautés impactées</p>	<p>Dans ce paragraphe, il faudrait dire « toutes les entreprises » et non pas seulement « certaines entreprises », étant donné que la taille des entreprises varie énormément selon le pays</p> <p>Explication : sachant que les dommages à l'environnement, dans leur majorité, affectent les communautés paysannes et les groupes ethniques (indigènes et descendants d'Afrique) présents sur les territoires objets du conflit, telles l'extraction minière, les cultures de palmiers à huile qui nuisent à l'environnement.</p>
COMMENTAIRES SUR LES ARTICLES		
CHAPITRE 2		

Proposition initiale	Propositions de modifications des articles	Commentaires et justifications
<p>Définitions</p> <p>Art. 2 La notion de “chaîne de valeur” comprend l’ensemble des filiales, sous-traitants, clients, investisseurs, avec lesquels l’entreprise entretient une relation commerciale.</p>	<p>Ajouter dans la chaîne de valeur, les fournisseurs et les financeurs</p>	<p>Justification : en Colombie les banques ont joué un rôle important dans le conflit et plusieurs d'entre elles ont été condamnées à rendre la terre aux paysans qui en furent expropriés, puisqu'elles avaient reçues en garantie des terres volées aux paysans. Par exemple, le cas de la BBVA condamnée à rendre les terres par un juge</p>
<p>Art. 4 et 5</p> <p>Ces articles imposent un devoir de vigilance à toutes les entreprises.</p> <p>L’étendue de cette obligation est proportionnelle à la taille de l’entreprise et aux moyens dont elle dispose, d’une part, pour pouvoir connaître les risques existants dont elle doit être consciente et, d’autre part, pour prendre des mesures efficaces de prévention à l’encontre des risques liés à ses activités.</p>		<p>Ici, il serait important que le plan s'applique à toutes les tailles d'entreprises pour ne pas créer un vide juridique.</p> <p>Justification : En Colombie, certaines entreprises transnationales ont créé de plus petites filiales pour échapper à leurs responsabilités.</p>
<p>Art. 6 et 7</p> <p>Le devoir de vigilance impose davantage d’efforts de la part des grandes entreprises, ainsi que des entreprises actives dans des secteurs ou des régions à haut risque.</p>		

Proposition initiale	Propositions de modifications des articles	Commentaires et justifications
<p>C'est pourquoi, ces articles réservent à ces catégories précitées d'entreprises l'obligation d'établir un "plan de vigilance".</p> <p>Par zone à haut risque, nous entendons une zone géographique qui se caractérise non seulement par l'instabilité politique ou la répression, la faiblesse des institutions, l'insécurité, l'effondrement des infrastructures civiles ou une violence généralisée, mais aussi par des atteintes systématiques aux droits de l'homme et des violation du droit national et international.</p>	<p>Ajouter dans le concept de Zone à haut risque les conflits environnementaux et territoriaux</p>	
<p>Art. 8</p> <p>1° une description de la chaîne de valeur;</p> <p>2° une cartographie des risques;</p>	<p>1° une description de la chaîne de valeur, ajouter : <i>(implique un devoir de transparence de la part des entreprises en ce qui concerne la transmission des informations)</i></p> <p>Point numéro 2, ajouter : spécifier que la cartographie des risques doit mentionner les <i>droits humains, les droits du</i></p>	<p>Explication : Dans des pays comme la Colombie, il existe des chaînes de valeur parallèles pour les processus d'exportation vers d'autres pays, on a mélangé légalité et illégalité. Par exemple, l'exportation de l'or se fait au travers de la production de personnes armées ou dans d'autres cas de narcotrafiquants pour blanchir l'argent.</p>

Proposition initiale	Propositions de modifications des articles	Commentaires et justifications
<p>3° des procédures d'évaluation régulière de la situation des filiales, des sous-traitants ou des fournisseurs;</p> <p>4° des actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves;</p> <p>5° un mécanisme de recueil des signalements relatifs aux risques, comportant des garanties en termes de protection des lanceurs d'alerte;</p> <p>6° un mécanisme effectif de plainte et de réparation,</p>	<p><i>travail, et les droits environnementaux.</i></p> <p>Point numéro 3, ajouter : <i>financeurs</i></p> <p>Point numéro 4, ajouter : <i>que les personnes, les communautés, et les territoires affectés doivent participer aussi bien à la conception qu'à la mise en place.</i></p> <p>Point numéro 5, ajouter : <i>les rapports doivent tenir compte des consultations faites aux personnes, aux communautés et aux territoires impactés.</i></p> <p>Point numéro 6, ajouter : <i>spécifiant s'il s'agit d'une</i></p>	<p>Justification : dans certains cas, on travaille sur la proposition de responsabilité entrepreneuriale, en mettant en place certaines actions qui n'ont rien à voir avec les préjudices occasionnés aux personnes ou aux territoires.</p> <p>Exemple. Si une entreprise d'extraction minière ne donne plus la possibilité de produire à un certain nombre de familles ou a porté atteinte à la santé et aux personnes à cause de l'utilisation de produits chimiques ou a détruit les écosystèmes, elle devra trouver des solutions et réparer les dégâts en améliorant ces conditions et en s'engageant à prévenir de tels préjudices à l'avenir.</p>

Proposition initiale	Propositions de modifications des articles	Commentaires et justifications
<p>conformément à l'article XVI.2, alinéa 2;</p> <p>7° un dispositif de suivi des mesures.</p>	<p>plainte collective ou d'une seule victime</p> <p>Point numéro 7, ajouter : <i>les personnes et les territoires impactés doivent participer au suivi.</i></p>	
<p>Art. 28</p> <p>Cet article prévoit une règle en cas de conflit de juridiction: les entreprises actives en Belgique peuvent être jugées en Belgique pour des violations survenues dans leurs chaînes de valeur à l'étranger. Ceci supprime l'incitation des pays en développement d'attirer les investissements étrangers par l'absence de normes de protection ou le niveau faible de celles-ci.</p>		<p>Question : Dans d'autres pays, quel est le mécanisme qui permet aux victimes d'accéder à la justice de manière efficace ?</p>
<p>Art. 31</p> <p>Cet article modifie la loi du 20 septembre 1948 portant organisation de l'économie en prévoyant:</p> <p>— une procédure d'information et de consultation des travailleurs à propos des mécanismes de vigilance mis en place, pour les entreprises occupant habituellement en moyenne au moins 50 travailleurs;</p> <p>— une procédure d'information et de consultation des travailleurs à propos du plan de vigilance, pour les grandes entreprises ou les entreprises actives dans les secteurs ou les zones à haut risque.</p>	<p>Ajouter : <i>ainsi qu'aux groupes ethniques, indigènes, communautés paysannes et aux organisations de la société civile du lieu d'exercice des entreprises</i></p>	

**OBSERVATIONS A
PROPOSITION DE LOI**

Proposition initiale	Propositions de modifications des articles	Commentaires et justifications
<p>Art. 2</p> <p>4° chaîne de valeur: l'ensemble des entités avec lesquelles l'entreprise entretient une relation commerciale, du fait que lesdites entités:</p>	<p>Alinéa 4, ajouter : <i>et personnes</i></p> <p>Ajouter des concepts de :</p> <p>Victimes : par « victime » on entend toute personne ou groupe de personnes qui, individuellement ou collectivement a subi des préjudices physiques ou moraux, une perte de revenu ou un affaiblissement substantiel de ses droits humains, à cause d'actes ou d'omissions dans le contexte d'activités commerciales qui constituent un abus/ une violation des droits humains. Le terme « victime » inclut aussi les membres de la famille proche ou les personnes à la charge de la victime directe qui ont subi un préjudice en aidant les victimes dans le besoin ou en empêchant leur persécution. On considère qu'une personne est une victime, même si elle ne dénonce pas,</p>	<p>Justification : Dans les chaînes de valeur, interviennent de plus en plus de personnes physiques pour l'application de certaines normes, de manière à échapper aux responsabilités qui incombent seulement aux entreprises</p>

Proposition initiale	Propositions de modifications des articles	Commentaires et justifications
	ne craint pas ou ne condamne pas l'auteur de la violation des droits humains. (Selon la version révisée du projet : instrument juridiquement contraignant pour réguler dans le cadre du droit international des droits de l'homme les activités d'entreprises transnationales et autres entreprises commerciales).	
<p>Art. 5</p> <p>2° l'obligation, proportionnellement aux pouvoirs et aux moyens dont elle dispose, de se doter de mécanismes permettant continuellement, d'identifier, de prévenir, d'atténuer, d'arrêter:</p>	<p>Point numéro 2, ajouter : (a) les préjudices ou les risques avérés <i>aux droits de l'homme</i>, à la santé ou à l'environnement...</p>	
<p>Art. 8</p> <p>1° l'identification des entités situées dans la chaîne de valeur et la description des relations commerciales entretenues avec elles;</p> <p>2° une cartographie des risques destinée à leur identification, à leur analyse et à leur hiérarchisation;</p> <p>3° des procédures d'évaluation régulière de la situation des filiales et des entités situées dans sa chaîne de valeur, au regard de la cartographie des risques;</p> <p>4° des actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves;</p>	<p>Point numéro 1, ajouter : entités et personnes</p> <p>Point numéro 2, ajouter : spécifier que la cartographie des risques doit mentionner les <i>droits humains, les droits du travail, et les droits environnementaux</i></p> <p>Point numéro 3, ajouter : ces évaluations doivent inclure la participation des personnes et des communautés impactées ou des victimes.</p> <p>Point numéro 4, ajouter : les actions en cours de développement doivent compter, dans la mesure du possible, avec la participation des personnes et des communautés qui sont</p>	<p>Justification : les personnes physiques sont de plus en plus intégrées dans la chaîne de valeur.</p>

Proposition initiale	Propositions de modifications des articles	Commentaires et justifications
<p>5° un mécanisme de recueil des signalements relatifs à l'existence ou à la réalisation des risques, comportant des garanties effectives de protection des lanceurs d'alerte;</p> <p>7° un dispositif assurant le suivi des mesures mises en oeuvre ainsi que l'évaluation de leur efficacité.</p>	<p>impactées par les entreprises ou les personnes qui font partie de la chaîne de valeur</p> <p>Point numéro 5, ajouter : les rapports sont élaborés avec la participation ou les témoignages de personnes et de communautés impactées par le fonctionnement des entreprises et des personnes qui font partie de la chaîne de valeur.</p> <p>Point numéro 7, ajouter : le système de suivi doit compter avec les témoignages de personnes, d'organisations ou de communautés impactées par l'entreprise, des filiales ou des participants à la chaîne de valeur</p>	
<p>Art. 16 L'article XVI.2 du même Code, inséré par la loi du 4 avril 2014 et modifié par la loi du 26 octobre 2015, est complété par l'alinéa suivant:</p> <p>"Le service visé à l'alinéa 1^{er} permet également à toute personne intéressée d'introduire directement une plainte auprès de l'entreprise, dans le cas où l'entreprise manque à ses obligations définies aux articles III.96 à III.98."</p>		<p>Question : Comment ce droit peut-il être garanti si la victime est d'un autre pays ?</p> <p>Justification : en Colombie, l'une des principales difficultés auxquelles doivent faire face les victimes est l'accès effectif à la justice</p>
<p>Art. 23</p> <p>Pour l'appréciation du manquement aux obligations définies aux articles III.96 à III.98, il est tenu compte du pouvoir réel dont l'entreprise</p>		<p>Ceci peut créer un vide juridique, les entreprises peuvent prétexter qu'elles ne peuvent pas le contrôler,</p>

Proposition initiale	Propositions de modifications des articles	Commentaires et justifications
dispose pour contrôler ou influencer la filiale ou l'entité située dans sa chaîne de valeur."		surtout dans des pays complexes où l'illégalité est présente grâce à l'aide d'agents institutionnels
<p>Art. 31</p> <p>Le conseil d'entreprise ou, à défaut de conseil d'entreprise, la délégation syndicale ou, à défaut de délégation syndicale, les travailleurs, ont le droit de demander des éclaircissements supplémentaires, de donner un avis et de formuler toute suggestion ou objection sur toute mesure ou absence de mesure prise par l'employeur dans le cadre de l'article III.96 du Code de droit économique et, le cas échéant, de l'article III.98 du Code de droit économique."</p>	<p>On pourrait ajouter un autre point ou paragraphe : lorsque la violation des droits de l'homme affecte un territoire ou une partie d'un territoire, les communautés doivent faire partie de l'évaluation du plan et ont le droit de demander des éclaircissements supplémentaires.</p>	

CRÉDITS PHOTO

Couverture

Alejandro Arango / CIAT / Ali Selvi (FOS - ISVI - SOLSOC) / FOS / Alejandro Arango

Sommaire

CIAT / Carlos Esteban Orozco Camacho / Ali Selvi (FOS - ISVI - SOLSOC)

Synthèse

FOS / Alejandro Arango / FOS / Ali Selvi (FOS - ISVI - SOLSOC)

Rapport final

Stephen Conn / Carlos Esteban Orozco Camacho / Frederic Thomas / Ali Selvi

Annexes

Carlos Esteban Orozco Camacho / Ali Selvi (FOS - ISVI - SOLSOC) / CIAT / Ali Selvi (FOS - ISVI - SOLSOC)

Éditrice responsable

SOLSOC
Véronique Wemaere
rue Coenraets 68,
1060 Bruxelles

© Avril 2022



Belgique

partenaire du développement



IFSI-ISVI asbl-vzw

Coopération syndicale internationale
Internationale syndicale samenwerking